



Document de référence 2013
EXERCICE 2013

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	4	ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	75
	1.1 Message du Président	4		4.1 Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice	76
	1.2 Chiffres clés	6		4.2 Analyse des résultats et de la situation financière	77
	1.3 Positionnement stratégique de FFP	7		4.3 Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances	79
	1.4 Historique de FFP	8		4.4 Événements postérieurs à la clôture	81
	1.5 Organigramme des participations	10		4.5 Tendances et perspectives	81
	1.6 Actif Net Réévalué	11		4.6 Autres informations sur l'activité	82
	1.7 Cours de Bourse	13			
	1.8 Présentation des participations	14			
	1.9 Informations sociales, environnementales et sociétales	28			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	29	5	ÉTATS FINANCIERS	85
	2.1 Composition du Conseil d'administration	30		5.1 Comptes consolidés	87
	2.2 Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration	30		5.2 Comptes sociaux	135
	2.3 Comités spécialisés	31			
	2.4 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	31	6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2014	159
	2.5 Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	32		6.1 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	160
	2.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	39		6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	167
	2.7 Rémunération des mandataires sociaux	49		6.3 Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014	169
	2.8 État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2013	55	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	177
	2.9 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	55		7.1 Informations des actionnaires	178
	2.10 Opérations avec les apparentés	55		7.2 Responsable du Document de référence	178
	2.11 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	56		7.3 Responsable du contrôle des comptes	179
	2.12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	65		7.4 Table de concordance du Document de référence	180
				7.5 Table de concordance du rapport financier annuel	183
3	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ	67			
	3.1 FFP et ses actionnaires	68			
	3.2 Renseignements sur la société	74			

FFP

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2013

2013



En application de l'article 28 du Règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2012, tels que présentés aux pages 83 à 131 et 132 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2013 sous le numéro D. 13-0325 ;
- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2011, tels que présentés aux pages 83 à 128 et 129 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2012 sous le numéro D. 12-0308.

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2014. Conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles auprès de la société FFP, 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, sur le site Internet de la société FFP : www.groupe-ffp.fr et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Message du Président	4
1.2	Chiffres clés	6
1.3	Positionnement stratégique de FFP	7
1.4	Historique de FFP	8
1.5	Organigramme des participations	10
1.6	Actif Net Réévalué	11
1.7	Cours de Bourse	13
1.8	Présentation des participations	14
1.9	Informations sociales, environnementales et sociétales	28

1.1 Message du Président



FFP annonce une nouvelle perte significative, mais une progression de son ANR. Comment expliquez-vous cette situation contrastée ?

Nous avons décidé de valoriser les titres Peugeot SA à leur valeur boursière et non plus en référence à la quote-part de situation nette du groupe automobile. A la fin de 2013, la valeur boursière de Peugeot SA s'élève à 3,4 Md€ alors que ses capitaux propres sont de 6,9 Md€. Passer d'une valorisation à l'autre conduit à comptabiliser dans les comptes de FFP une dépréciation de près de 700 M€. De plus et comme les années précédentes, FFP consolide les résultats du groupe automobile dans ses comptes et enregistre une perte complémentaire de 440 M€ d'euros à ce titre.

A l'inverse, l'ANR qui avait baissé de près de 10 % en 2012, s'accroît de 41 % en 2013. Pour FFP il s'agit de la vraie mesure de sa performance économique, illustrée par l'augmentation de la valeur de son portefeuille maintenant proche des 2 Md€. Le cours de l'action Peugeot SA a augmenté de 73 % sur l'année, et est redevenu proche de son niveau de fin 2011. Les autres actifs se sont largement appréciés, notamment les sociétés liées à l'aéronautique que sont Zodiac Aerospace (+ 54 %) et LISI (+ 75 %), mais aussi Orpea (+ 26 %) ou Groupe Seb (+ 18 %). Le cours de bourse de FFP a bien pris en compte cette évolution, et vous avez pu remarquer qu'il s'est apprécié de 45 % au cours de l'année écoulée.

Le groupe PSA a fait et continue de faire l'actualité. Quels sont vos commentaires sur les évolutions récentes ?

FFP et son actionnaire Établissements Peugeot Frères ont participé activement à toutes les négociations qui ont conduit à l'accord que nous avons signé avec le groupe PSA Peugeot Citroën, le groupe Dong Feng et l'État français. Nous avons mené ces travaux en pensant d'abord à assurer l'avenir des hommes et femmes qui travaillent dans le groupe automobile. De ce point de vue, nous avons toujours été plus attachés à la pérennité de PSA Peugeot Citroën qu'à un pourcentage de détention en capital.

Au final et si les opérations sur le capital se déroulent comme prévu, le groupe automobile va franchir une nouvelle étape importante. Ces opérations vont permettre une recapitalisation de 3 Md€, un ancrage fort sur la zone asiatique, désormais le premier marché mondial pour l'automobile, avec le renforcement du partenariat industriel et commercial avec Dong Feng. Elles doivent s'accompagner du renouvellement d'un crédit bancaire syndiqué de 3 Md€ et de la création d'un partenariat entre Banque PSA Finance et Santander encore en négociation. Enfin, M. Carlos Tavares succède à M. Philippe Varin à la Présidence du Directoire, en charge des opérations.

FFP et son actionnaire Établissements Peugeot Frères soutiennent ces évolutions, voteront en faveur des résolutions présentées à la prochaine Assemblée générale permettant les augmentations de capital et l'entrée des deux nouveaux grands actionnaires. La famille Peugeot porte le nom du constructeur automobile et y reste fondamentalement attachée.

Et pour la suite, que sera le rôle de FFP ?

Nous allons d'abord participer à l'augmentation de capital de Peugeot SA, et y consacrer jusqu'à 250 M€, en fonction des modalités financières qui seront fixées prochainement. Je vous rappelle que nous avons pris part ces dernières années aux levées de fonds du constructeur, en 2012 date de la dernière augmentation de capital, mais également lors de l'émission de l'OCEANE en 2009. Les autres investissements, dont la part n'a cessé de croître ces dernières années grâce à leurs performances propres, ont permis à FFP de suivre ces opérations financières, à la hauteur des moyens de la société. FFP et Établissements Peugeot Frères ne seront plus le premier actionnaire, mais un des trois principaux, à égalité avec l'Etat français et Dong Feng.

Le futur Conseil, présidé par M. Louis Gallois, comprendra deux représentants pour chacun des trois grands actionnaires, six indépendants et deux représentants des salariés, et sera en position de prendre les orientations nécessaires au développement de la société. Les sociétés du groupe familial Peugeot, qui siègeront au Conseil via leurs représentants, conserveront un rôle certain dans l'évolution de la stratégie de PSA, par leur connaissance du métier automobile et de son environnement concurrentiel, des hommes et femmes du groupe, et des challenges auquel il est et sera confronté.

À part Peugeot SA, quelles ont été vos réalisations marquantes de 2013 et qu'envisagez-vous pour 2014 ?

Après avoir cédé le tiers de sa participation dans DKSH en 2012 lors de l'introduction en bourse, FFP a cédé 0,8 % du capital en 2013 pour 32 M€, réalisant une plus-value de 25 M€. FFP conserve 5,9 % du capital. L'investissement de départ de 2008 dans DKSH, 85 M€, a été recouvert et au-delà par ces cessions qui totalisent 123 M€, dégageant une plus-value brute de 86 M€.

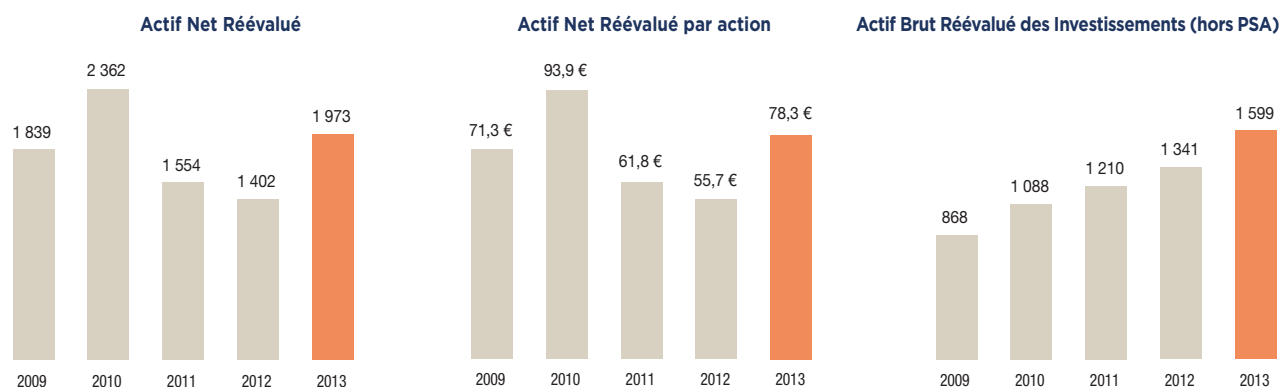
FFP a poursuivi le développement de son portefeuille d'actifs, en particulier à destination de zones géographiques en forte croissance, avec un investissement dans IHS, leader des infrastructures des tours télécom en Afrique, ou en s'associant avec le groupe Louis Dreyfus Armateurs afin de construire et d'exploiter en commun quatre navires vraquiers.

La stratégie d'investissement de FFP privilégie depuis longtemps la participation active et le soutien au développement d'entreprises situées dans des secteurs soit très spécifiques et résistants à la crise européenne, soit portées par la croissance économique mondiale. Cette stratégie d'investisseur de long terme sera poursuivie avec les mêmes critères de sélectivité et d'endettement maîtrisé.

Robert Peugeot
Président-Directeur Général

1.2 Chiffres clés

VALEURS DES ACTIFS (en millions d'euros)

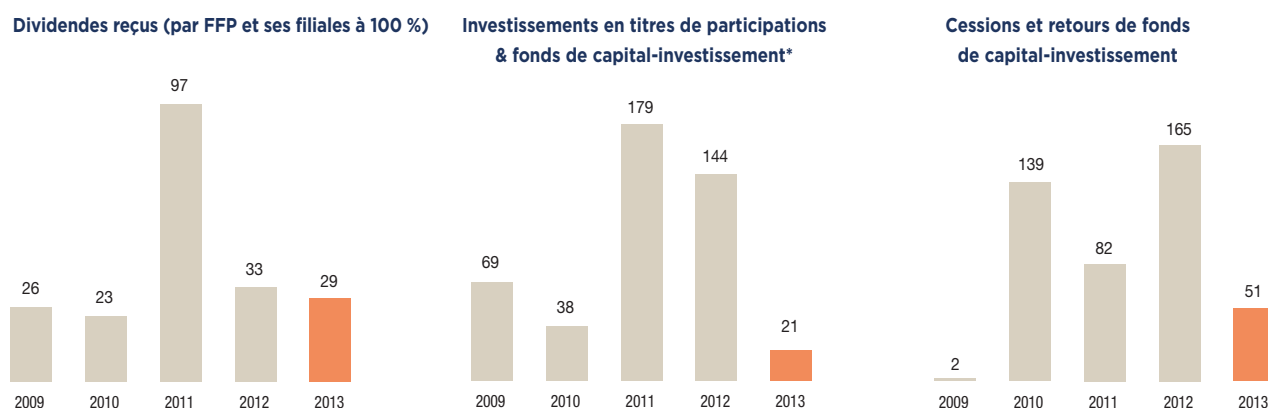


COMPTES CONSOLIDÉS (en millions d'euros)

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(246,7)	267,0	150,8	(971,0)	(1 095,8)
Résultat net (part du groupe)	(263,2)	258,4	181,3	(900,5)	(1 065,8)
Résultat net par action	(10,5)	10,3	7,2	(35,8)	(42,4)
Capitaux propres part du groupe	3 320,9	3 889,3	4 015,6	2 829,2	1 825,3
Situation nette par action après affectation	131,3	153,1	158,5	112,5	72,6

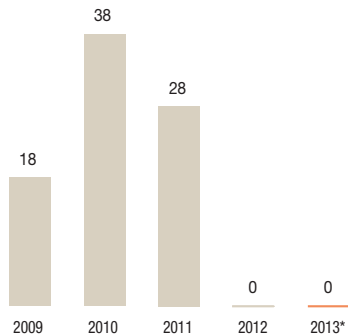
PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS (en millions d'euros)



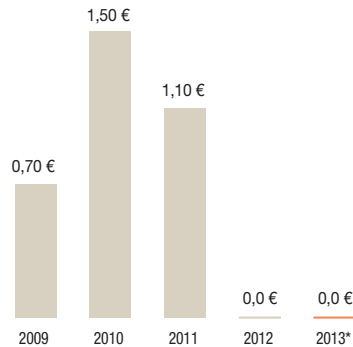
* Y compris les investissements dans les OCEANE émises par Peugeot SA en 2009 et celles émises par Faurecia en 2012.

DIVIDENDES

Dividende distribué (en millions d'euros)



Dividende net par action



* Proposition à l'Assemblée Générale du 20 mai 2014.

1.3 Positionnement stratégique de FFP

Actionnaire historique de Peugeot SA

Participations minoritaires et de long terme

FFP Investisseur de long terme

La participation de 19 % dans le groupe PSA Peugeot Citroën est l'actif historique de la société. FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères détiennent 25,3 % du capital de Peugeot SA et en sont le principal actionnaire. Après les opérations d'augmentation de capital prévues dans les accords signés en février 2014 avec l'État français et Dong Feng Motor, FFP et Établissements Peugeot Frères devraient demeurer un des trois principaux actionnaires de Peugeot SA.

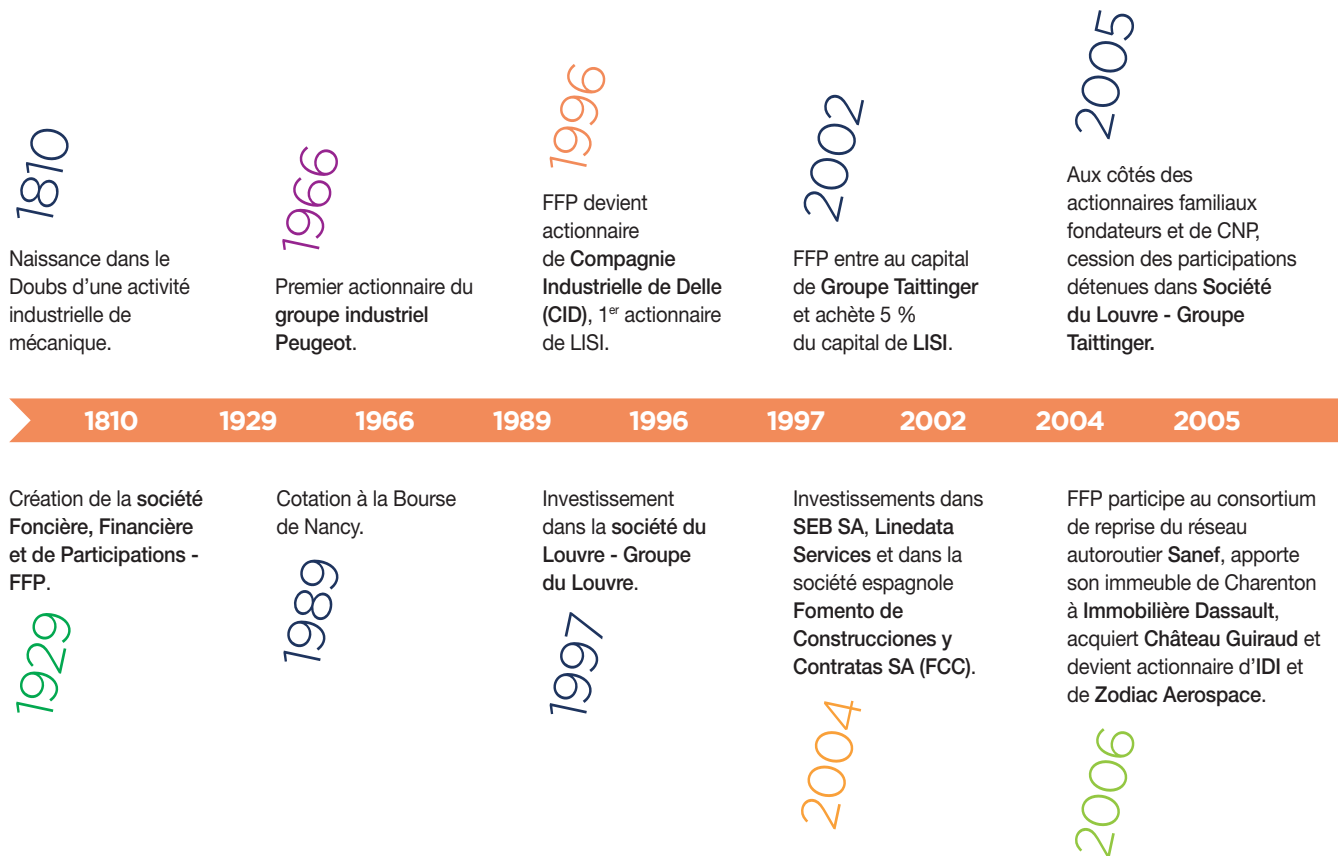
Les autres participations répondent à une volonté de diversification. La politique d'investissement de FFP est une politique d'actionnaire minoritaire de long terme, investissant dans des sociétés dont les caractéristiques sont voisines. Il s'agit, en général, de sociétés dotées d'un actionnariat familial, situées sur des marchés où les possibilités de croissance sont réelles et dont elles sont un des principaux acteurs. Les prises de participation de FFP sont amicales et font l'objet d'investigations préalables destinées à vérifier la convergence de vues en matière d'actionnariat, de stratégie et de valeurs de l'entreprise. FFP détient aussi un portefeuille de fonds de capital-investissement, qui opèrent principalement en Europe et dans les pays émergents, et qui sont conformes à l'horizon d'investissement de long terme de FFP.

FFP actionnaire actif

FFP est présente au Conseil d'administration ou de surveillance de ses participations. Elle a un rôle actif dans les travaux des conseils et des comités. Elle a pour mission de développer une collaboration efficace avec les autres actionnaires et les organes de direction de ses participations, en portant une attention toute particulière au respect des règles de gouvernance d'entreprise, au choix des dirigeants et aux questions stratégiques.

1.4 Historique de FFP

FFP a été créée en 1929. Aux côtés des autres sociétés du groupe familial Peugeot et à la suite de la réorganisation du groupe Peugeot en 1966, FFP en devient le principal actionnaire. En 1989, elle est introduite à la Bourse de Nancy puis de Paris.



2007

FFP entre au capital de la société holding de groupe **ONET** à hauteur de 23 % du capital en soutien de la famille fondatrice et se renforce dans Zodiac Aerospace et dans IDI.

2009

FFP, en tant que 1^{er} actionnaire de **Peugeot SA**, soutient son refinancement en souscrivant à 10 % de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (**OCEANE**).

2011

FFP prend une participation au capital d'**ORPEA**, acteur européen de référence dans la prise en charge de la dépendance, et participe au financement de l'acquisition de Synovate par **Ipsos** en entrant au capital de son actionnaire de référence, **LT Participations**. FFP arbitre ses **OCEANE Peugeot SA** pour des actions **Peugeot SA**. La société simplifie son nom et s'appelle désormais « **FFP** ».

2013

FFP cède 0,8 % du capital de **DKSH** pour 32 M€ ainsi que le solde de ses titres **Linedata**. FFP s'associe à **Louis Dreyfus Armateurs** afin de faire construire et d'exploiter quatre navires (vraquiers).

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

FFP entre au capital de **DKSH**, société suisse leader des services aux entreprises en Asie du Sud-Est. Avec d'autres partenaires, FFP crée **IDI Emerging Markets** pour renforcer sa présence dans les fonds de capital-investissement opérant dans les économies émergentes.

2008

FFP cède sa participation indirecte dans **FCC** et ajuste ses positions dans **Zodiac Aerospace**, **SEB** et en **OCEANE PSA**.

2010

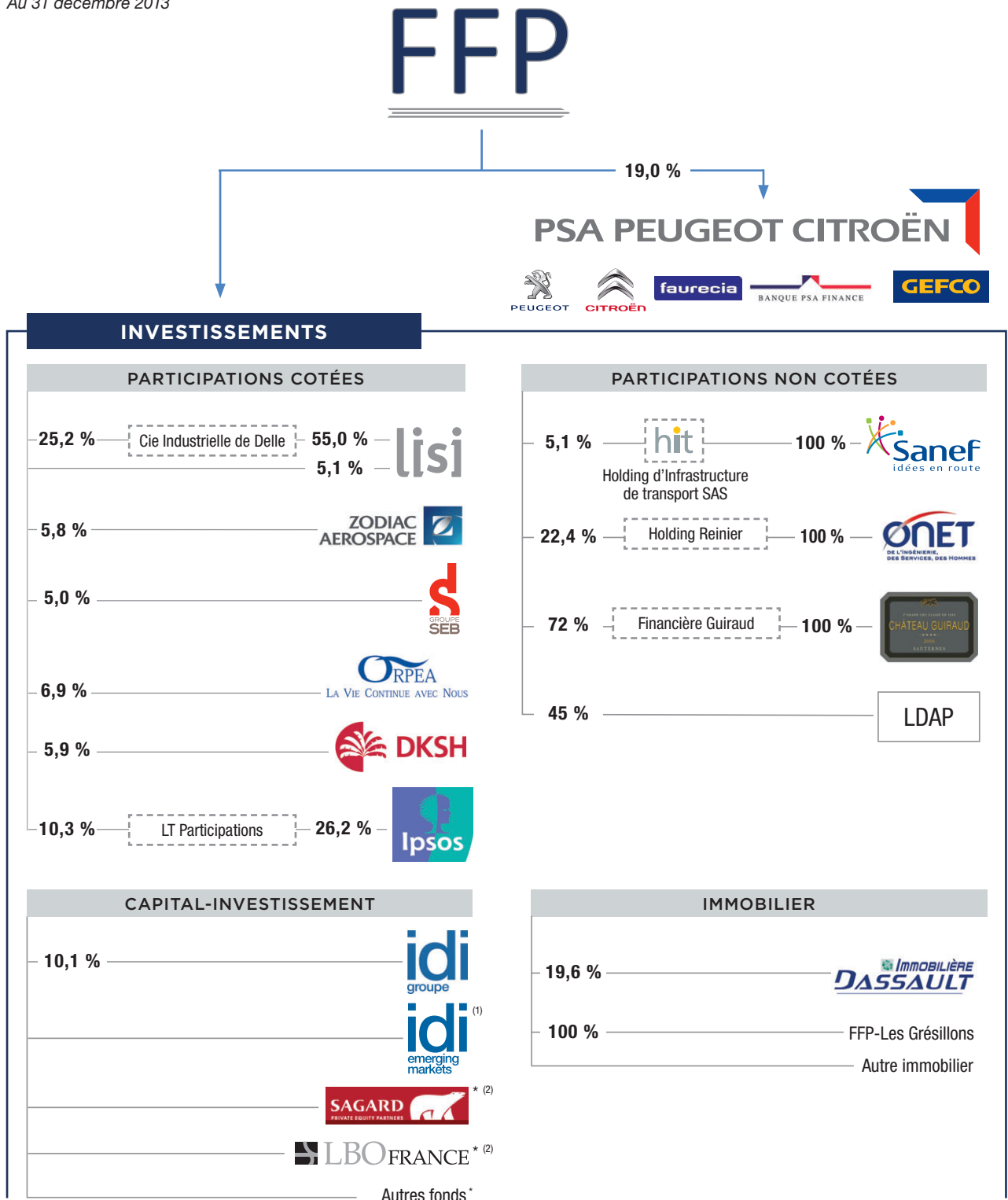
FFP soutient l'opération stratégique de **Peugeot SA** et souscrit à son augmentation de capital. FFP cède 35 % de sa participation dans **DKSH** et l'essentiel de ses titres **Linedata Services**.

2012



1.5 Organigramme des participations

Au 31 décembre 2013



1.6 Actif Net Réévalué

Au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	*	% de détention	Valorisation	% Actif Brut Réévalué
PEUGEOT SA (A)		19,0 %	636	28 %
LISI	a)	5,1 %	59	3 %
CID (LISI)	b)	25,2 %	163	7 %
SEB SA	a)	5,0 %	166	7 %
Zodiac Aerospace	a)	5,8 %	383	17 %
ORPEA	a)	6,9 %	161	7 %
LT Participations (Ipsos)	b)	10,3 %	29	1 %
DKSH	a)	5,9 %	216	10 %
Participations non cotées	c)		198	9 %
Total Participations (i)			1 376	62 %
Fonds de capital-investissement	d)		142	6 %
IDI	a)	10,1 %	16	1 %
Total capital-investissement (ii)			158	7 %
Immobilière Dassault	a)	19,6 %	28	1 %
FFP-Les Grésillons	e)	100,0 %	16	1 %
Autre immobilier	c)		3	0 %
Total immobilier (iii)			47	2 %
Autres actifs & passifs financiers	a) ; f)		14	1 %
Trésorerie			4	0 %
Total autres actifs (iv)			19	1 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (I) + (II) + (III) + (IV) = (B)			1 599	72 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)			2 235	100 %
ENDETTEMENT (C)			262	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C)			1 973	
soit par action			78,3 €	

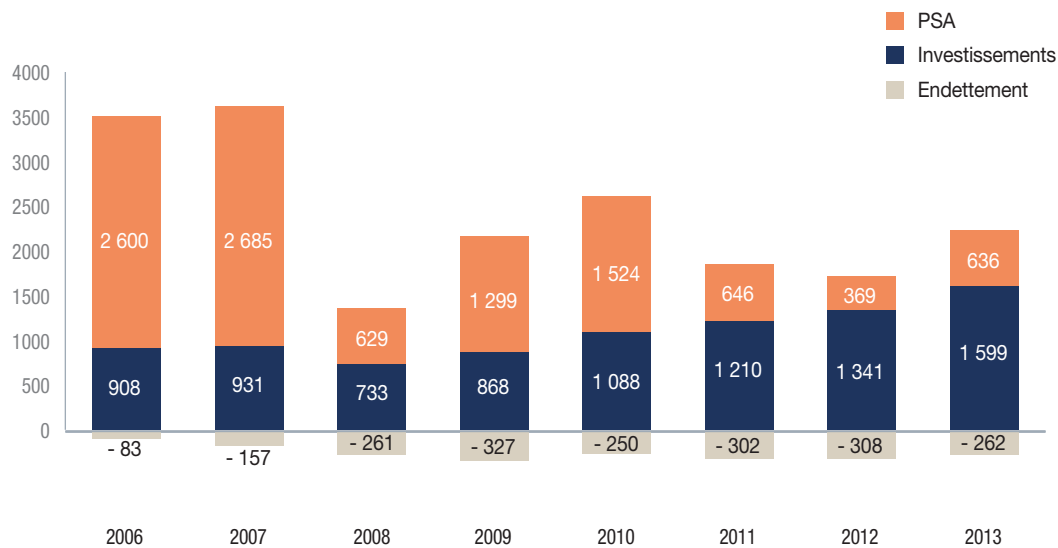
* L'Actif Net Réévalué (ANR) est la somme de la valeur de marché des titres Peugeot SA (A) et de l'Actif Brut Réévalué des Investissements (B), déduction faite des dettes financières (C). Les titres Peugeot SA sont valorisés au cours de Bourse de fin de période. L'Actif Brut Réévalué des Investissements correspond, à une date donnée, à une valorisation de marché des autres actifs détenus par FFP. Il ne comprend pas de passif fiscal découlant d'une imposition sur les plus-values. Il est calculé à partir :

- des cours de Bourse de fin de période des actifs cotés ;
- de l'Actif Net Réévalué des holdings intermédiaires non cotées, calculé par transparence en retenant les cours de Bourse de fin de période pour leurs participations cotées, et sans tenir compte de prime de contrôle ou de décote ;
- pour les actifs non cotés, d'une valeur de marché obtenue soit d'une actualisation des flux de trésorerie futurs, soit en appliquant différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires ; à défaut et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure bilantielle, liquidité, etc.) se seraient significativement dégradées (cf. note 1.6 des comptes consolidés) ;
- des dernières valeurs liquidatives arrêtées ou estimées par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement, corrigées, le cas échéant, des appels de fonds ou remboursements effectués entre l'arrêt de cette valeur et la date de publication de l'Actif Brut Réévalué des Investissements. La majorité de ces fonds de capital-investissement suivent pour leur valorisation les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board ;
- de valeur d'expertise réalisée une fois par an pour les actifs immobiliers non cotés ;
- des valeurs liquidatives de fin de période des OPCVM figurant en TIAP ou en trésorerie.

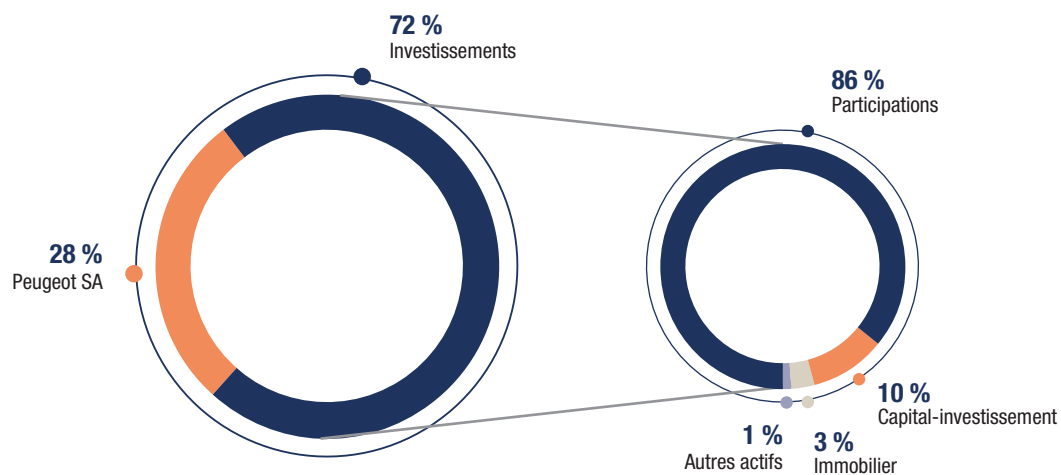
Dans les comptes consolidés, les participations sont valorisées aux valeurs indiquées ci-dessus, sauf pour les sociétés consolidées qui suivent les règles de consolidation.

L'endettement est la somme des dettes financières de FFP évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus et de la valeur temps des instruments dérivés sur actifs. L'autocontrôle n'est pas significatif.

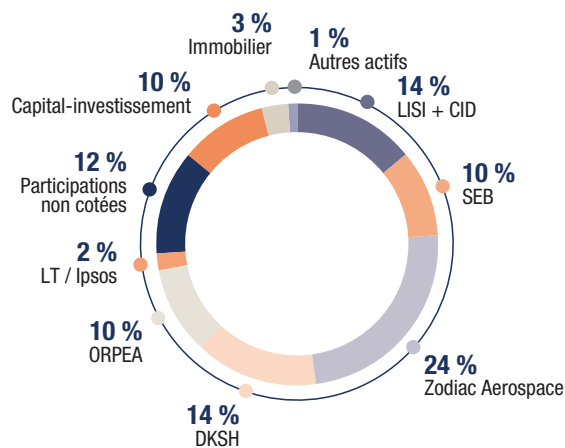
ÉVOLUTION DE L'ANR



RÉPARTITION DES ACTIFS

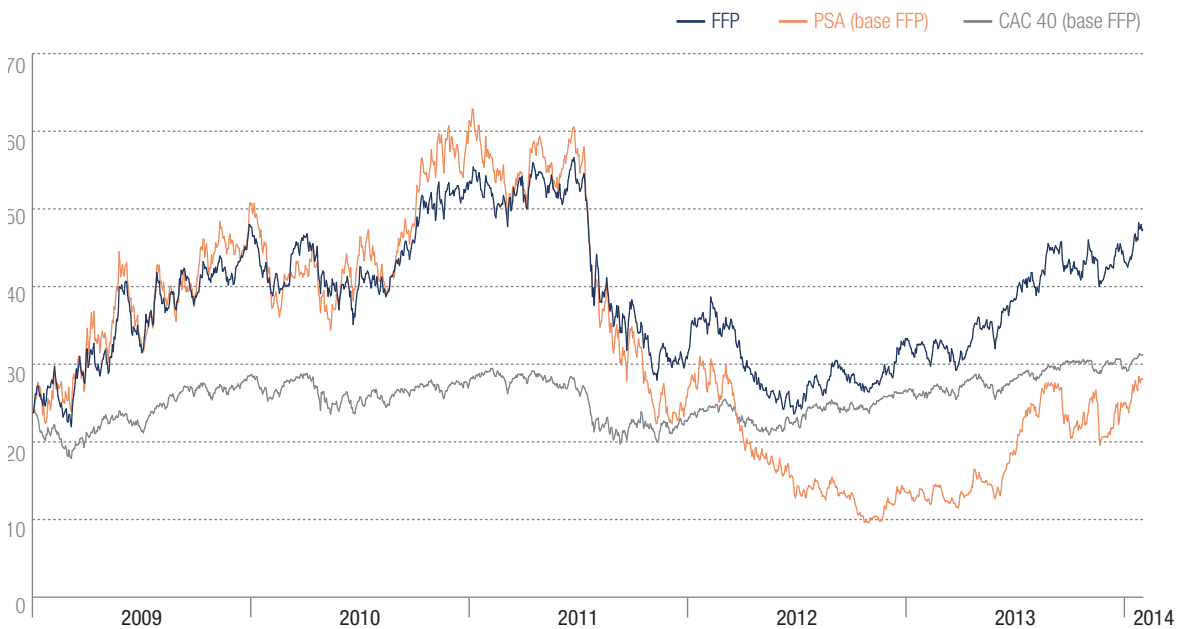


RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS



1.7 Cours de Bourse

Cours de Bourse de Peugeot et du CAC 40 rebasé sur celui de FFP (base : 01/01/2009)



(en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Au 31 décembre	44,7	51,3	30,6	29,0	42,2
Plus haut	45,1	53,5	56,6	38,7	46,0
Plus bas	21,6	35,0	30,0	23,6	29,3
Volume journalier moyen	12 608	14 569	16 072	9 946	9 280
Nombre d'actions	25 159 073	25 159 073	25 157 273	25 157 273	25 157 273
Capitalisation boursière	1 124 610 563	1 290 660 445	770 567 272	729 560 917	1 061 636 921

1.8 Présentation des participations



ACTIVITÉ

PSA Peugeot Citroën est un des principaux constructeurs automobiles européens avec 11,9 % de parts de marché en Europe en 2013. Il construit son développement sur trois marques généralistes fortes, au rayonnement mondial et aux personnalités distinctes dans le cadre de stratégies internationales coordonnées et d'un plan produit cohérent. Outre son activité majeure de constructeur automobile, le groupe PSA Peugeot Citroën exerce deux autres métiers principaux : le financement des réseaux commerciaux et des clients de marques automobiles (Banque PSA Finance) et la conception et la production de composants et de modules destinés à la production automobile (Faurecia dont PSA est l'actionnaire majoritaire). Le groupe conserve une participation de 25 % dans Gefco, acteur de transport et de logistique dont la majorité du capital a été cédée au cours de l'année 2012 à RZD, les chemins de fer russes, dans le cadre d'un accord industriel.

Le groupe a continué son internationalisation. Les ventes de véhicules montés hors d'Europe ont progressé à 42 % des ventes totales contre 38 % en 2012. En Chine, la croissance des ventes a été de 26 % en 2013. La JV chinoise DPCA a mis en service une 3^{ème} usine en 2013. CAPSA, la 2^{ème} JV chinoise, a lancé commercialement la gamme DS en Chine avec les DS5, DS4 et DS3 ainsi que la DS3 Cabrio. En Amérique latine, les ventes progressent de 7 % avec cependant des disparités locales importantes. En Russie, les ventes du groupe reculent de 22 %.



PEUGEOT

Le chiffre d'affaires groupe atteint 54,1 Md€ en 2013, en baisse de - 2,4 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de la division Automobile s'établit à 36,4 Md€, en baisse de - 4,8 %, le chiffre d'affaires de Faurecia atteint 18 Md€, en hausse de 3,9 %.

Le résultat opérationnel courant groupe s'établit à - 177 M€, contre - 560 M€ en 2012. Ce résultat est principalement dû à la division Automobile qui affiche une perte de - 1 042 M€ sur la période, en réduction de 454 M€ par rapport à 2012, porté par un mix produit positif, le maintien des prix de vente, des réductions de coût et la moindre charge d'amortissements liée aux dépréciations enregistrées en 2012. Le résultat de Faurecia s'établit à 538 M€, en hausse de 4,3 %. Le résultat de Banque PSA Finance, en recul de

- 5,9 % à 368 M€, est impacté par la baisse du marché européen et l'évolution du coût de financement.

Le free cash-flow opérationnel de l'année s'élève à - 426 M€ en amélioration par rapport à - 3 Md€ en 2012. La dette nette des activités industrielles et commerciales du groupe à la clôture s'élève à 4,1 Md€ contre 3,1 Md€ un an plus tôt.



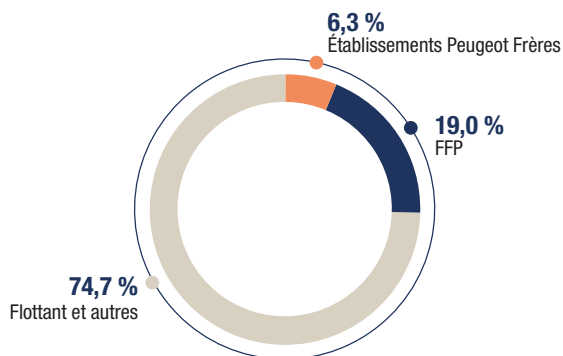
CITROËN

La stratégie du groupe PSA Peugeot Citroën vise à accroître la valeur des marques Peugeot, DS et Citroën en renforçant leur montée en gamme et leur différenciation. En 2013, cette montée en gamme s'est confirmée avec une part des ventes de véhicules Premium qui s'établit à 19 % contre 9 % en 2009.

Pour 2014, le groupe PSA Peugeot Citroën retient l'hypothèse d'une croissance de l'ordre de 2 % des marchés automobiles en Europe. Hors d'Europe, le groupe s'attend à une croissance de l'ordre de 10 % en Chine, 2 % en Amérique latine et à un marché stable en Russie. Le groupe vise le retour à l'équilibre du free cash-flow opérationnel en 2016 au plus tard.



ACTIONNARIAT (31/12/2013)



L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est à l'origine du groupe automobile. FFP a participé à l'augmentation de capital en 2012 pour un montant de 116 M€. Au 31 décembre 2013, FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères en demeurent le principal actionnaire avec 25,3 % du capital et 37,9 % des droits de vote.

FFP est signataire d'engagements de conservation dits « pacte Dutreil » portant sur les actions Peugeot SA qu'elle détient, en application des dispositions des articles 885 I bis et 787 B du Code général des impôts.

La valorisation des titres, dans l'Actif Net Réévalué, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013. Le groupe PSA Peugeot Citroën est consolidé par mise en équivalence dans les comptes de FFP, en retenant comme valeur le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

Les administrateurs de FFP présents au Conseil de surveillance de Peugeot SA sont Mme Marie-Hélène Roncoroni, M. Jean-Philippe Peugeot, M. Thierry Peugeot et M. Robert Peugeot.

Les accords signés en février 2014 avec Dong Feng Motor et l'État français prévoient que FFP participe à une augmentation de capital de 3 Md€ qui devrait avoir lieu au printemps 2014, ce qui permettra au constructeur automobile de réduire sa dette et d'investir pour le long terme. La participation de FFP au capital de Peugeot SA et la représentation au Conseil de surveillance s'en trouveront modifiées.

PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)		2012	2013
Automobile	Chiffre d'affaires	38 299	36 461
	Rt opérationnel courant	(1 496)	(1 042)
	Marge	- 3,9 %	- 2,9 %
Banque PSA Finance	Chiffre d'affaires	1 910	1 773
	Rt opérationnel courant	391	368
	Marge	20,5 %	20,8 %
Faurecia	Chiffre d'affaires	17 365	18 029
	Rt opérationnel courant	516	538
	Marge	3,0 %	3,0 %
Autres activités & éliminations	Chiffre d'affaires	(2 128)	(2 173)
	Rt opérationnel courant	29	(41)
PSA	Chiffre d'affaires	55 446	54 090
	variation	- 7,5 %	- 2,4 %
	Rt opérationnel courant	(560)	(177)
	Marge	- 1,0 %	- 0,3 %
	Résultat net part du groupe	(5 008)	(2 317)
	Marge nette	- 9,0 %	- 4,3 %
	Dividende net (en €)	0	0*
Fonds propres	10 167	7 791	
Endettement net	3 148	4 148	

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

LISI est l'acronyme de Lnk Solutions for Industry. Le groupe LISI est un des leaders mondiaux des fixations et des composants d'assemblage pour l'aéronautique et pour l'automobile, et depuis 2007 un acteur dans le médical. Le groupe a poursuivi le mouvement de renforcement et de construction de ses positions sur ses marchés stratégiques entamé en 2010 avec une profonde redéfinition de son périmètre d'activité.

LISI AEROSPACE représente 58 % des ventes du groupe avec un chiffre d'affaires de 664 M€. Le chiffre d'affaires de cette division a augmenté de 13 % par rapport à l'exercice précédent, à périmètre et taux de change constants. Les produits phares sont les fixations de structure, principalement en titane, les fixations moteurs, les fixations spéciales non structurales.

LISI AUTOMOTIVE représente 37 % des ventes du groupe avec un chiffre d'affaires de 422 M€, stable à taux de change et périmètre constants par rapport à l'exercice précédent. Les produits phares sont les fixations vissées, les fixations clippées, les composants mécaniques. Les constructeurs européens sont les principaux clients de la division.

LISI MEDICAL, constitué par les acquisitions successives de sociétés spécialisées dans les implants orthopédiques et dentaires, a contribué à hauteur de 64 M€ au chiffre d'affaires de LISI, en baisse de 1 % à périmètre et taux de change constants.

L'exercice 2013 se caractérise par le dynamisme de l'activité aéronautique qui réalise 92 % du résultat opérationnel courant consolidé et la bonne résistance de l'activité automobile. Dans ce contexte, LISI améliore sa rentabilité et sa structure financière qui reste solide.

L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est actionnaire de la Compagnie Industrielle de Delle (CID), 1^{er} actionnaire de LISI, depuis 1977. En 1996, FFP a reçu, par voie d'apport d'une autre société du groupe familial Peugeot, la participation de 25 % dans CID, 1^{er} actionnaire de LISI. En 2002, FFP a pris une participation directe de 5 % du capital de LISI.

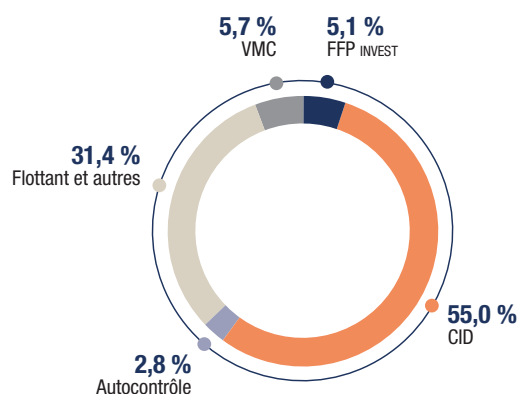
Au 31 décembre 2013, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient directement et indirectement 19 % de LISI.

FFP INVEST est partie à un pacte, signé avec les principaux actionnaires de CID, qui organise la liquidité des titres CID.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013. LISI et CID sont consolidés par mise en équivalence.

M. Christian Peugeot est administrateur de CID et LISI. MM. Thierry Peugeot et Xavier Peugeot sont administrateurs de CID. CID, représentée par M. Thierry Peugeot, est administrateur de LISI.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



FFP INVEST détient 25,25 % du capital de CID.



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Chiffre d'affaires	1 081,3	1 149,0
Variation	16,9 %	6,3 %
Résultat d'exploitation	100,4	128,9
Marge	9,3 %	11,2 %
Résultat net	57,1	74,5
Marge nette	5,3 %	6,5 %
Dividende net (en €)	1,40	1,70*
Fonds propres	576,0	626,4
Endettement net	76,7	67,8

* Proposé à l'Assemblée Générale.

ACTIVITÉ

Créé à la fin du XIX^e siècle, Zodiac Aerospace est à l'origine un spécialiste des produits gonflables, en particulier de ballons puis de bateaux pneumatiques. L'équipement aéronautique a pris de plus en plus d'importance à compter des années 1970 pour devenir l'unique activité de Zodiac en 2007. Le groupe est leader mondial pour un grand nombre de produits tels que les activités d'évacuation et d'arrêt d'urgence, les sièges d'avion ou les équipements de cabine.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012-2013 ressort en hausse de 13 % à données publiées et de 7 % à périmètre et taux de change constants. Le groupe a bénéficié d'une solide dynamique interne, portée par la croissance du trafic aérien, et l'augmentation des cadences de production des avions. Sur l'exercice, les acquisitions ont permis de réaliser 5,3 % de croissance supplémentaire. Le chiffre d'affaires de toutes les divisions progresse. La marge opérationnelle courante s'établit à 14,5 %, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Zodiac Aerospace attend une nouvelle année de croissance organique en 2013-2014. Zodiac Aerospace a versé un dividende de 1,6 € par action en janvier 2013, en hausse de 14 % par rapport à l'exercice précédent.

Au 1^{er} semestre de l'exercice 2013-2014, le chiffre d'affaires s'établit à 1 998 M€, en hausse de 9,2 % à données publiées, la société évoluant toujours dans un environnement aéronautique porteur.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP est entrée au capital de Zodiac Aerospace en acquérant 5,4 % du capital en 2006-2007. Au 1^{er} trimestre 2010, FFP s'est renforcée en achetant 0,54 % supplémentaire du capital à un prix moyen de 30 € par action. Après ce renfort, FFP aura investi au total 152 M€ dans Zodiac Aerospace.

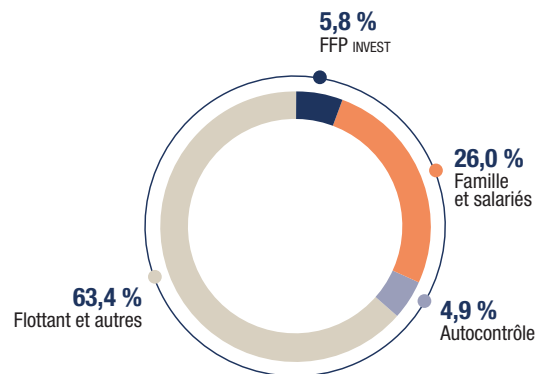
Au 3^{ème} trimestre 2012, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) a mis en place une couverture (tunnel) sur 23 % de sa participation (775 000 titres, soit 1,4 % du capital). FFP INVEST a par ailleurs cédé des options d'achats sur 200 002 titres supplémentaires. Ces opérations ont pour échéance mars 2014.

Au 31 décembre 2013, FFP INVEST détient 5,8 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

FFP INVEST, représentée par M. Robert Peugeot, est membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace.

ACTIONNARIAT (31/08/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2011/12	2012/13
Chiffre d'affaires	3 441	3 892
Variation	26 %	13 %
Résultat d'exploitation courant	486,4	564,3
Marge	14,1 %	14,5 %
Résultat net part du groupe	318,9	370,9
Marge nette	9,3 %	9,5 %
Dividende net (en €)	1,40	1,60
Fonds propres	2 057	2 276
Endettement net	832	844



ACTIVITÉ

DKSH est le leader des services d'expansion de marché. Ainsi, DKSH aide les entreprises et les marques à étendre leur activité dans des marchés nouveaux ou existants.

Avec 735 implantations dans 35 pays – dont 710 en Asie – et plus de 26 000 employés spécialisés, DKSH est l'une des 20 premières sociétés suisses en termes de ventes et de nombre d'employés.

La société offre une combinaison de services d'approvisionnement, marketing, ventes, distribution et service après-vente. Elle fournit à ses clients son expertise ainsi qu'une logistique terrain reposant sur un réseau complet d'une taille et d'une profondeur uniques. Les activités commerciales sont organisées en quatre business units spécialisées qui reflètent les champs d'expertise de DKSH : biens de consommation, santé, matériaux de performance, et technologie.

Bien que DKSH soit une société suisse dont le siège est à Zurich, elle est profondément ancrée en Asie-Pacifique, du fait d'une tradition de près de 150 ans de commerce à travers la région.

DKSH a enregistré sur l'année 2013 une croissance de son chiffre d'affaires de 8,5 % en publié et de 10,4 % à taux de change constants. Le résultat d'exploitation est en hausse de 12,5 % incluant une plus-value de cession immobilière. Le résultat après impôt progresse de 16,6% notamment grâce aux gains enregistrés sur les couvertures de change. La génération de cash-flow libre a augmenté de 63 % et s'est élevée à 409 millions CHF.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP a investi en 2008 pour 85,4 M€ dans la société DKSH aux côtés des actionnaires fondateurs, d'une part en rachetant les titres d'actionnaires sortants et d'autre part en souscrivant à une augmentation de capital.

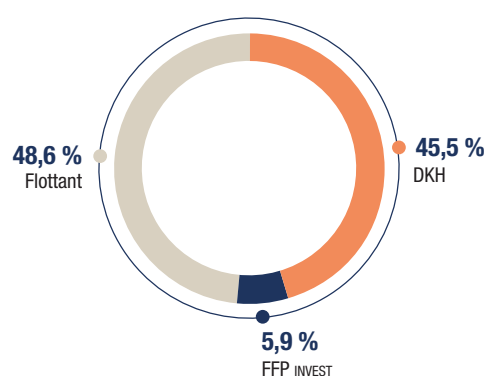
Conformément au pacte d'actionnaires signé lors de l'investissement, DKSH s'est introduit en Bourse en 2012. À cette occasion, FFP, comme les autres actionnaires, a cédé 35 % de sa participation pour 91,6 M€. FFP a par ailleurs cédé en avril 2013, dans le cadre d'un placement en bloc aux côtés des actionnaires historiques, 0,8 % du capital, pour un produit de cession de 32 M€.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient, au 31 décembre 2013, 5,9 % du capital de DKSH. FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

M. Robert Peugeot est administrateur de DKSH.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions de francs suisses)	2012	2013
Chiffre d'affaires	8 809	9 559
Variation	20,0 %	8,5 %
Résultat d'exploitation	275	310
Marge	3,1 %	3,2 %
Résultat net	208	242
Marge nette	2,4 %	2,5 %
Dividende net (en CHF)	0,95	1,1*
Fonds propres	1 187	1 315
Endettement net	(54)	(214)

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

Entreprise régionale à l'origine, s'appuyant sur le succès de la « super-cocotte » en France dans les années 1950, le groupe SEB s'est développé par croissances interne et externe pour devenir le leader mondial du petit équipement domestique. Il est présent sur deux marchés complémentaires : le petit électroménager et les articles culinaires. Ce positionnement lui donne un profil d'équilibre en matière de produits, de marques, d'implantation géographique et de circuits de distribution. Groupe multimarque (Krups, Lagostina, Moulinex, Rowenta, Tefal, Calor, SEB, Supor, etc.), le groupe SEB s'appuie sur une offre étendue dans les articles culinaires, le soin du linge, le soin de la personne, la préparation des aliments et des boissons, la cuisson électrique, l'entretien et le confort de la maison. Le groupe commercialise aujourd'hui ses produits dans plus de 120 pays (plus de 80 % de ses ventes sont réalisées hors de France), avec une exposition importante (46 %) aux pays émergents.

Sur l'exercice 2013, le groupe SEB a enregistré, dans un environnement global très hétérogène, une croissance organique de son chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants de 5,4 % et une quasi-stabilité de son résultat d'exploitation. Grâce à une bonne génération de trésorerie, le groupe SEB a réduit son endettement net de 34 %.

L'INVESTISSEMENT FFP

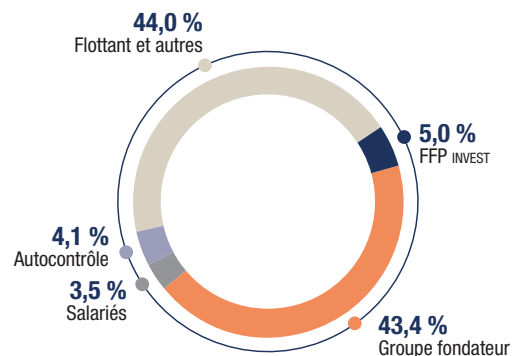
FFP est entrée au capital de SEB SA au 1^{er} semestre 2004 et a investi 80 M€ pour acquérir 5 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2013, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 5,0 % du capital du groupe électroménager.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

FFP INVEST, représentée par M. Christian Peugeot, est administrateur de SEB SA.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Chiffre d'affaires	4 060	4 161
Variation	2,4 %	2,5 %
Résultat d'exploitation	368	364
Marge	9,1 %	8,7 %
Résultat net part du groupe	194	200
Marge nette	4,8 %	4,8 %
Dividende net (en €)	1,32	1,39*
Fonds propres	1 332	1 390
Endettement net	556	416

* Proposé à l'Assemblée Générale.



LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

www.orpea-corp.com

ACTIVITÉ

Le groupe ORPEA est un des leaders européens de la prise en charge globale de la dépendance (maisons de retraite, cliniques de moyen séjour et de psychiatrie). Créée par le Docteur Marian au début des années 1990, la société s'est introduite en Bourse en 2002. 70 % du réseau se situe en France, le solde étant en Belgique, Espagne, Italie et Suisse. L'activité d'ORPEA bénéficie de la tendance de long terme du vieillissement de la population dans les pays européens. ORPEA exploitait au 31 décembre 2013, 460 établissements correspondant à 45 296 lits et employait plus de 26 000 salariés.

Sur l'exercice 2013, ORPEA a enregistré un chiffre d'affaires de 1 607,9 M€ en hausse de 12,5 % (dont 7,1 % en organique). Le résultat opérationnel courant est en hausse de 16,9 %, porté par une part plus importante du nombre de lits à maturité. Le résultat net part du groupe s'élève à 116,9 M€ en hausse de 20,5 %. Le patrimoine immobilier de la société est valorisé à 2,6 Md€.

L'INVESTISSEMENT FFP

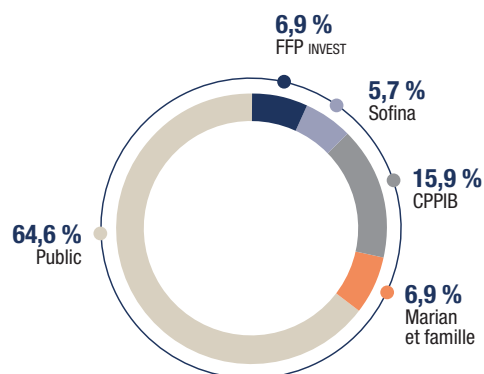
FFP est entrée au capital d'ORPEA en juillet 2011 en rachetant une partie des actions du fondateur et en achetant des titres sur le marché. FFP s'est renforcée à l'occasion de l'augmentation de capital de 203 M€ réalisée par le groupe en 2011.

Au 31 décembre 2013, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 6,9 % du capital du groupe, pour un investissement total de 115 M€.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

FFP INVEST, représentée par M. Thierry Mabile de Poncheville, est membre du Conseil d'administration d'ORPEA.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Chiffre d'affaires	1 429	1 608
Variation	16 %	13 %
Résultat d'exploitation	221	268
Marge	15,5 %	16,6 %
Résultat net part du groupe	97	117
Marge nette	6,8 %	7,3 %
Dividende net (en €)	0,60	0,70*
Fonds propres	1 214	1 412
Endettement net	1 802	1 742
Dette immobilière	1 532	1 498
Valeur actifs immobiliers	2 404	2 561

* Proposé à l'Assemblée Générale.





ACTIVITÉ

Ipsos est un groupe mondial d'études avec un positionnement unique de multispécialiste en études publicitaires et recherche marketing, études pour le management de la relation clients/employés, études médias (audiences, contenus et technologie), opinion & recherche sociale et recueil & traitement des informations. En 2011, Ipsos a acquis Synovate, créant ainsi le numéro 3 mondial du marché des études.

La société a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 1 712 M€, en hausse de 0,8 % en croissance organique par rapport à 2012. Les pays émergents représentent, en 2013, 35 % de l'activité du groupe, soit une contribution stable par rapport à 2012. La marge opérationnelle est en augmentation à 10,6 % contre 10,0 % en 2012. Le résultat d'exploitation s'établit à 88 M€ suite à l'impact net des réestimations liées à la transaction Synovate post délai d'affectation. La dette financière nette s'établit à 545 M€, en baisse par rapport à 623 M€ en décembre 2012. Pour 2014, la société s'attend à une croissance organique d'au moins 3 %.

L'INVESTISSEMENT FFP

En septembre 2011, FFP est entrée au capital de la société LT Participations, holding des fondateurs du groupe Ipsos et 1^{er} actionnaire de ce groupe. FFP a investi 22 M€ pour prendre une participation au capital de LT Participations et pour financer une partie de la quote-part d'augmentation de capital d'Ipsos à laquelle LT Participations a souscrit.

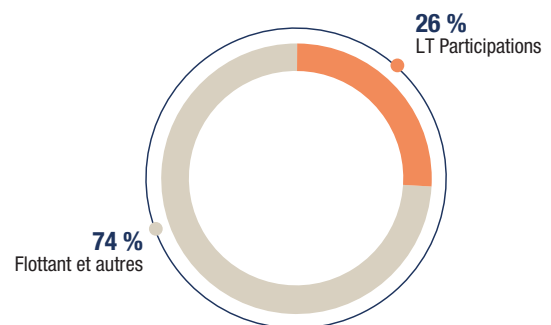
Au 31 décembre 2013, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP), détient 10,3 % du capital de LT Participations qui détient 26,2 % du capital et 40,3 % des droits de vote d'Ipsos.

FFP INVEST est partie à un pacte, signé avec les fondateurs de LT Participations, qui organise la liquidité des titres LT Participations et assure à la société un siège au Conseil d'administration de LT Participations et d'Ipsos.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée à partir du cours de Bourse d'Ipsos au 31 décembre 2013.

FFP INVEST, représentée par M. Sébastien Coquard, est administrateur de LT Participations et d'Ipsos.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



FFP INVEST détient 10,3 % du capital de LT Participations.

PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Chiffre d'affaires	1 789,5	1 712,4
Variation	31,3 %	- 4,3 %
Résultat d'exploitation	136,9	88,0
Marge	7,6 %	5,1 %
Résultat net part du groupe	74,1	17,4
Marge nette	4,1 %	1,0 %
Dividende net (en €)	0,64	0,70*
Fonds propres	927,6	852,5
Endettement net	623,5	544,8

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

Sanef et sa filiale SAPN gèrent 1 901 kilomètres d'autoroutes en France, principalement A1, A3, A13, A14, A16, A29. Il s'agit d'un réseau mature, qui dispose d'un emplacement stratégique, avec quatre des six autoroutes d'accès à Paris. Son trafic se caractérise par une faible saisonnalité, une part du trafic commercial plus importante que la moyenne et un bon équilibre entre les différents types de trafic : périurbain, urbain, loisir, affaires, international. Les autoroutes françaises ont une activité qui est corrélée à celle du PIB. Elles sont concédées pour une durée limitée et encadrées par un contrat de concession qui prévoit notamment une évolution des tarifs en fonction de l'inflation. La principale concession arrive à échéance en 2029.

En 2013, le chiffre d'affaires du groupe hors construction s'élève à 1 553 M€, soit une hausse de + 3,9 % par rapport à 2012. Le trafic est en légère hausse de + 0,4 % par rapport à l'année précédente.

L'INVESTISSEMENT FFP

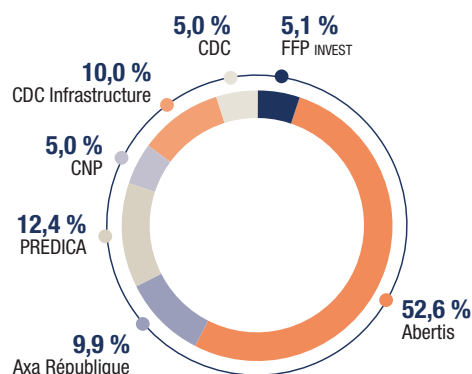
FFP a investi 102,2 M€ et détient à travers sa filiale à 100 %, FFP INVEST, 5,1 % du capital de HIT qui est la société constituée pour répondre à l'appel d'offres de la privatisation de la société autoroutière Sanef. Le processus de privatisation des autoroutes engagé par l'État français en juillet 2005 s'est traduit par le succès de l'offre du consortium HIT dont l'actionnaire majoritaire est la société espagnole Abertis, un des premiers intervenants en matière de gestion de concessions publiques en Europe. HIT détient, depuis avril 2006, 100 % du capital de Sanef.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) est partie à un pacte d'actionnaires au sein de HIT.

La valorisation de la participation HIT dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP.

M. Robert Peugeot est administrateur de Sanef.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés

Chiffre d'affaires 2013 hors construction : 1 553 M€

Trafic en hausse de 0,4 %

ACTIVITÉ

Créé dans les années 1860, ONET débute par des activités de manutention dans le port de Marseille. Le groupe devient un spécialiste du nettoyage dès 1930. ONET est aujourd'hui le leader français des services aux entreprises dans les domaines de la propreté-multiservice et un acteur majeur dans les secteurs des technologies en milieux extrêmes, de la prévention et de la sécurité, de l'intérim et du recrutement. Son effectif inscrit est supérieur à 58 000 collaborateurs répartis dans son réseau de 300 agences de proximité.

Le chiffre d'affaires 2013 s'établit à 1 416 M€, en légère baisse de - 0,4 % par rapport à l'exercice précédent. Corrigé des opérations exceptionnelles sur Onet Technologies, il ressort en croissance de + 1,1 % sur l'année. Le résultat opérationnel courant retrouve le niveau des années antérieures à 2012 et s'établit à 38,7 M€. Suite au prolongement de l'audit réalisé en 2012 sur le pôle Onet Technologies, 11,4 M€ de charges sont venues impacter le résultat d'exploitation.

L'INVESTISSEMENT FFP

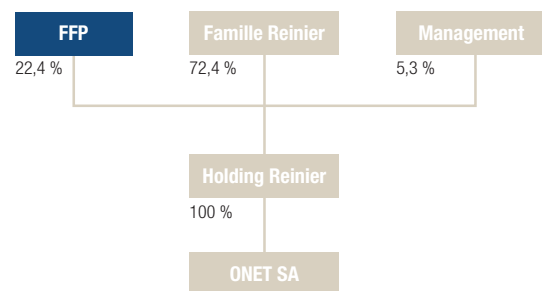
ONET, cotée en Bourse depuis 1987, était détenue majoritairement par les deux branches issues de la famille du fondateur : la famille Reinier et la famille Fabre. En juin 2007, la famille Fabre a indiqué vouloir céder sa participation. La famille Reinier a choisi FFP comme partenaire de long terme pour racheter les titres de la famille Fabre et retirer la société de la cote. FFP et la famille Reinier ont souhaité associer une centaine de cadres de la société à cette nouvelle étape de ce groupe familial marseillais. L'investissement initial s'élève à 72 M€. Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 22,4 % du capital et des droits de vote de Holding Reinier.

FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires.

La valorisation de la participation Holding Reinier dans l'Actif Net Réévalué a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Holding Reinier est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés.

MM. Robert Peugeot et Alain Chagnon sont administrateurs de Holding Reinier. M. Alain Chagnon et FFP INVEST, représentée par M. Sébastien Coquard, sont membres du Conseil de Surveillance d'ONET SA.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Chiffre d'affaires	1 421	1 416
Variation	- 0,9 %	- 0,4 %
Résultat d'exploitation	10	39
Marge	0,7 %	2,7 %
Résultat net	(6)	26
Marge nette	- 0,4 %	1,8 %


www.chateauguiraud.com

ACTIVITÉ

Château Guiraud est un sauternes, 1^{er} cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 103 de vignes. La production, variable suivant les millésimes, est en moyenne de 150 000 bouteilles de sauternes, dont 120 000 de 1^{er} cru, et 100 000 de vin blanc sec. Elle est entièrement tournée vers la qualité, le respect de l'écosystème originel et privilégie les méthodes biologiques. FFP et ses partenaires visent un haut niveau de qualité et développent une dynamique commerciale en particulier à l'international, afin d'asseoir la réputation d'excellence du vin de Château Guiraud auprès des grands amateurs internationaux. Cette politique se traduit d'ores et déjà par une excellente couverture journalistique et par des notes de dégustation qui le placent parmi les meilleurs. Le millésime 2009 de Château Guiraud a ainsi figuré en 2012 au 5^{ème} rang des cent meilleurs vins classés par le magazine américain *Wine Spectator*. Depuis de nombreuses années, Château Guiraud travaille à obtenir une plus grande biodiversité (installation de haies, « hôtels à insectes », etc.) qui a permis progressivement un moindre emploi de produits phytosanitaires. Le millésime 2011 est le premier des 1^{ers} crus classés 1855 à avoir été certifié en agriculture biologique.

Les moyens commerciaux complémentaires mis en place en 2010 permettent d'ouvrir de nouveaux débouchés en Asie et tout particulièrement en Chine.

Au plan financier, le chiffre d'affaires lié à la vente de vin est de 2,5 M€ en 2013 contre 4 M€ en 2012.

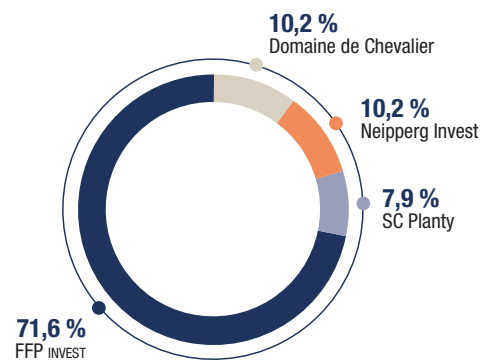
L'INVESTISSEMENT FFP

L'acquisition de Château Guiraud s'est faite avec des partenaires spécialistes du secteur. Ils ont ensemble créé la société Financière Guiraud SAS qui a acquis, en juillet 2006, 100 % des parts de la SCA Château Guiraud.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) est partie à un pacte d'actionnaires.

La valorisation de Financière Guiraud SAS, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Financière Guiraud SAS est consolidée par intégration globale dans les comptes de FFP.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés

128 hectares dont 103 de vignes

En moyenne : 250 000 bouteilles par an

dont 150 000 de sauternes et 100 000 de vin blanc sec

ACTIVITÉ

Immobilier Dassault est une société à statut SIIC qui dispose d'un patrimoine de qualité, composé d'actifs localisés dans le centre et la 1^{re} couronne de Paris.

Au cours de l'exercice 2013, la société a enregistré un résultat net de - 0,5 M€. 2013 a été une année de transition. Les cessions opérées pour recentrer le patrimoine en 2012 ont pesé sur l'évolution des loyers alors que les immeubles dont la restructuration se poursuit ne sont pas encore productifs de revenus. Au cours de 2014 Immobilière Dassault entend poursuivre les travaux de rénovation de ses actifs afin de continuer à accroître leur valeur locative. Grâce à la finalisation de la cession de l'immeuble 6 place de la République Dominicaine et à sa structure financière solide, la société disposera des ressources nécessaires pour saisir d'éventuelles opportunités d'investissement.

L'INVESTISSEMENT FFP

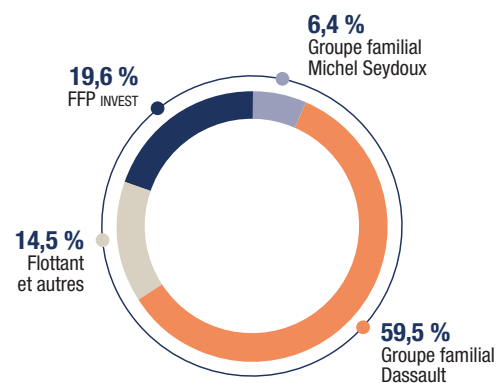
Au 1^{er} semestre 2006, FFP et la famille Dassault ont décidé d'apporter à la société Immobilière Dassault une partie de leurs immeubles.

FFP INVEST détient 19,6 % du capital d'Immobilier Dassault.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

M. Jean-Philippe Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Immobilier Dassault.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2012	2013
Valeur d'expertise du patrimoine	329	332
Actif net réévalué par action (€)	43,5	43,3
Résultat net	17,4	(0,5)
Dividende (€ / action)	1,5	1,6*

* Proposé à l'Assemblée Générale.

Capital-investissement

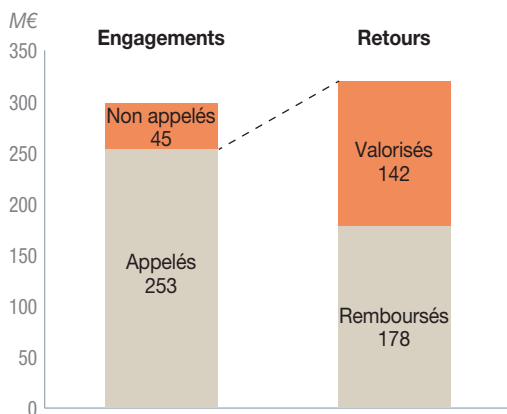
Au 31 décembre 2013, les montants investis dans les fonds de capital-investissement sont valorisés à 142 M€ ⁽¹⁾ et représentent 8,9 % de l'Actif Brut Réévalué des Investissements et 6,3 % de l'Actif Brut Réévalué de FFP.

Depuis 2002, FFP a pris des engagements dans les fonds de capital-investissement. Cette classe d'actifs permet à FFP d'accéder à un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'activité en ayant une approche long terme. Elle lui permet aussi d'accéder à des secteurs ou des zones géographiques auxquels elle n'aurait accès directement que difficilement. Ces dernières années, FFP a renforcé son exposition dans les pays émergents où la croissance est plus soutenue.

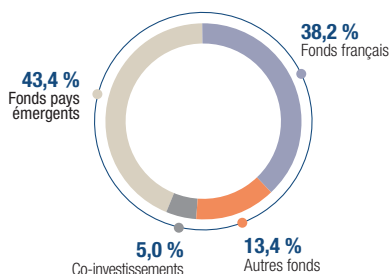
Le portefeuille de FFP est composé de fonds de LBO français, les principaux gérants étant LBO France et Sagard. Avec certains fonds, FFP a effectué des co-investissements. Les autres fonds sont des fonds européens, thématiques ou secondaires. Enfin, les fonds des pays émergents prennent une part croissante dans le portefeuille et sont principalement des fonds en Inde, en Chine et au Vietnam ainsi que ceux d'IDI Emerging Markets.

Aux côtés d'IDI Emerging Markets, FFP a investi, en 2013, 5 M\$ dans IHS qui, avec plus de 8 500 tours gérées, est le leader des infrastructures de tours télécom pour les opérateurs de téléphonie mobile en Afrique. IDI Emerging Markets a réalisé le 1^{er} closing de son 3^{ème} véhicule d'investissement dédié aux marchés non cotés dans les pays émergents. FFP, qui est un des principaux partenaires d'IDI Emerging Markets depuis l'origine, s'est engagé pour 10 M\$ dans le fonds III. Enfin, FFP a pris un engagement de 5 M€ dans Iinvest Digital Fund II, fonds de capital-investissement dédié à financer la croissance des sociétés présentes dans le monde du digital et des nouvelles technologies (basé sur Internet, les médias, le mobile, les services d'e-commerce et les logiciels) en France et en Europe.

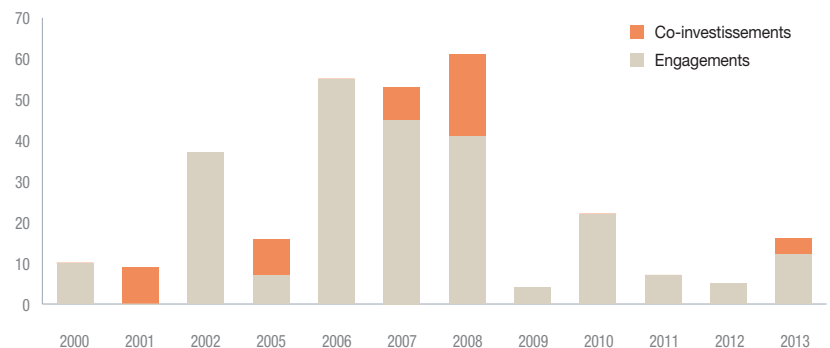
En 2013, les principaux appels ont été le fait du fonds White Knight VIII, tandis que les fonds émergents ont continué à investir. Le plus gros remboursement en Europe est venu de Numericable qui s'est introduit en Bourse : la moitié de la participation a été cédée à cette occasion. Au total, les appels se sont élevés à 18 M€ supplémentaires et les remboursements à 15 M€.



Exposition ⁽¹⁾⁽²⁾ par type de fonds (M€)



Nouveaux engagements par millésime (M€)



(1) Dans son Actif Net Réévalué, FFP valorise les fonds à la valeur liquidative qu'ils lui communiquent. Celle-ci est calculée en suivant, pour la grande majorité des fonds, les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board. Dans les comptes consolidés est enregistrée au bilan la totalité des engagements (engagements appelés et engagements non appelés).

(2) L'exposition est la somme de la valorisation et des engagements non appelés.

ACTIVITÉ

IDI est une société cotée depuis 1991. Elle a pour vocation de prendre des participations, généralement majoritaires, dans des sociétés non cotées, et de les accompagner en les développant pendant une longue période. Les investissements sont compris entre 1,5 et 20 M€. À partir de son cœur de métier d'investissement en France, IDI a diversifié sa stratégie, en particulier dans le financement mezzanine et le private equity dans les pays émergents via sa participation dans IDI Emerging Markets. En mai 2010, IDI a acquis AGF Private Equity auprès d'Allianz France, rebaptisée Idinvest Partners. Cette société de gestion gère plus de 4 Md€ investis dans différents domaines du capital-investissement en Europe.

L'INVESTISSEMENT FFP

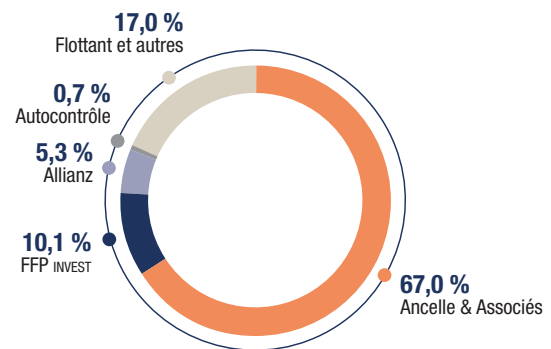
En 2006 et après la fusion entre IDI, Euridi et Marco Polo Investissements, FFP détenait 5,0 % d'IDI. En 2007, IDI a décidé de procéder à une augmentation de capital afin d'accroître ses investissements tant en France que dans les pays émergents. Lors de cette augmentation de capital, FFP a augmenté sa participation en investissant 15,5 M€.

Au 31 décembre 2013, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 10,1 % du capital.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2013.

FFP INVEST, représentée par M. Alain Chagnon, est membre du Conseil de surveillance d'IDI.

ACTIONNARIAT (31/12/2013)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés (30/06/2013)

Actif Net Réévalué par action	32,56 €
Résultat net semestriel	(0,7 M€)

1.9 Informations sociales, environnementales et sociétales

Concernant FFP

Dans le domaine social, les éléments significatifs pour FFP sont les suivants :

- ▶ l'effectif total actuel de la société est de 14 personnes (6 hommes et 8 femmes) et exerce son activité au siège social. Au cours de l'exercice 2013, il n'y a eu ni embauche, ni licenciement. La fourchette d'âge au 31 décembre 2013 est de 30 à 63 ans. À l'exception du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, elles sont toutes titulaires d'un contrat de travail, à durée indéterminée. Il n'y a pas de main-d'œuvre intérimaire. La société est soumise à la réglementation des 35 heures par semaine, étant néanmoins observé que la majorité de son effectif est constituée de cadres ;
- ▶ il y a deux salariés à temps partiel ;
- ▶ la masse salariale au 31 décembre 2013 s'établit à 2 056 928 € (contre 1 914 415 € en 2012) et les charges sociales à 1 147 552 € (contre 923 189 € au 31 décembre 2012) ;
- ▶ les salariés et mandataires sociaux bénéficient d'un accord d'intéressement. Au titre de cet accord, 28 730 € ont été versés en 2013 ;
- ▶ chaque salarié peut verser, à son gré, tout ou partie de son intéressement sur un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) géré par un organisme financier extérieur ;
- ▶ la société FFP et la société Établissements Peugeot Frères, réunies en une unité économique et sociale, ont procédé le 17 février 2012 à l'élection d'un délégué du personnel ; ce dernier a été désigné délégué syndical permettant à FFP de signer des accords collectifs. L'année 2013 a donné lieu à la conclusion d'un nouvel accord d'intéressement, un nouvel accord PEE, un accord PERCO, un avenant à l'accord instituant une complémentaire au remboursement des frais de santé ;
- ▶ les autres rubriques sociales visées par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002, pris en application de l'article L. 225-201-1 du Code de commerce, à savoir la santé et la sécurité, la formation et l'égalité de traitement ne donnent pas lieu à commentaire en raison de l'activité spécifique de la société et de son effectif limité ;
- ▶ en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la société respecte, au titre de ses recrutements, les principes de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, et plus largement les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Par ailleurs, en raison de l'activité de holding industrielle et financière de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatives aux informations environnementales et sociétales est écartée faute de pertinence.

Concernant les sociétés contrôlées par FFP

Les sociétés FFP-Les Grésillons, Financière Guiraud et Château Guiraud sont contrôlées par FFP via sa filiale à 100 % FFP INVEST. En raison du caractère peu significatif de cet ensemble dans le portefeuille de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales est écartée faute de pertinence.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Composition du Conseil d'administration	30
2.2	Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration	30
2.3	Comités spécialisés	31
2.4	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	31
2.5	Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	32
2.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	39
2.7	Rémunération des mandataires sociaux	49
2.8	État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2013	55
2.9	Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	55
2.10	Opérations avec les apparentés	55
2.11	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	56
2.12	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	65

2.1 Composition du Conseil d'administration

Nom	Prénom	Fonction chez FFP	Indépendant
Peugeot	Robert	Président-Directeur Général	
Peugeot	Jean-Philippe	Vice-Président	
Roncoroni	Marie-Hélène	Vice-Présidente	
Banzet	Frédéric	Administrateur	
Chodron de Courcel*	Georges	Administrateur	◆
Gendry	Luce	Administrateur	◆
Peugeot	Christian	Administrateur	
Peugeot	Thierry	Administrateur	
Peugeot	Xavier	Administrateur	
Poinso	Philippe	Administrateur	◆
Soulard*	Patrick	Administrateur	◆
Walbaum	Marie-Françoise	Administrateur	◆

* Le renouvellement de leur mandat sera proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2014.

Les règles relatives à la composition du Conseil d'administration sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que

sur les procédures de contrôle interne. Les critères retenus pour déterminer la qualification d'administrateur indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 révisé en juin 2013.

2.2 Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société FFP et veille à leur mise en œuvre et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi et les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de FFP et la Charte de déontologie boursière. Ce règlement précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux.

Il a pour objet notamment de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration, précise les missions du Président du Conseil d'administration et rappelle que le Président du Conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur Général. En outre, ce règlement formalise la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration.

2.3 Comités spécialisés

Trois comités ont été créés :

- ▶ Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ Comité des Investissements et des Participations ;
- ▶ Comité Financier et d'Audit.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.

2

2.4 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Administration (article 9 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 12 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisant d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de Président ou de Directeur Général, il sera maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée ; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement.

Président et directeurs généraux (articles 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quand il exerce, en outre, des fonctions de Direction Générale, ses pouvoirs sont ceux définis à l'article suivant « Direction Générale ».

Un administrateur peut être nommé Vice-Président du Conseil d'administration avec mission de convoquer et de présider les séances de ce conseil en cas d'empêchement du Président, de sa démission ou de son décès.

Direction Générale (article 12 des statuts)

La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée à l'alinéa qui précède. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions qui seront définies par un décret à paraître.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

2.5 Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière

Préambule

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent Règlement intérieur qui expose les règles de conduite applicables à tous les administrateurs et participants aux réunions du conseil.

Ce Règlement intérieur, adopté par délibération du conseil en date du 12 septembre 2013, a pour objet de définir et préciser, en complément des règles législatives, réglementaires et statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil et de ses comités, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit par ailleurs les droits et obligations de tout membre du conseil.

Le Conseil d'administration de la société se réfère aux principes de gouvernance d'entreprise tels que présentés par le Code AFEP-MEDEF, dont la dernière version date de juin 2013.

Le Conseil d'administration

MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui représente l'ensemble des actionnaires.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de la société. Il doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché financier, dans le respect des normes comptables applicables.

S'agissant plus particulièrement des opérations d'investissements ou de désinvestissements concernant des participations, le Conseil d'administration prend une décision sur le projet présenté par le Président et étudié par le Comité des Investissements et des Participations.

Le Conseil d'administration pourra accompagner sa décision, au cas par cas, de limites de prix à ne pas franchir ou de toute autre modalité particulière à respecter.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les avis des comités ne sauraient se substituer aux décisions du conseil, sauf en cas de délégation spécifique donnée par le conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Vice-Président est chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Le conseil choisit également la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, qui peut être choisie en dehors de ses membres. Le secrétaire est responsable des procédures relatives aux règles de fonctionnement du conseil. Il établit les procès-verbaux des réunions du conseil et de ses comités et en assure la diffusion. Il est habilité à certifier conformes les copies ou extraits desdits procès-verbaux.

La proportion des administrateurs indépendants que doit comporter le conseil est d'au moins un tiers. La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le conseil est celle donnée par le Code AFEP-MEDEF : un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,

- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Chaque année, la qualification d'indépendance de chacun des administrateurs est débattue par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus.

La qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

FONCTIONNEMENT

Convocation du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Sauf circonstances particulières, les convocations sont adressées par écrit huit jours au moins avant chaque réunion. La convocation peut avoir lieu par tout moyen, par écrit ou verbalement.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent et en raison du rythme des opérations qui ne suit pas celui des conseils, notamment dans les cas d'investissement ou de désinvestissement, le Président pourra solliciter la position du conseil en le convoquant exceptionnellement dans les 24 heures.

Les dates des réunions du conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 31 décembre, sauf réunion extraordinaire.

Dans toute la mesure du possible, les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Toute personne extérieure au Conseil d'administration peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du Président du conseil. Elle ne prend pas part aux délibérations et est soumise aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs.

Informations du conseil

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du conseil et des comités. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ses demandes sont adressées au Président-Directeur Général qui doit s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président fait, lors de chaque réunion, un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain conseil. Le conseil procède chaque année à un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion, ainsi que sur les délibérations présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil

d'administration est informé au moins une fois par semestre, par la Direction Générale, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Entre les réunions, les administrateurs reçoivent toute l'information utile concernant la société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, des missions ou mandats exceptionnels ayant notamment pour objet l'étude d'un ou plusieurs sujets déterminés.

Délibérations du conseil

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié du total des membres.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et participation effective ; ils seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Néanmoins, ces moyens de participation sont exclus du calcul du quorum et de la majorité lorsqu'il s'agit pour le Conseil d'administration de délibérer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société, et sur l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

Procès-verbaux

Les délibérations du conseil doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et indiquer les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du conseil.

Évaluation du conseil

Le Conseil d'administration doit veiller à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Un point sera fait par le conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration sera réalisée tous les trois ans.

Rémunérations

Le Conseil d'administration répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Cette répartition tient compte des fonctions exercées par les

administrateurs au sein du conseil et des comités, ainsi que de leur participation effective.

Missions du Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration choisit le mode d'exercice de la Direction Générale de la société. Il a opté dans sa séance du 11 mars 2002 pour la formule non dissociée : le Président du conseil est en même temps Directeur Général de la société.

Le Président anime le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et notamment des comités.

En tant que Directeur Général, il met en œuvre les orientations prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de la société. S'agissant des opérations d'investissements et de désinvestissements relatives à des participations, il revient au Président-Directeur Général de mettre en œuvre, au mieux des intérêts de la société, les décisions prises par le Conseil d'administration auquel il sera rendu compte a posteriori. Il peut se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général représente la société vis-à-vis des tiers.

Les comités spécialisés

RÈGLES COMMUNES À TOUS LES COMITÉS

Le Conseil d'administration peut décider la constitution de comités spécialisés dont il fixe les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le conseil est doté de trois comités :

- ▶ un Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ un Comité des Investissements et des Participations ;
- ▶ un Comité Financier et d'Audit.

Les membres des comités sont choisis parmi les membres du conseil. Ils sont désignés par le conseil sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur, étant entendu que le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Chacun des comités élit son Président et détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du conseil, à l'exception du Comité de la Gouvernance, des Nominations

et des Rémunérations pour lequel le Président désigne un autre secrétaire.

Les comités se réunissent sur convocation de leur Président chaque fois que celui-ci ou le conseil le juge utile.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du comité, en relation avec le Président du conseil, lorsque celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à la réunion avec les éléments utiles à leurs débats.

Tout membre de comité peut se faire représenter par un autre membre du même comité au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple. Le Président de chaque comité aura voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'urgence, chacun des comités peut valablement délibérer par consultation individuelle de ses membres.

Chaque comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du comité, sous l'autorité de ce dernier. Il est transmis à tous les membres du comité. Le Président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au conseil de ses travaux.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Il est présidé par un administrateur indépendant, et composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Président du conseil est associé aux travaux du comité à l'exception de tous les sujets le concernant.

Missions

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de renouvellement ou de nomination des administrateurs ;
- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de création et de composition des comités du conseil ;
- ▶ d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- ▶ revoir périodiquement les critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examiner chaque année au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ examiner en tant que de besoin et, notamment à l'échéance des mandats concernés, la reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;

- ▶ examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ examiner la rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et faire les recommandations correspondantes au conseil ;
- ▶ proposer les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- ▶ examiner et proposer au Conseil d'administration le montant et le barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux membres des comités ;
- ▶ examiner les propositions de la Direction Générale concernant la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désigner les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ éclairer le conseil sur les modalités d'exercice possibles de la Direction Générale ;
- ▶ examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère et en informer le conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- ▶ préparer l'évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- ▶ préparer les décisions du conseil en matière de mise à jour de son Règlement intérieur.

Le Président du comité porte à la connaissance du Conseil ses recommandations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Le comité se réunit en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur son renouvellement et sur sa propre rémunération.

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTICIPATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Missions

Le comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de la société et respectent les critères d'investissement de FFP et sa situation

financière. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le comité assure d'autre part, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP et FFP INVEST détiennent une participation. À ce titre, le comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP ou FFP INVEST est directement ou indirectement présente au Conseil d'administration ou de surveillance des dites participations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société non dirigeants.

Il est présidé par un administrateur indépendant et la part des administrateurs indépendants doit être au moins de 2/3.

Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Missions

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière.

Il examine les comptes sociaux et consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances.

Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes. Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP, hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;

- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

À cet effet, un calendrier des réunions du comité est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des stipulations du présent Règlement intérieur relatives aux convocations des réunions des comités.

Charte des administrateurs

CONNAISSANCE ET RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Avant d'accepter ses fonctions de membre du Conseil d'administration, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées au mandat d'administrateur. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la société, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et du présent Règlement intérieur. Il doit s'assurer du respect de ces règles, notamment celles relatives :

- ▶ à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- ▶ au cumul de mandats ;
- ▶ aux incompatibilités et incapacités ;
- ▶ aux conventions conclues entre un administrateur et la société ;
- ▶ à la prévention du délit d'initié et aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société, ci-après développées.

Les statuts de FFP et la présente Charte lui sont remis préalablement à son entrée en fonction. L'acceptation du mandat d'administrateur entraîne l'adhésion à cette Charte.

DÉTENTION D'UN NOMBRE MINIMAL D'ACTIONS

Chaque administrateur détient, en son nom propre et pendant la durée de son mandat, le nombre minimal de 10 actions FFP.

Les actions de la société détenues par un administrateur à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative : soit au nominatif pur auprès de la société elle-même ou de son mandataire (Caceis), soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au secrétaire du conseil.

RESPECT DE L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET DEVOIR DE LOYAUTÉ

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la société et doit agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt social de la société.

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, chaque administrateur est tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle :

- ▶ au moment de son entrée en fonction ;
- ▶ chaque année en réponse à une demande faite par la société à l'occasion de la préparation du Document de référence ;
- ▶ à tout moment si le Président lui en fait la demande ;
- ▶ dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrente à la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.

OBLIGATION DE DILIGENCE ET D'ASSIDUITÉ

Chaque administrateur doit s'informer et consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans un souci de transparence, le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

FORMATION DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la société, de son activité et de ses métiers.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces formations sont organisées et proposées par la société et sont à la charge de celle-ci.

OBLIGATIONS DE RÉSERVE ET DE SECRET

De façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration, ainsi que les informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil, sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles par le Président.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel.

À ce titre :

- ▶ un administrateur ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son mandat ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- ▶ les membres du Conseil d'administration s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au conseil et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration ;
- ▶ chaque membre doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publicité quelconque par la société.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également à toute personne appelée à assister aux réunions du conseil et des comités.

DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Principes

Tout membre du Conseil d'administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- ▶ d'être précises ;
- ▶ d'être non publiques ;
- ▶ de concerner la société ou toute société de son groupe, son activité ou sa situation financière ;
- ▶ et susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse des titres de capital de la société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration figure sur la liste d'initiés établie par la société et tenue à la disposition de l'AMF.

Une information privilégiée ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du conseil ou d'un comité, d'informations non encore rendues publiques et qui pourraient influencer la valorisation du titre en Bourse.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque administrateur d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

Périodes d'abstention

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération sur les titres de la société pendant les périodes suivantes :

- ▶ 30 jours calendaires au minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels ;
- ▶ 15 jours calendaires au minimum avant la date du communiqué de l'information trimestrielle.

Le calendrier de ces annonces sera communiqué aux administrateurs en début de chaque année.

Délit d'initié

L'administrateur est informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L. 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société

Conformément à la réglementation applicable, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies

par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 € pour l'année en cours.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de cinq jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au secrétaire du Conseil d'administration de la société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un récapitulatif annuel dans le Document de référence de la société.

Opérations interdites

Toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la société à découvert ou en report est interdite aux administrateurs.

Modifications du Règlement intérieur

Le Règlement peut être modifié à tout moment par le conseil à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Robert PEUGEOT

Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979
Échéance du mandat en cours : 2017

Né le 25 avril 1950

Président-Directeur Général

Président du Comité des Investissements et des Participations

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils de surveillance

	Société cotée	Groupe
■ Membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA	◆	G
■ Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International	◆	
■ Membre du Conseil de surveillance d'IDI Emerging Markets		
■ Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace	◆	

Mandats Conseils d'administration

■ Administrateur de Faurecia	◆	G
■ Administrateur de Sanef		
■ Administrateur d'Imerys	◆	
■ Administrateur de Holding Reinier		
■ Administrateur d'Établissements Peugeot Frères		G
■ Administrateur de Sofina	◆	
■ Administrateur de DKSH	◆	

Autres

■ Représentant permanent de FFP INVEST, Président de Financière Guiraud SAS		G
■ Représentant permanent de FFP, Président de FFP INVEST		G
■ Gérant de SC Rodom		
■ Gérant de SARL CHP Gestion		

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

FCC Construcción SA, B-1998, LFPF – La Française de Participations Financières, Immeubles et Participations de l'Est, WRG – Waste Recycling Group Limited, Alpine Holding, Simante SL, Fomento de Construcciones y Contratas SA (FCC)

Expertise de gestion :

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité Exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'Innovation et de la Qualité. Il est membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du Comité Financier et d'Audit et en préside le Comité Stratégique depuis décembre 2009. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

Jean-Philippe PEUGEOT

Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979

Échéance du mandat en cours : 2015

Né le 7 mai 1953

Administrateur et Vice-Président**Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations**

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils de surveillance

- | | Société cotée | Groupe |
|--|---------------|--------|
| ■ Vice-Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA | ◆ | G |
| ■ Membre du Conseil de surveillance d'Immobilière Dassault | ◆ | |

Mandat Conseil d'administration

- | | | |
|---|--|---|
| ■ Président-Directeur Général d'Établissements Peugeot Frères | | G |
|---|--|---|

Autres

- | | | |
|-------------------------|--|---|
| ■ Président d'Oldschool | | |
| ■ Gérant de Maillot I | | G |

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

LFPF – La Française de Participations Financières, Immeubles et Participations de l'Est, Simante SL, Linedata Services

Expertise de gestion :

M. Jean-Philippe Peugeot, de nationalité française, est diplômé de l'Institut supérieur de gestion. Il a effectué toute sa carrière chez Automobiles Peugeot et a notamment été Directeur d'une filiale commerciale d'Automobiles Peugeot pendant huit ans et Directeur de Peugeot Parc Alliance pendant quatre ans. Il est Vice-Président du Conseil de surveillance, membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité stratégique de Peugeot SA.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 1 000 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

Marie-Hélène RONCORONI

Première nomination au Conseil d'administration : 19 décembre 2002

Échéance du mandat en cours : 2018

Née le 17 novembre 1960

Administrateur et Vice-Présidente

Membre du Comité des Investissements et des Participations

Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandat Conseil de surveillance

Société cotée

Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA

◆

G

Mandats Conseils d'administration

- Administrateur d'Établissements Peugeot Frères

G

- Administrateur de SAPAR

- Administrateur de la société Assurances Mutuelles de France

- Administrateur de ESSO SAF

◆

Autres

- Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'administration d'Immeubles de Franche-Comté

- Administrateur de l'Institut Diderot

- Administrateur de la Fondation PSA Peugeot Citroën et Vice-Présidente du Conseil

◆

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

LFPF – La Française de Participations Financières, Immeubles et Participations de l'Est, représentant permanent d'Immeubles de Franche-Comté au Conseil d'administration de SA Comtoise de Participation, Simante SL, représentant permanent de la société Assurances Mutuelles de France au Conseil d'administration d'Azur – GMF Mutuelles d'Assurances Associées (AGMMA), membre du Conseil de surveillance d'ONET

Expertise de gestion :

Mme Marie-Hélène Roncoroni, de nationalité française, est diplômée de l'IEP Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon, avant d'occuper des fonctions à la Direction Financière du groupe PSA Peugeot Citroën et à la Direction des Relations Industrielles et Humaines. Elle est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité Financier et d'Audit de Peugeot SA.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.



Frédéric BANZET

Première nomination au Conseil d'administration : 14 juin 1999
Échéance du mandat en cours : 2017

Né le 16 septembre 1958

Administrateur

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils de surveillance

- | | Société cotée | Groupe |
|--|---------------|----------|
| ■ Membre du Conseil de surveillance de Citroën Deutschland | | G |
| ■ Membre du Conseil de surveillance de Peugeot Citroën Ukraine | | G |

Mandats Conseils d'administration

- | | | |
|--|--|----------|
| ■ Directeur Général d'Automobiles Citroën SA | | G |
| ■ Administrateur de Citroën Belux | | G |
| ■ Administrateur de Citroën UK Ltd | | G |
| ■ Administrateur d'Établissements Peugeot Frères | | G |
| ■ Administrateur d'Automobiles Citroën España SA | | G |
| ■ Administrateur de Changan PSA Automobiles Co., Ltd (Chine) | | G |

Autre

- Aucun

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Harvard Business School Club de France, DPCA, Peugeot Citroën Argentine, Citroën Champ de Mars, représentant permanent de la société FFP au Conseil de surveillance de la société Immobilière Dassault, Citroën Nederland, membre du Conseil de surveillance de Citroën Polska, Président de Citroën Sverige AB, administrateur d'Automoveis Citroën, Citroën Danmark A/S, Citroën Norge, représentant permanent d'Automobiles Citroën au Conseil d'administration de Banque PSA Finance

Expertise de gestion :

M. Frédéric Banzet, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'ISTEC et de Harvard Business School. Il a occupé différents postes au sein du groupe PSA Peugeot Citroën, notamment à la Direction Financière pendant huit ans, tant en France qu'à l'étranger (en tant que Directeur Général adjoint chez PSA Finance à Londres pendant quatre ans). Il a également occupé le poste de Directeur de la zone Asie-Pacifique de la marque Peugeot puis Directeur de la Direction des Affaires Internationales chez Citroën, puis Directeur du Commerce Europe de la marque Citroën. Il est actuellement Directeur Général de la Marque Citroën.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

**Georges CHODRON
DE COURCEL**

Première nomination au Conseil
d'administration : 2 juin 2005
Échéance du mandat en cours :
2014

Né le 20 mai 1950

Administrateur

**Président du Comité de la
Gouvernance, des Nominations
et des Rémunérations**

**Membre du Comité des
Investissements et des
Participations**

c/o BNP Paribas
3, rue d'Antin
75078 Paris Cedex 2

Mandat Conseil de surveillance

- Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA

Société cotée

Groupe



Mandats Conseils d'administration

- Président de BNP Paribas (Suisse) SA
- Vice-Président de Fortis Bank SA/AV
- Administrateur d'Alstom
- Administrateur de Bouygues
- Administrateur de Nexans
- Administrateur d'Erbé SA, Belgique
- Administrateur de GBL (Groupe Bruxelles Lambert) Belgique
- Administrateur de Verner Investissements SAS
- Administrateur de SCOR Holding (Switzerland) AG
- Administrateur de SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG
- Administrateur de SCOR Switzerland AG
- Administrateur de SGLRI (Scor Global Life Reinsurance Ireland)



Autre

- Censeur d'Exane

**Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices
et qui ne sont plus en cours :**

BNPP ZAO (Russie), Safran, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Financière BNP Paribas SAS, CNP (Belgique), SCOR SE

Expertise de gestion :

M. Georges Chodron de Courcel, de nationalité française, est diplômé de l'École centrale de Paris, licencié ès sciences économiques. Il est entré en 1972 à la BNP où il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière. Depuis la fusion avec Paribas, il a été responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas et devient Directeur Général Délégué de BNP Paribas en 2003.

**Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2013 : 20 actions**

◆ Société cotée.



Luce GENDRY

Première cooptation au Conseil d'administration : 9 juin 2010
Fin du mandat en cours : 2017
Née le 8 juillet 1949

Administrateur**Membre du Comité Financier et d'Audit****Membre du Comité des Investissements et des Participations**

c/o Rothschild
23 bis, avenue Messine
75008 Paris

Mandat Conseil de surveillance

- Président du Conseil de surveillance d'IDI

Société cotée

Groupe

Mandat Conseil d'administration

- *Chairman* de Cavamont Holdings Ltd

Autres

- Administrateur d'INEA
- Administrateur de Nexity

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Associé-gérant de Rothschild et Cie, Associé-gérant de Rothschild et Cie Banque

Expertise de gestion :

Ancienne élève de HEC (JF), Mme Luce Gendry a été Directeur Financier du groupe Générale Occidentale, puis de Bolloré, avant de rejoindre la banque Rothschild en 1993. Associé-gérant de la banque jusqu'en 2011, elle s'est spécialisée dans le conseil en fusions-acquisitions d'entreprises et a participé, à ce titre, à de nombreuses opérations financières tant en France que hors de France.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

◆ Société cotée.

Christian PEUGEOT

Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979
Échéance du mandat en cours : 2017
Né le 9 juillet 1953

Administrateur**Membre du Comité Financier et d'Audit**

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils d'administration

- Vice-Président et Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères
- Administrateur de Compagnie Industrielle de Delle (CID)
- Administrateur de LISI

Société cotée

Groupe

Autres

- Vice-Président du FC Sochaux Montbéliard SA
- Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration de SEB SA
- Président de UNIFAB (Union des Fabricants)
- Gérant de SARL BP Gestion
- Gérant de SARL RP Investissements
- Gérant de SC Laroche

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

LFPF – La Française de Participations Financières, Immeubles et Participations de l'Est, Simante SL, Mandataire de la gérance de Peugeot Média Production

Expertise de gestion :

M. Christian Peugeot, de nationalité française, est diplômé de HEC. Il a effectué toute sa carrière dans le groupe PSA Peugeot Citroën à différentes fonctions commerciales et marketing. Il est actuellement Directeur des Affaires Publiques et Délégué aux Relations Extérieures du groupe PSA Peugeot Citroën.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 1 010 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

Thierry PEUGEOT

Première nomination au Conseil d'administration : 4 juin 1991

Échéance du mandat en cours : 2015

Né le 19 août 1957

Administrateur

Membre du Comité Financier et d'Audit

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils de surveillance

- | | Société cotée | Groupe |
|--|---------------|--------|
| ■ Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA | ◆ | G |
| ■ Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Gefco | | |

Mandats Conseils d'administration

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Président-Directeur Général de SAPAR | | |
| ■ Vice-Président et Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères | | G |
| ■ Administrateur d'Air Liquide | ◆ | |
| ■ Administrateur de Compagnie Industrielle de Delle (CID) | | |
| ■ Administrateur de Faurecia | ◆ | G |

Autres

- | | | |
|---|---|--|
| ■ Représentant permanent de Compagnie Industrielle de Delle (CID) au Conseil d'administration de LISI | ◆ | |
| ■ Gérant de la SCI du Doubs | | |

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

AMC Promotion, SCI du Doubs, Immeubles et Participations de l'Est, LFPF – La Française de Participations Financières

Expertise de gestion :

M. Thierry Peugeot, de nationalité française, est diplômé de l'ESSEC. Il est Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA ainsi que membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Il a exercé des fonctions de Directeur Général d'entreprises, notamment du secteur automobile, et possède une expérience de gestion de sociétés à l'étranger.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 1 010 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

Xavier PEUGEOT

Première nomination au Conseil d'administration : 27 juin 2001
Échéance du mandat en cours : 2017
Né le 8 mai 1964

Administrateur**Membre du Comité des Investissements et des Participations**

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandats Conseils d'administration**Société cotée****Groupe**

- Président de l'Aventure Peugeot (association loi 1901)
- Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères
- Administrateur de SAPAR
- Administrateur de Compagnie Industrielle de Delle (CID)
- Administrateur de Groupe PSP
- Administrateur du FC Sochaux Montbéliard SA

G**G****Autre**

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

SA Comtoise de Participation, LFPF – La Française de Participations Financières, Immeubles et Participations de l'Est, représentant permanent de SA Comtoise de Participation au Conseil d'administration de SEDIM

Expertise de gestion :

M. Xavier Peugeot, de nationalité française, est diplômé de l'Université Paris Dauphine. Après quatre ans passés au sein de l'agence de publicité BDDP, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën où il occupe différents postes, en France et à l'étranger (Angleterre), et notamment Directeur de Filiale Peugeot Pays-Bas, puis Directeur Marketing et Communication Peugeot. Il est actuellement Directeur Produit de la marque Peugeot.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

Philippe POINSO

Première nomination au Conseil d'administration : 1^{er} juin 2006
Échéance du mandat en cours : 2018
Né le 13 décembre 1940

Administrateur**Président du Comité Financier et d'Audit
Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations**

75, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Mandat Conseil de surveillance**Société cotée****Groupe**

- Membre du Conseil de surveillance d'Alma Capital Paris SAS

Autre

- Gérant de Société Civile du Bannot

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Simante SL, Société Anonyme de Participations – SAPAR, Président-Directeur Général d'Immeubles de Franche-Comté, administrateur de Groupe PSP

Expertise de gestion :

M. Philippe Poinso, de nationalité française, est docteur en droit et diplômé de l'IAE d'Aix-en-Provence. Il a effectué toute sa carrière dans le groupe PSA Peugeot Citroën, avant de devenir Directeur Général Délégué de FFP durant 13 ans. Il termina sa carrière professionnelle en tant que Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères et de LFPF – La Française de Participations Financières.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 3 600 actions

Patrick SOULARD

Première nomination au Conseil d'administration : 23 avril 1991
Échéance du mandat en cours : 2014
Né le 11 septembre 1951

Administrateur

Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations

Membre du Comité Financier et d'Audit

40, rue de Liège
75008 Paris

Mandats Conseils d'administration

- | | Société cotée | Groupe |
|---|---------------|--------|
| ■ Administrateur de Havas | ◆ | |
| ■ Administrateur de Kepler Capital Markets SA | | |

Autre

- Administrateur de Sicav Amundi Convertible Euroland

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Coface, Geneval, Boursorama, SG Securities Asia Int Hld (HK)

Expertise de gestion :

M. Patrick Soulard, de nationalité française, est diplômé de l'IEP de Paris et de l'ENA et a commencé sa carrière dans l'administration française où il a occupé différentes fonctions auprès du ministre des Finances de 1977 à 1986. Puis, il a rejoint la BNP où il a occupé différents postes. En 1996, il intègre la Société Générale où il a occupé jusqu'en mai 2009 les fonctions de Directeur Général Délégué de la Banque de Financement et d'Investissement de la Société Générale. Il a rejoint, en septembre 2010, la banque d'affaires Bryan Garnier & Co. comme Managing Director, avant de devenir, en juin 2011, le Directeur Général d'Unicredit pour la France, membre du Comité Exécutif d'Unicredit CIB. Administrateur de sociétés.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 10 actions

◆ Société cotée.

Marie-Françoise WALBAUM

Première nomination au Conseil d'administration : 15 mai 2013
Échéance du mandat en cours : 2018
Née le 18 mars 1950

Administrateur

Membre du Comité des Investissements et des Participations

Membre du Comité Financier et d'Audit

10, rue d'Auteuil
75016 Paris

Mandats Conseils d'administration

- | | Société cotée | Groupe |
|---|---------------|--------|
| ■ Administrateur d'ESSO SAF, Présidente du Comité des comptes | ◆ | |
| ■ Administrateur de Thales | ◆ | |
| ■ Administrateur de Vigeo | | |
| ■ Administrateur d'Imerys | ◆ | |

Autre

- Aucun

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Groupe Galeries Lafayette, groupe Gascogne, CNP, société belge

Expertise de gestion :

Mme Marie-Françoise Walbaum, de nationalité française, diplômée de l'Université de Paris X en sciences économiques et sociologie est retraitée. Elle a effectué toute sa carrière chez BNP Paribas dans différents postes de responsabilité nécessitant des compétences financières (notamment dans le domaine de la gestion de participations industrielles, de fonds de private equity) et de holdings internes, commerciales et de management.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 20 actions

◆ Société cotée.

Alain CHAGNON

Né le 6 juillet 1955

Directeur Général Délégué
depuis le 1^{er} octobre 200375, avenue de la Grande Armée
75116 Paris**Mandats Conseils de surveillance**

Société cotée

Groupe

- Membre du Conseil de surveillance d'ONET
- Représentant permanent de FFP INVEST, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance d'IDI

◆

Mandats Conseils d'administration

- Administrateur de Holding Reinier
- Administrateur de Gran Via 2008

Autre

- Directeur Général de FFP INVEST

G

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

IDI Emerging Markets, SEDIM, Simante SL

Expertise de gestion :

M. Alain Chagnon, de nationalité française, est diplômé de l'ESSEC. Il a occupé des postes en gestion et en finances dans le groupe PSA Peugeot Citroën de 1977 à 1990, puis dans la sidérurgie. Il travaille chez FFP depuis 2002.

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2013 : 1 844 actions

◆ Société cotée.

G Société prise en compte pour la détermination des mandats rattachés au groupe.

2.7 Rémunération des mandataires sociaux

Les informations retranscrites tiennent compte des recommandations AFEP-MEDEF ainsi que de la recommandation AMF n° 2013-15 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants du 10 octobre 2013.

RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 AUX MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ ET LE CAS ÉCHÉANT PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET CONTRÔLANTE

(en €)	FFP	Sociétés contrôlées	Société contrôlante
Robert Peugeot	637 892	Néant	52 000
Jean-Philippe Peugeot	81 500	Néant	464 359
Marie-Hélène Roncoroni	76 500	Néant	46 000
Frédéric Banzet	34 000	Néant	36 000
Georges Chodron de Courcel	56 500	Néant	Néant
Luce Gendry	49 000	Néant	Néant
Christian Peugeot	39 000	Néant	142 700
Thierry Peugeot	39 000	Néant	143 458
Xavier Peugeot	39 000	Néant	64 600
Philippe Poinso	54 000	Néant	Néant
Patrick Soulard	49 000	Néant	Néant
Marie-Françoise Walbaum	44 000	Néant	Néant
Alain Chagnon	383 675	Néant	Néant

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FFP

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'Assemblée Générale de FFP, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Pour mémoire, une enveloppe de 660 000 € a été autorisée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2011.

Lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2014, il a été décidé de modifier la répartition des jetons de présence avec une part variable prépondérante, en application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 15 000 €, majorée d'une partie variable de 3 500 € par présence au Conseil.

Une rémunération spécifique de 15 000 € est versée aux deux Vice-Présidents.

Chaque membre de comité perçoit une rémunération fixe de 2 000 € par an, majorée d'une partie variable de 3 500 € par présence au comité.

Le Président de chaque comité a une part fixe de 5 000 €.

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de jetons de présence.

Tableau sur les jetons de présence versés à chaque administrateur (Tableau 3 nomenclature AMF)

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2012 (en €)		Jetons de présence versés en 2013 (en €)	
	FFP	Société contrôlante	FFP	Société contrôlante
Robert Peugeot	64 000	52 000	54 000	52 000
Jean-Philippe Peugeot	94 000	46 000	81 500	46 000
Marie-Hélène Roncoroni	84 000	46 000	76 500	46 000
Frédéric Banzet	36 000	36 000	34 000	36 000
Georges Chodron de Courcel	59 000	Néant	56 500	Néant
Luce Gendry	49 000	Néant	49 000	Néant
Christian Peugeot	39 000	42 000	39 000	42 000
Thierry Peugeot	39 000	42 000	39 000	42 000
Xavier Peugeot	39 000	36 000	39 000	36 000
Philippe Poinso	54 000	Néant	54 000	Néant
Patrick Soulard	49 000	Néant	49 000	Néant
Marie-Françoise Walbaum	29 333	Néant	44 000	Néant
TOTAL	635 333	300 000	615 500	300 000

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1 nomenclature AMF)

	Exercice 2012 (en €)	Exercice 2013 (en €)
M. Robert Peugeot		
<i>Président-Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	646 892	637 892
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
TOTAL	646 892	637 892
M. Alain Chagnon		
<i>Directeur Général Délégué</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	382 359	413 675
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
TOTAL	382 359	413 675

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
(Tableau 2 nomenclature AMF)**

	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus (en €)	Montants versés (en €)	Montants dus (en €)	Montants versés (en €)
Rémunérations				
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i>				
Rémunération fixe	580 720	580 720	580 988	580 988
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	64 000	64 000	54 000	54 000
Avantages en nature (véhicule)	2 172	2 172	2 904	2 904
TOTAL	646 892	646 892	637 892	637 892
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i>				
Rémunération fixe	270 187	270 187	270 771	270 771
Rémunération variable	110 000	80 000	140 000	110 000
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule)	2 172	2 172	2 904	2 904
TOTAL	382 359	352 359	413 675	383 675

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 4 nomenclature AMF)

Non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (Tableau 5 nomenclature AMF)

Non applicable.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 6 nomenclature AMF)

Non applicable.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (Tableau 7 nomenclature AMF)

Non applicable.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableau 8 nomenclature AMF)

Non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (Tableau 9 nomenclature AMF)

Non applicable.

Tableau 10

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i> Début de mandat : 28 juin 1979 Échéance du mandat en cours : 2017		◆	◆			◆		◆
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i> depuis le 1 ^{er} octobre 2003		Suspendu	◆			◆		◆

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (296 256 € en 2013). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 302 € en 2013, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

Détermination de la rémunération des dirigeants

La rémunération du Président-Directeur Général est fixe. Il perçoit en outre 54 000 € au titre des jetons de présence et bénéficie d'un véhicule de fonction.

La rémunération du Directeur Général Délégué comporte une part fixe et une part variable attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs définis en début d'année ; cette dernière est versée l'année $n + 1$. Il dispose d'un véhicule de fonction et détient 1 844 actions de la société.

Les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP sont décrits dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Engagements divers

En ce qui concerne les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux visés par l'article L. 225-90 du Code de commerce, certains engagements ont été pris concernant les conditions dans lesquelles le contrat de travail du Directeur Général Délégué, qui s'est trouvé suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, reprendrait effet lors de la cessation de ce mandat social.

Ces engagements ont été soumis à la procédure des conventions réglementées et approuvés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007. Ce sont les suivants :

- ▶ la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe

décidée par le Conseil d'administration augmentée de la moyenne des trois dernières rémunérations variables ;

- ▶ la durée passée à l'exercice du mandat social sera considérée comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail, à laquelle s'ajoutera la totalité des années que l'intéressé a passées dans le groupe PSA Peugeot Citroën comme salarié ;
- ▶ enfin, il a été décidé de souscrire une assurance chômage aux conditions normales permettant une protection sociale de 18 mois, équivalent à un régime de protection dont il bénéficierait s'il était salarié.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat autres que ceux indiqués dans ce paragraphe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société sont soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2014 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- ▶ M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général ; et
- ▶ M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

2

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	580 988 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013 arrêtée par le Conseil d'administration du 18 mars 2013 sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Identique depuis 2012.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme.
Jetons de présence	54 000 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs Président et membre de comité, M. Robert Peugeot a perçu 54 000 € au titre de son mandat d'administrateur de FFP.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Robert Peugeot bénéficie, comme M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (296 256 € en 2013). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 302 € en 2013, pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	270 771 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013 arrêtée par le Conseil d'administration du 18 mars 2013 sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Identique depuis 2012.
Rémunération variable annuelle	140 000 €	<p>Au cours de sa réunion du 18 mars 2013, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alain Chagnon au titre de l'exercice 2013.</p> <p>La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs et quantitatifs précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Pour l'exercice 2013, la part variable est assise sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères qualitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie de FFP et dont les détails ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires ; et ■ des critères quantitatifs liés à la progression de l'ANR (hors PSA) du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Le niveau souhaité de réalisation a été établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires. <p>Le montant de la rémunération variable versée à M. Alain Chagnon au titre de l'exercice 2013 a été arrêté à 140 000 €, soit 52 % de sa rémunération fixe et selon la répartition suivante : 80 000 € pour la réalisation des critères qualitatifs et 60 000 € pour la réalisation des critères quantitatifs.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme.
Jetons de présence	Aucun versement	M. Alain Chagnon ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 904 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Alain Chagnon bénéficie comme M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (296 256 € en 2013). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 302 € en 2013, pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux.

2.8 État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2013

Néant.

2

2.9 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

Parmi les membres du Conseil d'administration, Mme Marie-Hélène Roncoroni et M. Frédéric Banzet appartiennent au groupe familial Peugeot, de même que MM. Robert Peugeot, Jean-Philippe Peugeot, Thierry Peugeot, Christian Peugeot et Xavier Peugeot. Les membres du groupe familial Peugeot sont des descendants de M. Robert Peugeot (1873-1945), leur arrière-grand-père.

- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Déclarations relatives aux organes d'administration et de Direction Générale

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;

Déclarations relatives à d'éventuels conflits d'intérêts

À la connaissance de la société, et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs des mandataires à l'égard de la société et leurs intérêts privés. À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé. À la connaissance de la société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions qu'il détient. Le Règlement intérieur prévoit expressément, le cas échéant, la situation de conflit d'intérêts : « L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. [...] L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation ».

2.10 Opérations avec les apparentés

Les opérations avec des apparentés sont identifiées dans la note 31 annexée aux comptes consolidés 2013.

2.11 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de présenter les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (1^{re} partie), les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (2^{ème} partie), les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (3^{ème} partie), et les conditions d'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration (4^{ème} partie).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité Financier et d'Audit du 14 mars 2014 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 21 mars 2014. Il a été établi en se référant :

- ▶ au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 révisé en juin 2013 ;
- ▶ à la recommandation AMF n° 2013-15 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants du 10 octobre 2013 ;
- ▶ à la recommandation AMF n° 2013-17 relative au rapport des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du 4 novembre 2013 ;
- ▶ au cadre de référence AMF sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne proposés en 2007 mis à jour dans sa nouvelle édition du 22 juillet 2010 ;
- ▶ au rapport du groupe de travail AMF sur le Comité d'Audit publié le 22 juillet 2010.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration, et la bonne application de ces règles a été vérifiée dans le cadre d'entretiens et de réunions avec les différentes directions de la société (Direction Générale, Direction Comptable et Direction Juridique).

Les règles de contrôle interne de la société s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de la consolidation des comptes et intégrées globalement ⁽¹⁾.

I Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF est celui auquel la société s'est référée pour l'élaboration de ce rapport, et qu'elle applique de façon effective. Ce code révisé en juin 2013 est disponible sur le site <http://www.medef.com>.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont indiquées dans le présent rapport, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'effectif du Conseil d'administration est de 12 membres, tous de nationalité française. La composition du conseil permet la réunion de compétences reconnues, notamment industrielles, financières et bancaires, qui s'expriment de façon permanente et apportent une contribution de qualité lors des débats et des prises de décisions.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Christian Peugeot et Xavier Peugeot.

(1) À l'exception de la société SCA Château Guiraud, détenue à 100 % par la société Financière Guiraud SAS, ayant pour unique objet l'exploitation d'un domaine vinicole.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Indépendance des administrateurs

Les critères retenus pour déterminer la qualification d'administrateur « indépendant » sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Conformément au Règlement intérieur de la société, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La situation de chaque administrateur est ensuite examinée par le Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a jugé que sont indépendants les membres suivants : M. Georges Chodron de Courcel, M. Patrick Soulard, M. Philippe Poinso, Mme Luce Gendry et Mme Marie-Françoise Walbaum.

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la société représente un ratio de 41,66 %, ce qui est conforme au Code de gouvernement d'entreprise.

	M. Georges Chodron de Courcel	M. Patrick Soulard	M. Philippe Poinso	Mme Marie-Françoise Walbaum	Mme Luce Gendry
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ■ significatif de la société ou de son groupe ; ■ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité 	(a)	✓		✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours de cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✓	(b)	✓	✓	✓

(a) Le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant, bien qu'il soit Directeur Général Délégué de la société BNP Paribas SA auprès de laquelle FFP bénéficie d'une ligne de crédit, compte tenu notamment :

- de l'ancienneté des relations bancaires avec BNP Paribas SA ;
- des conditions normales de marché obtenues pour cette ligne de crédit ;
- de l'existence d'autres lignes de crédit auprès d'autres établissements et à conditions comparables ;
- du caractère normal pour une holding de disposer de lignes de crédit en proportion avec son activité.

(b) Le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant, bien qu'il exerce son mandat depuis plus de 12 ans, compte tenu de son rôle et de sa contribution, et parce que tous les autres critères d'indépendance AFEP-MEDEF sont remplis.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi et les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de FFP et la charte de déontologie boursière (ci-après le « Règlement intérieur »). Le Règlement intérieur, refondu en septembre 2013, précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux. Il a pour objet notamment de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration, précise les missions du Président du Conseil d'administration et rappelle que le Président du Conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur Général. Le Règlement intérieur formalise en outre la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur est reproduit dans le Document de référence.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Un calendrier des réunions de Conseil d'administration est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Conseil d'administration, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de procès-verbal de la séance précédente, est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Conseil d'administration, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les membres sont informés de la situation financière de la société à travers d'une présentation portant sur les points suivants sous le titre « Activité de la société depuis la dernière réunion » :

- ▶ investissements/désinvestissements ;
- ▶ principales participations ;
- ▶ gestion des TIAP (Titres immobilisés de l'activité de portefeuille) ;
- ▶ évolution de l'Actif Net Réévalué ;
- ▶ situation de l'endettement et de la trésorerie.

Cette présentation est généralement conduite par le Directeur Général Délégué. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois :

Date de réunion	Taux de présence
18 février 2013	100 %
18 mars 2013	100 %
15 mai 2013	100 %
1 ^{er} juillet 2013	92 %
12 septembre 2013	92 %
7 octobre 2013	92 %
23 octobre 2013	100 %
6 novembre 2013	100 %
27 novembre 2013	92 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE	96 %

LES COMITÉS

Le Conseil d'administration est doté de trois comités ⁽¹⁾. Ces comités sont permanents. Les missions et règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par le Règlement intérieur dont les principes sont repris ci-après.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations comprend cinq administrateurs dont trois sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF. Il est composé de :

- ▶ MM. Georges Chodron de Courcel, Président du comité ;
Jean-Philippe Peugeot ;
Philippe Poinso ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Roncoroni ;
- ▶ M. Patrick Soulard.

Ce comité est composé d'une majorité de membres indépendants, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations présente ses recommandations sur les quatre thèmes suivants :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ renouvellement ou nomination des administrateurs ;
- ▶ création et composition des comités du conseil ;
- ▶ modification éventuelle de la structure, de la taille et de la composition du Conseil d'administration ;
- ▶ revue des critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examen de la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

(1) Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2013 a décidé le regroupement du Comité des Participations et du Comité d'Investissements au sein d'un seul comité, dénommé « Comité des Investissements et des Participations ».

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- ▶ montant et barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux membres des comités ;
- ▶ politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et politique générale d'intéressement.

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ modalités d'exercice possibles de la Direction Générale ;
- ▶ suivi des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère ;
- ▶ évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- ▶ mise à jour de son Règlement intérieur.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur sa propre rémunération ; les débats ont lieu hors de sa présence.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 100 %.

En 2013, le comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ les modalités d'évaluation des travaux du Conseil d'administration ;
- ▶ le renouvellement de deux administrateurs ;
- ▶ la revue du statut des administrateurs indépendants ;
- ▶ le regroupement du Comité des Participations et du Comité des Investissements au sein d'un seul comité et une modification de la composition des autres comités ;
- ▶ la refonte du Règlement intérieur de la société ;
- ▶ la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et l'examen de la politique de rémunération du personnel.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations rend compte au Conseil de ses travaux.

Le Comité des Investissements et des Participations comprend sept administrateurs dont trois sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF. Il est composé de :

- ▶ MM. Robert Peugeot, Président du comité ;
Georges Chodron de Courcel ;
- ▶ Mme Luce Gendry ;
- ▶ MM. Jean-Philippe Peugeot ;
Xavier Peugeot ;
- ▶ Mmes Marie-Hélène Roncoroni ;
Marie-Françoise Walbaum.

Le comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de FFP et respectent les critères d'investissement de FFP et sa situation financière. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le comité, d'autre part, assure, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP et FFP INVEST détiennent une participation. À ce titre, le comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP ou FFP INVEST est directement ou indirectement présente au Conseil d'administration ou de surveillance desdites participations.

Il se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du comité et un programme prévisionnel de ses travaux sont établis en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation, comprenant l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité d'Investissements, avant son regroupement avec le Comité des Participations, s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 92 %.

En 2013, le comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ point de la situation du groupe PSA ;
- ▶ présentation de la stratégie d'investissement et de financement de FFP ;
- ▶ projet de partenariat avec Louis Dreyfus Armateurs portant sur la construction et l'exploitation de navires vraquiers.

Le Comité des Investissements et des Participations rend compte au conseil de ses travaux.

Du fait de l'importance prise par la situation du groupe PSA, le Conseil d'administration de FFP a suivi directement ce sujet et le Comité des Participations ne s'est pas formellement réuni au cours de l'exercice 2013, avant son regroupement avec le Comité des Investissements.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le Comité Financier et d'Audit comprend six administrateurs dont quatre sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF. Il est composé de :

- ▶ M. Philippe Poinso, Président du comité ;
- ▶ Mme Luce Gendry ;
- ▶ MM. Christian Peugeot ;
Thierry Peugeot ;
Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable. Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière :
il examine les comptes sociaux de FFP et de sa filiale FFP INVEST, et les comptes consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes :
il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP et FFP INVEST, hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux comptes :
il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation, incluant l'ordre du jour et le projet de compte rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion

du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 90 %.

En 2013, le comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ concernant les comptes : revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2012 et du rapport de gestion sur l'activité et les résultats 2012, revue des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2013 et du rapport financier semestriel ; examen de la situation de la dette ; revue des projets de communiqués de presse relatifs aux comptes ;
- ▶ concernant la gestion des risques et contrôle interne : revue de la partie contrôle interne et gestion des risques du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- ▶ la revue du manuel des procédures administratives et comptables mis à jour ;
- ▶ la revue sur les assurances ;
- ▶ la revue des missions du comité et son évaluation.

Le Comité Financier et d'Audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à son Règlement intérieur, le conseil procède annuellement à une évaluation de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2013, une évaluation formalisée a été réalisée par un cabinet extérieur. La synthèse des résultats de l'évaluation a été présentée en conseil le 1^{er} juillet 2013, et a révélé dans l'ensemble une satisfaction des administrateurs vis-à-vis du fonctionnement du conseil et de ses comités.

Les points qui ont notamment été soulevés et approuvés sont :

- ▶ regrouper le Comité d'Investissements et le Comité des Participations ;
- ▶ faire présider le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations par un administrateur indépendant.
- ▶ continuer à assurer le suivi approfondi de PSA comme celui des autres participations ;
- ▶ accélérer l'établissement des procès-verbaux pour que les administrateurs puissent communiquer leurs remarques avant le Conseil d'administration au cours duquel ils sont approuvés ;
- ▶ prévoir un calendrier annuel des sujets qui seront traités en comité ;

À la suite des demandes formulées par les administrateurs lors de cette évaluation, et au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration a mis en œuvre les actions suivantes :

- ▶ le regroupement du Comité des Participations et du Comité d'Investissements au sein d'un seul comité ;
- ▶ la nomination d'un administrateur indépendant à la présidence du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ l'établissement d'un calendrier prévisionnel des travaux du conseil et des comités.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des administrateurs

Une rémunération de base identique est versée à chaque administrateur, complétée par une rémunération spécifique pour leur appartenance aux comités. En outre, une rémunération complémentaire est versée aux deux Vice-Présidents du Conseil d'administration. Par ailleurs, les rémunérations versées à chaque administrateur tiennent compte de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs au cours de l'exercice 2013 sont exposés dans le rapport de gestion.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe pour le Président-Directeur Général ;
- ▶ d'une part fixe et d'une part variable pour le Directeur Général Délégué. La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs et quantitatifs précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Pour l'exercice 2013, la part variable octroyée sous conditions de performance, est plafonnée à 140 000 €, et assise sur :

- ▶ des critères qualitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie de FFP et dont les détails ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires ; et
- ▶ des critères quantitatifs liés à la progression de l'ANR (hors PSA) du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Le niveau souhaité de réalisation a été établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.

Aucun des dirigeants ne bénéficie de rémunérations exceptionnelles, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, de retraite supplémentaire à prestations définies, ou de tout autre avantage entrant dans le champ de ses recommandations.

Toutefois, les mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (296 256 € en 2013). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 302 € en 2013, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2013 figurent dans le rapport de gestion.

II Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

L'identification et la gestion des risques font l'objet de développements dans le rapport de gestion.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Comme indiqué en préambule, ce rapport a notamment été établi en s'appuyant sur :

- ▶ la recommandation AMF n° 2013-17 relative au rapport des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du 4 novembre 2013 ;
- ▶ la nouvelle édition du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers et son guide d'application de janvier 2007 ; et
- ▶ le rapport du groupe de travail AMF sur le Comité d'Audit, publié le 22 juillet 2010.

L'ensemble des recommandations est appliqué et le dispositif de contrôle interne est adapté à la société et à son mode de fonctionnement pour tenir compte notamment d'un effectif restreint.

Selon le cadre de référence :

- ▶ le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
 - la conformité aux lois et règlements,
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
 - la fiabilité des informations financières ;
 et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- ▶ le dispositif de contrôle interne doit prévoir :
 - une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou des pratiques appropriés,
 - la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités,
 - un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques,

- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société,
- une surveillance permanente du dispositif du contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE

Un manuel de procédures et d'organisation administrative et comptable établi par la société est mis à la disposition des collaborateurs. Ce manuel présente les travaux de gestion et de comptabilisation, ainsi que les risques et contrôles effectués.

Ce manuel comprend également une cartographie des risques destinée à exposer :

- ▶ la nature des risques, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité ;
- ▶ les contrôles mis en place pour y remédier ;
- ▶ une évaluation de la pertinence des contrôles.

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne tel que défini et mis en œuvre par la Direction Générale. Si besoin est, le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et les vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction Générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif de contrôle interne adapté et efficace. En cas de défaillance, elle s'engage à mener des actions correctives rendues nécessaires.

Le Président de la société cumule les fonctions de Directeur Général. Dans cette fonction, il est secondé par le Directeur Général Délégué. Ce dernier applique au jour le jour la politique générale préalablement définie avec le Président. Les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne sont limités ni par les statuts, ni par la décision du Conseil d'administration relative à leur nomination. Toutefois, le Conseil d'administration fixe un plafond d'autorisation pour la constitution, au nom et pour le compte de la société, de cautions, avals ou garanties, comme il est indiqué ci-après.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de plafonner les montants d'investissement pouvant être réalisés dans certaines catégories d'actifs.

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de FFP selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Une réunion hebdomadaire se tient entre le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Direction des Investissements, la Direction Comptable et la Direction Juridique.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE FFP

Conformité des pratiques aux lois et règlements

La Direction Juridique de la société assure une veille de l'actualité afin d'informer la Direction et les collaborateurs sur les nouvelles réglementations applicables, afin de permettre à la société :

- ▶ de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- ▶ d'être informée en temps utile des modifications de celles-ci ;
- ▶ de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- ▶ d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

La Direction Comptable suit l'évolution des règles fiscales et comptables et s'assure de leur prise en compte dans les états financiers de la société et du groupe FFP.

Application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale

La Direction Générale fixe les objectifs et les orientations de la société et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs

a. Décisions d'investissements

Les opérations d'investissements en titres de participation sont proposées par la Direction Générale, et décidées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Investissements et des Participations. Les opérations sur titres cotés sont réalisées en tenant compte des contraintes de la réglementation boursière en vigueur. Les renforcements ou allègements dans les participations existantes sont examinés par le Comité des Investissements et des Participations et proposés au Conseil d'administration. Les opérations d'investissements et désinvestissements en TIAP sont décidées par la Direction Générale, étant ici précisé que pour les opérations d'investissements, les montants investis ne doivent pas dépasser l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration.

b. Suivi des investissements en titres de participation et TIAP

Le suivi des investissements en titres de participation et TIAP est placé sous la responsabilité de la Direction Générale. Il est effectué en étroite collaboration avec le Directeur des Investissements.

Le suivi des participations recouvre la rencontre régulière avec la Direction des sociétés, des réunions régulières avec les analystes financiers qui suivent les sociétés qui sont cotées en Bourse, et plus globalement, les différents intervenants qui peuvent aider FFP à avoir la meilleure compréhension possible d'une part de l'activité de la participation, de son environnement économique et concurrentiel ainsi que de ses perspectives, et d'autre part de la valorisation de cette société à moyen et long termes par les marchés.

Des notes de synthèse sont régulièrement rédigées afin de rendre compte de l'analyse de FFP des résultats des sociétés et de l'évolution stratégique de la participation au sein du portefeuille de FFP et de FFP INVEST. FFP ou FFP INVEST est systématiquement

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

représentée aux conseils des sociétés dans lesquelles elle prend des participations. Les administrateurs échangent régulièrement avec la Direction Générale et rendent compte de la vie des conseils au Comité des Investissements et des Participations.

Les TIAP sont principalement composés de fonds de capital-investissement. FFP rencontre régulièrement les équipes de gestion de ces fonds. Celles-ci envoient trimestriellement un rapport pour rendre compte de l'environnement économique des sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de la santé économique et financière des sociétés en portefeuille. Le pilotage des flux de trésorerie liés aux appels en capital et aux remboursements émis par les fonds de capital-investissement fait l'objet d'échanges très réguliers entre le Directeur Général Délégué et le Directeur des investissements.

La synthèse de ce suivi est présentée au Comité des Investissements et des Participations qui suit ainsi la vie et la performance du portefeuille de participations et de fonds de capital-investissement.

c. Gestion de l'endettement

La gestion de l'endettement est assurée par la Direction Générale, assistée par la Direction Comptable. Elle vise à assurer à la société, au meilleur coût, la permanence des moyens de financement nécessaires à son programme d'investissements financiers. Une situation de l'endettement est établie à chaque échéance d'un tirage et au moins une fois par mois. Une situation de l'endettement et des couvertures associées est présentée par la Direction Générale à chaque Conseil d'administration. Pour plus d'informations, cf. note 29.2 des comptes consolidés 2013 sur la gestion du risque de liquidité.

d. Suivi de la trésorerie

La gestion des placements de trésorerie est placée sous la responsabilité de la Direction Comptable, et suit l'application de la politique définie par la Direction Générale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion quotidienne des liquidités ; il s'agit de placer les fonds disponibles en attendant l'utilisation de ces fonds pour les investissements mentionnés ci-avant.

Pour ces placements, l'aspect sécurité des fonds est privilégié. Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière.

Un reporting mensuel de trésorerie est établi et transmis à la Direction Générale.

e. Établissement mensuel du reporting TIAP

Une situation comprenant une valorisation des portefeuilles est établie mensuellement.

La fiabilité des informations financières

Les procédures mises en place visent à séparer les fonctions d'établissement et de contrôle, d'enregistrement comptable et de règlement.

a. Les procédures d'élaboration des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel. Ils sont établis conformément aux règles du PCG 99-03, modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable. Ces règles ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, dans le respect du principe de prudence. La méthode de

base retenue pour les évaluations des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 1 – Règles et méthodes comptables des comptes sociaux. Les comptes sociaux sont audités par les Commissaires aux comptes, qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

Les comptes consolidés font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés faisant appel public à l'épargne. En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la société sont établis depuis le 1^{er} janvier 2005 selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont audités par les Commissaires aux comptes qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

La société procède à la consolidation par intégration globale ou par mise en équivalence de ses filiales et de ses participations.

Les principales étapes mises en place concernant l'élaboration et le contrôle des comptes sociaux et consolidés consistent notamment dans :

- ▶ l'identification préalable des points nouveaux, sensibles, susceptibles d'entraîner un effet significatif sur les comptes ou présentant une difficulté d'ordre comptable ainsi que des nouvelles obligations, notamment en termes de normes IFRS ;
- ▶ une réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement aux dates de clôtures annuelle et semestrielle, pour examiner les points importants de l'arrêté des comptes ;
- ▶ le recensement des points pouvant présenter un impact significatif sur les comptes. L'information est communiquée à la Direction Générale, et éventuellement au Conseil d'administration.

Les principaux risques encourus sont ceux liés à la valorisation des titres ainsi que ceux liés à la non-application d'une règle comptable ou à une erreur matérielle. Les principales mesures prises pour pallier ces risques sont les suivantes :

- ▶ la valorisation des titres non cotés est effectuée par la Direction des Investissements ; les détails de la valorisation sont ensuite présentés aux Commissaires aux comptes ;
- ▶ la réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement à la clôture constitue un point fort de la qualité du processus d'établissement des comptes, car il permet un consensus et le traitement des éventuelles difficultés avant la clôture ;
- ▶ le contrôle des principales étapes par le Directeur Comptable constitue un niveau de contrôle supplémentaire ;
- ▶ la relecture des plaquettes des comptes par une autre personne de la Direction Comptable permet un contrôle de cohérence et notamment de variation par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ le contrôle final des Commissaires aux comptes suivi d'une revue par le Comité Financier et d'Audit.

b. La procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan

L'ensemble des contrats de la société est soumis à la Direction Juridique de la société. Une liste des engagements hors bilan est établie.

Conformément aux dispositions légales, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 23 octobre 2013, le Conseil d'administration a renouvelé l'autorisation donnée au Président-Directeur Général, avec faculté de substitution, notamment au profit du Directeur Général Délégué, de constituer au nom et pour le compte de la société des cautions, avals ou garanties d'un montant global maximal de 1 000 000 €, et ce pour une nouvelle période de 12 mois courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Cette autorisation sera donc renouvelable à la fin de l'année 2014.

c. La procédure de contrôle des dépenses – pouvoirs bancaires

Les frais généraux ne peuvent être engagés que par la Direction Générale ou le Directeur Juridique. Ainsi, les frais généraux ne sont pris en charge par la Direction Comptable qu'après validation de la dépense par les personnes habilitées.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont habilités à signer des règlements sans limite de montant. Le Directeur Juridique et deux membres désignés de la Direction Comptable sont habilités à signer seuls jusqu'à un montant de 10 000 €. Au-delà de ce montant, une signature conjointe du Directeur Juridique et de l'un des deux membres désignés de la Direction Comptable est nécessaire.

Un renforcement régulier du système de contrôle interne

a. Code de déontologie

La société a élaboré un code de bonne conduite en matière boursière qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 19 novembre 2008. Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Tous les collaborateurs ont adhéré au code.

Par ailleurs, la société a refondu le 12 septembre 2013 le Règlement intérieur de FFP qui intègre une charte de déontologie boursière applicable aux administrateurs.

b. Liste d'initiés

La société met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tierces en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans le but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

c. Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le manuel des procédures administratives et comptables et la cartographie des risques sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de la mise en place des nouvelles procédures et de la survenance de nouveaux risques. Des mises à jour ont été effectuées au cours de l'exercice 2013. Elles concernent principalement les procédures sur opérations sur titres (code déontologique, achat, évaluation, comptabilisation...), les frais généraux, les flux de trésorerie, la fiscalité.

III Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer aux assemblées ; toutefois, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées :

- ▶ les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- ▶ les propriétaires d'actions au porteur doivent, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, faire parvenir au siège social de la société un certificat d'immobilisation de leurs actions, délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte titres, pour attester de l'indisponibilité de leurs actions, jusqu'à la date de l'assemblée.

À défaut d'assister personnellement aux assemblées, les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

IV Conditions d'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

La proportion des femmes membres du Conseil d'administration est de 25 % ; elle est ainsi conforme, dès 2012, à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, laquelle impose que la proportion des femmes au sein des conseils soit d'au moins 20 % d'ici 2014.

V Informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments figurent dans le rapport de gestion.

2.12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société FFP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Yves Chaumet

MAZARS
Jean Latorzeff

3

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ

3.1	FFP et ses actionnaires	68
3.2	Renseignements sur la société	74

3.1 FFP et ses actionnaires

Informations relatives au capital

Au 21 mars 2014, le capital social est de 25 157 273 €, divisé en 25 157 273 actions de 1 € de valeur nominale chacune. Il y a lieu de rappeler que :

- ▶ le 8 mars 2011, il a été procédé à l'annulation de 1 800 actions⁽¹⁾, représentant 0,01 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2010 ;
- ▶ le 19 novembre 2009, il a été procédé à l'annulation de 248 927 actions⁽²⁾, représentant 0,98 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009.

Actionnariat de la société FFP

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

La société FFP est informée de l'identité de ses principaux actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % (dispositions légales) ou le seuil de 2 % (stipulation statutaire) du capital ou des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil, ni légal, ni statutaire, n'a été déclaré au cours de l'exercice 2013.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

Pincipaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,54 %	87,54 %
Autodétention*	1 975	0,01 %	N/A	0,01 %
Public	5 222 884	20,76 %	11,47 %	11,47 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012

Pincipaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,05 %	87,04 %
Autodétention*	2 126	0,01 %	N/A	0,01 %
Public	5 222 693	20,76 %	12,95 %	12,94 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité.

(1) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 2 400 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 19 décembre 2010.

(2) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 246 727 actions rachetées aux fins d'annulation, et 2 200 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 17 septembre 2009.

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actionnaires

Au 31 décembre 2013, l'actionnariat de la société FFP était composé de 134 actionnaires au nominatif pur ou administré, détenant 81,03 % du capital et 89,52 % des droits de vote. Les actionnaires au porteur représentaient 18,96 % du capital et 10,48 % des droits de vote.

Actions détenues par le personnel

Il n'existe pas de plan d'actionnariat des salariés.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE)

Au 31 décembre 2013, la société Établissements Peugeot Frères contrôle la société FFP ; à la connaissance de la société, aucun actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 5 %, à l'exception de la société Établissements Peugeot Frères.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exercés	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87 %	87 %
Autodétention (*)	2 100	0,01 %	N/A	0,01 %
Public	5 222 319	20,77 %	13 %	13 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

(*) En application du contrat de liquidité.

Répartition des droits de vote théoriques au 31 décembre 2013

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique » sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autocontrôle). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation. Au 31 décembre 2013, le nombre total brut de droits de vote est de 45 540 347, et le nombre total net de droits de vote est de 45 538 372.

Contrôle de la société FFP

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 révisé en juin 2013. En application de ces recommandations, décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne, FFP a mis en place un ensemble de mesures en vue d'assurer que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive, à savoir notamment :

- ▶ la présence de cinq administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, composé de 12 membres ;
- ▶ l'existence de trois comités spécialisés qui comptent parmi leurs membres des administrateurs indépendants.

Enfin, à la connaissance de la société :

- ▶ aucun des principaux actionnaires de la société ne dispose de droits de vote différents ; et
- ▶ il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de contrôle de la société.

Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionariat

INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'information portant sur la détention d'actions de la société, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, avec d'autres personnes physiques ou morales vient à posséder ou cesser de posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier ce changement de seuil à celle-ci, dans les 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le franchissement de

seuil résulte de la conclusion de transaction en Bourse ou hors Bourse indépendamment de la livraison des titres.

Cette notification devra indiquer :

- ▶ le nombre total d'actions et de droits de vote qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ le cas échéant, les titres donnant accès au capital de la société qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ la date à laquelle le seuil a été franchi ; et
- ▶ le cas échéant, les personnes avec qui l'actionnaire déclarant agit de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

À la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la société, dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ci-dessus, pourront être privées du droit de vote lors de toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification effectuée.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Forme des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires. La société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Droits attachés à chaque action (article 8 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfiques et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit en conséquence au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance, lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Assemblées d'actionnaires (article 13 des statuts)

1. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ou si lesdites actions anciennes n'en bénéficient pas lors de cette émission, à partir de la date à laquelle elles acquerront ce droit.
2. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent,

dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. Les personnes morales participent aux assemblées par l'intermédiaire de leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

3. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du conseil s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Pactes d'actionnaires

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCERNANT LES TITRES FFP DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Néant.

PACTE DUTREIL (ARTICLE 885 I DU CGI) CONCERNANT LES TITRES FFP

Néant.

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR FFP ⁽¹⁾ AVEC SES PARTICIPATIONS

Participation concernée	Date de signature du pacte	Publicité AMF (le cas échéant)	Durée	Principales caractéristiques des pactes conclus
Financière Guiraud SAS	10/07/2006	N/A	10 ans	Liquidité selon les conditions de marché avec existence de droits de préemption.
Holding d'Infrastructure de Transport (HIT)	07/11/2005	N/A	2028	Fin de la période d'inaccessibilité depuis février 2008 ; droits de préemption ; droits et obligations de sortie ; droit de veto sur les décisions importantes de financement et d'investissement.
Holding Reinier – ONET	23/10/2007	N/A	10 ans	Droits de préemption ; droits et obligations de sortie ; inaccessibilité pendant trois ans ; pacte de préférence entre les actionnaires ; droit de veto sur les décisions importantes de financement et d'investissement.
DKSH	29/01/2008	N/A	31/12/2018	Règles de gouvernance et stipulations sur le transfert des actions.
IDI Emerging Markets	07/07/2008 modifié par avenant n° 1 le 08/09/2009 et par avenant n° 2 le 19/07/2010 et par avenant n° 3 le 17 juin 2011	N/A	10 ans	Pacte régissant les relations entre les actionnaires d'IDI Emerging Markets, notamment quant à leur engagement en capital et aux conditions de co-investissements. L'avenant n° 1 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à une réduction de capital et à la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance. L'avenant n° 2 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à la création de compartiments dans la société et l'émission de nouvelles classes d'actions. L'avenant n° 3 a pour objet de restreindre le champ d'application du pacte aux deux seuls compartiments qui existent (I et II).
CID	26/07/2011	N/A	30/06/2021	Pacte organisant la liquidité des titres CID.
LT Participations	16/09/2011	N/A	16/09/2021	Pacte organisant la liquidité des titres LT Participations ; des règles de sortie et un siège pour FFP au Conseil d'administration de LT Participations et d'Ipsos.
LDAP	12/09/2013	N/A	Durée de l'investissement	Pacte organisant la liquidité des titres LDAP.

(1) Pactes auxquels FFP INVEST, sa filiale à 100 %, est partie.

AUTRES

Participation concernée	Date de signature du pacte	Publicité AMF (le cas échéant)	Durée	Principales caractéristiques des pactes conclus
Peugeot SA	19/12/2012	N/A	2 ans	Pactes Dutreil (article 885 I bis du CGI) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> 60 037 826 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 63 586 316 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 52 940 846 actions Peugeot SA détenues par FFP.
Peugeot SA	19/12/2012	N/A	2 ans	Pactes Dutreil (article 787 B du CGI) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> 63 586 316 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 52 940 846 actions Peugeot SA détenues par FFP.
Peugeot SA	12/06/2012	N/A	2 ans	Pacte Dutreil (article 787 B du CGI) portant sur 60 037 826 actions Peugeot SA détenues par FFP.
Peugeot SA	21/12/2010 tacitement reconduits par période d'un an par avenant du 19/12/2012	N/A	2 ans	Pactes Dutreil (article 885 I du CGI) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> 51 792 738 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 50 622 492 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 40 090 278 actions Peugeot SA détenues par FFP.
Peugeot SA	21/12/2010 tacitement reconduits par période d'un an	N/A	2 ans	Pactes Dutreil (article 787 B du CGI) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> 51 792 738 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 50 622 492 actions Peugeot SA détenues par FFP ; 40 090 278 actions Peugeot SA détenues par FFP.
Peugeot SA	19/07/2010 tacitement reconduit pour une période indéterminée	N/A	2 ans	Pacte Dutreil (article 787 B du CGI) portant sur 51 792 738 actions Peugeot SA détenues par FFP.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes suivie par la société FFP a été, depuis de nombreuses années et dans toute la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité des dividendes. Néanmoins, compte tenu de la perte de résultat net consolidé de 1 066 M€, le conseil a décidé de ne pas proposer le versement d'un dividende à la prochaine Assemblée Générale annuelle.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter la perte de l'exercice de 10 110 571,11 € au poste « Report à nouveau » qui après affectation s'élève à 45 492 793,99 €.

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	2012	2011	2010
Nombre d'actions	25 157 273	25 157 273	25 159 073
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	0 €	1,10 €	1,50 €

Opérations afférentes aux titres de la société

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2013

Cadre juridique

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 15 mai 2013 (8^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ce Programme de rachat a été mis en place par le Conseil d'administration le 15 mai 2013.

Les caractéristiques de ce Programme de rachat figurent dans le Document de référence 2012. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 mai 2012 (9^{ème} résolution).

Ce Programme de rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 novembre 2014. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat était de 100 € par action.

Le Conseil d'administration était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre de titres composant le capital social de FFP.

Caractéristiques du Programme de rachat

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient pour permettre si besoin était :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital, en tant que pratique admise par l'AMF ;
- ▶ l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options

d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- ▶ l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises.

Rachats d'actions réalisés par FFP au cours de l'exercice 2013

- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation : aucun.
- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché :
Au cours de l'exercice 2013, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de FFP, et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché :
 - acheté 48 458 actions au prix moyen de 37,14 € par action ;
 - vendu 48 609 actions au prix moyen de 36,55 € par action ;
 au titre de la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 mai 2012, puis de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 mai 2013 (laquelle autorisation vient se substituer à la précédente).

Annulation d'actions par la société au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, la société FFP n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Réallocations éventuelles

Les actions achetées par la société dans le cadre de l'autorisation conférée par la 8^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 mai 2013 ou dans le cadre de toute autorisation antérieure n'ont pas été allouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

Montant total des frais de négociation

Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 29 900 € au titre des achats en vue de l'animation du marché.

Nombre d'actions autodétenues à la clôture de l'exercice 2013

Pourcentage de capital autodétenu de manières directe et indirecte	0,01 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
■ dont contrat de liquidité	1 975
■ dont couverture de plans d'options d'achat d'actions	0
■ dont actions destinées à être annulées	0
Soit :	1 975 actions
Valeur des actions, évaluée au prix d'acquisition (en €)	83 287,50 €

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Il n'existe pas en tant que tel de pacte d'actionnaires ni d'engagement de conservation de titres. L'article 13 des statuts prévoit l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives, entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

3.2 Renseignements sur la société

Dénomination sociale

FFP

Siège social

75, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris

Forme et constitution

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français. FFP est régie par la loi française et notamment le Code de commerce et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 075 390. Date de constitution : 30 juillet 1929. Date d'expiration : 18 juillet 2028.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher :

- ▶ à la fabrication, la vente et la réparation de tous véhicules, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires ;
- ▶ à la fabrication et la vente de tous produits sidérurgiques, de tous outils et outillages à main, mécaniques ou électriques ;

- ▶ à la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toutes natures et pour tous usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécanique et électrique ;
- ▶ à toutes activités de prestations de services de toutes natures ;
- ▶ à l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers ; et
- ▶ plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social (article 14 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Affectation et répartition des bénéfiques (article 14 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.

La faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, pourra être exercée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

4.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice	76
4.2	Analyse des résultats et de la situation financière	77
4.3	Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances	79
4.4	Événements postérieurs à la clôture	81
4.5	Tendances et perspectives	81
4.6	Autres informations sur l'activité	82

4.1 Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2013, FFP a cédé 0,8 % du capital de DKSH pour 32 M€ ainsi que le solde de ses titres Linedata. FFP s'est associé à Louis Dreyfus Armateurs pour commander quatre vraquiers pour un montant total à terme de 16 M\$. FFP a pris de nouveaux engagements dans des fonds de capital-investissement et a perçu des remboursements qui ont financé l'essentiel des appels de l'année.

Cession partielle de DKSH

FFP s'est associée à d'autres actionnaires historiques et à une partie du management pour réaliser une cession en bloc sur le marché de 500 000 actions DKSH, soit 0,8 % du capital, à 78,50 CHF par action. Le prix de cession net et la plus-value consolidée s'élevaient respectivement à 31,8 M€ et à 25,4 M€. À l'issue de cette opération, FFP conserve 5,9 % du capital du groupe suisse et continuera ainsi de bénéficier des perspectives de croissance attractives du groupe.

Investissement dans la société LDAP

FFP s'est associée avec le groupe familial Louis Dreyfus Armateurs (LDA) pour créer la société LDAP. LDA est un armateur français présent depuis 160 ans dans le transport maritime de vracs secs et la prestation de services industriels maritimes. La société LDAP, détenue à 45 % par FFP, a commandé quatre vraquiers handy-size neufs, qui seront livrés au cours de l'année 2015. La gestion de cette flotte sera confiée à LDA qui en assurera l'armement et l'exploitation commerciale. L'investissement total de FFP s'élèvera à 16 M\$. En 2013, 3,3 M€ ont été versés.

Cession du solde de Linedata

Entrée en 2004 au capital de Linedata, FFP détenait, début 2012, 12,9 % du capital. FFP a apporté sa participation à l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) lancée par la société au 2^{ème} trimestre 2012. Le solde de la participation a été cédé en bloc sur le marché entre novembre 2012 et janvier 2013. Sur le 1^{er} semestre 2013, les cessions résiduelles se sont élevées à 4,1 M€.

Activité des fonds de capital-investissement

Aux côtés d'IDI Emerging Markets, FFP a investi 5 M\$ dans IHS qui, avec plus de 8 500 tours gérées, est le leader des infrastructures de tours télécom pour les opérateurs de téléphonie mobile en Afrique. IDI Emerging Markets a réalisé le 1^{er} closing de son 3^{ème} véhicule d'investissement dédié aux marchés non cotés dans les pays émergents. FFP, qui est un des principaux partenaires d'IDI Emerging Markets depuis l'origine, s'est engagé pour 10 M\$ dans le fonds III. Enfin, FFP a pris un engagement de 5 M€ dans Iinvest Digital Fund II, fonds de capital-investissement dédié à financer la croissance des sociétés présentes dans le monde du digital et des nouvelles technologies (basé sur Internet, les médias, le mobile, les services d'e-commerce et les logiciels) en France et en Europe.

En Europe, les principaux appels ont été le fait du fonds White Knight VIII, tandis que les fonds émergents ont continué à investir. Le plus gros remboursement en Europe est venu de Numericable qui s'est introduit en Bourse : la moitié de la participation a été cédée à cette occasion. Au total, les appels se sont élevés à 18 M€ supplémentaires et les remboursements à 15 M€.

4.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Résultats consolidés (chiffre d'affaires, résultats et structure financière)

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés FFP, FFP INVEST, la société civile immobilière FFP-Les Grésillons, Financière Guiraud, Château Guiraud consolidées par intégration globale. Les participations détenues dans Peugeot SA, la Compagnie Industrielle de Delle, LISI et Holding Reinier sont consolidées par mise en équivalence.

Le résultat net part du groupe de l'exercice est une perte de 1 065,8 M€, contre une perte de 900,5 M€ en 2012. Cette perte d'un montant exceptionnel résulte principalement de la prise en compte de la quote-part de mise en équivalence du résultat négatif du groupe automobile PSA Peugeot Citroën pour un montant de 439,9 M€ et d'une dépréciation complémentaire de ces mêmes titres pour 670,6 M€ afin de ramener leur valorisation au cours de Bourse du 31 décembre 2013. En 2012, la perte constatée avait pour origine principale, la quote-part de mise en équivalence du résultat de PSA Peugeot Citroën.

Le résultat consolidé de FFP est principalement constitué des éléments suivants :

- ▶ les produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières s'élèvent à 53,3 M€, contre 99,3 M€ l'exercice précédent. Les dividendes reçus des participations sont de 26,1 M€, montant en diminution par rapport à celui de 2012 de 29 M€. La cession de 500 000 titres DKSH ainsi que celle du solde des titres Linedata Services a permis à FFP de constater, respectivement, un résultat de cession de 25,4 M€ et de 2,6 M€ compte tenu des dépréciations antérieurement constatées sur Linedata Services. Au total, les résultats nets sur cession se sont élevés à 29,3 M€, contre 71,2 M€ l'année précédente, cette dernière ayant enregistré une cession importante des titres DKSH, lors de son introduction en Bourse ;
- ▶ les produits des immeubles de placement enregistrent les loyers perçus par la SCI FFP-Les Grésillons pour un montant net de 1,5 M€, en léger retrait par rapport à celui de 2012. La valeur de marché de l'immeuble de cette SCI, estimée selon une expertise externe, est de 16 M€, contre 17 M€ l'exercice précédent ;
- ▶ le coût de l'endettement financier s'établit à 14,3 M€ pour l'exercice, contre 12,6 M€ en 2012 ;
- ▶ la quote-part dans le résultat des entreprises associées s'élève à - 1 095,8 M€. Elle enregistre, comme indiqué ci-dessus, la part de FFP dans les pertes du groupe PSA Peugeot Citroën pour 439,9 M€ ainsi qu'une dépréciation de 670,6 M€ pour ramener la valeur des titres au cours de Bourse du 31 décembre 2013 ; les quotes-parts des sociétés Compagnie Industrielle de Delle, LISI et Holding Reinier sont positives à 19,8 M€ ; le goodwill de Holding Reinier a fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 5,1 M€ ;
- ▶ la charge d'impôt sur les sociétés est, comme en 2012, proche de zéro.

Le résultat global prend en compte le résultat net consolidé et la variation des capitaux propres dont la contrepartie n'a pas d'impact dans le compte de résultat. Pour FFP, il s'agit principalement des effets dans les réserves des titres mis en équivalence et des ajustements de juste valeur des titres disponibles à la vente, portés directement en capitaux propres et non constatés en résultat. En 2013, le résultat global part du groupe s'établit à - 1 003,9 M€, contre - 1 158,8 M€ en 2012. Pour l'essentiel et par rapport au résultat net consolidé, il prend en compte :

- ▶ l'effet dans les réserves des sociétés mises en équivalence pour - 120,0 M€, dont - 118,3 M€ pour PSA Peugeot Citroën ;
- ▶ la réévaluation nette à la juste valeur des titres disponibles à la vente pour 198,5 M€, contre 146,8 M€ en 2012 ;
- ▶ la réévaluation à la juste valeur des instruments dérivés pour - 16,6 M€.

Le total de l'actif du bilan s'élève à 2 263,7 M€ au 31 décembre 2013, contre 3 259,2 M€ un an plus tôt. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- ▶ la valeur des titres des sociétés mises en équivalence s'élève à 814,9 M€, contre 2 032,5 M€ en 2012. La diminution est essentiellement liée à l'enregistrement de la quote-part de résultat et à la dépréciation des titres Peugeot SA ;
- ▶ les participations classées dans les titres disponibles à la vente ont crû de 198 M€, principalement sous l'effet de l'augmentation des cours de Bourse des titres Zodiac Aerospace et ORPEA.

Au passif, les capitaux propres consolidés part du groupe s'élèvent à 1 825,3 M€, contre 2 829,2 M€ au 31 décembre 2012 ; cette variation est due à la prise en compte du résultat global de - 1 003,9 M€ (part du groupe).

Les capitaux propres part du groupe représentent 72,6 € par action au 31 décembre 2013, contre 112,46 € un an plus tôt.

Les passifs financiers non courants comprennent des emprunts bancaires de FFP pour 255 M€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (302 M€). Les engagements de souscription et titres non libérés s'élèvent à 54 M€, au lieu de 48,9 M€ au 31 décembre 2012. Les dettes sur instruments dérivés, d'un montant total de 55,7 M€, comprennent l'évaluation à la juste valeur des dérivés de taux pour 14 M€ et des couvertures sur les titres Zodiac Aerospace pour 41,7 M€.

La trésorerie consolidée s'élève à 4,3 M€ au 31 décembre 2013, contre 5,2 M€ au 31 décembre 2012. Les principaux mouvements de trésorerie de l'exercice concernent les éléments suivants :

- ▶ des flux nets de trésorerie dégagés par l'activité pour 26,2 M€ ;
- ▶ des produits de cessions de titres pour 47,7 M€, concernant principalement la cession des titres DKSH pour 31,8 M€, Linedata Services pour 4,1 M€ et des retours de fonds capital-investissement pour 11,8 M€.

Résultats sociaux

Le résultat net de l'exercice 2013 s'établit à - 10,1 M€, contre 90,4 M€ l'année précédente. Il est principalement constitué des éléments suivants :

TITRES DE PARTICIPATION

Cessions

Au cours de l'exercice, FFP a cédé le solde de sa participation dans Linedata Services pour un montant de 4,1 M€. Cette opération s'est traduite par une moins-value de 1,1 M€, couverte par la reprise de la provision pour dépréciation constituée sur ces titres de 1,2 M€.

Revenus et provisions

Les avances en compte courant accordées à FFP INVEST ont généré un produit d'intérêts sur l'exercice de 3,3 M€.

Les provisions pour dépréciation ont fait l'objet d'une reprise pour un montant de 1,2 M€, portant sur les titres Linedata Services.

Autres charges

Dans le cadre des études effectuées pour la restructuration financière du groupe PSA, FFP a supporté des charges d'honoraires pour un montant de 2,2 M€.

Au total, le résultat sur titres de participation s'élève à + 1,3 M€, contre + 105,4 M€ en 2012. Pour mémoire, l'exercice 2012 avait enregistré un complément de prix de 55,5 M€ sur la cession des titres DKSH et une plus-value de 40,9 M€ sur la cession des droits préférentiels de souscription des titres Peugeot SA à General Motors.

TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Le résultat enregistré au cours de l'exercice est positif de 3,6 M€, contre 0,7 M€ l'exercice précédent.

L'ensemble de ce résultat est composé :

- ▶ de moins-values nettes réalisées sur le capital-investissement pour 0,9 M€ ;
- ▶ des revenus des OCEANE FAURECIA pour 0,3 M€ ;
- ▶ des reprises nettes de provisions pour dépréciation sur l'ensemble du portefeuille pour 4,2 M€.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT

Le résultat sur activité financière est négatif de 14,0 M€, contre 12,1 M€ en 2012. Ce résultat est essentiellement constitué des intérêts et commissions sur endettement, dont l'augmentation de 1,5 M€ résulte principalement du plein effet sur l'exercice de l'augmentation des marges sur les lignes de crédit qui ont été renégociées fin 2012.

Le résultat sur administration générale se traduit par une charge nette de 4 M€, contre 3,4 M€ l'exercice précédent.

Le poste impôt sur les sociétés est positif de 3 M€. FFP ayant opté pour le régime d'intégration fiscale, ce résultat est constitué d'un produit d'impôt de 3,8 M€ en provenance des filiales bénéficiaires et d'une charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale de 0,8 M€.

BILAN

À l'actif, les immobilisations financières ont enregistré les variations suivantes :

- ▶ le poste titres de participation a diminué de 4 M€ suite à la cession des titres Linedata Services ;
- ▶ les créances rattachées à des participations sont également en diminution à hauteur de 48,6 M€, suite au remboursement par FFP INVEST d'une partie de son avance en compte courant ;
- ▶ les TIAP diminuent de 1 M€, d'une part par le désinvestissement net du capital-investissement pour 5 M€ ; et d'autre part suite à la reprise nette des provisions pour dépréciation de 3,9 M€.

L'actif circulant s'élève à 7,8 M€, contre 9,4 M€ l'exercice précédent. Cette baisse correspond principalement à la diminution des placements de trésorerie.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 1 166,5 M€, après prise en compte de la perte de l'exercice de 10,1 M€.

Les dettes financières auprès des établissements de crédit sont passées de 303,7 M€ au 31 décembre 2012 à 261,5 M€ au 31 décembre 2013. Cette réduction de l'endettement financier résulte principalement du remboursement par FFP INVEST d'une partie de son avance en compte courant.

Les dettes sur immobilisations financières (titres souscrits non libérés) ont diminué de 3,6 M€.

Les dettes fiscales et sociales enregistrent une augmentation de 0,9 M€, dont le principal effet provient du solde de 0,5 M€ d'impôt sur les sociétés dû à la clôture, alors qu'à fin 2012 ce solde d'impôt était une créance sur le Trésor Public.

4.3 Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances

FFP a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. FFP ayant une activité de holding, les principaux risques concernent ses actifs.

Les risques liés à la détention de 18,99 % du capital social de Peugeot SA

IDENTIFICATION DES RISQUES

Une baisse du titre Peugeot SA impacte significativement la valorisation de FFP. Les résultats consolidés de FFP sont affectés par ceux du groupe PSA. Une réduction ou une absence de dividende pendant plusieurs années limite la capacité de FFP à poursuivre son développement.

GESTION DES RISQUES

FFP joue son rôle de premier actionnaire du groupe automobile. Quatre administrateurs de FFP sont membres du Conseil de surveillance de Peugeot SA.

Par ailleurs, FFP pratique une politique d'investissements diversifiés. Les revenus générés en 2013 couvrent le service de la dette et les frais d'administration de FFP. Ces revenus sont composés principalement des dividendes de plusieurs sociétés.

Les risques de fluctuation des cours de Bourse

IDENTIFICATION DES RISQUES

Peugeot SA et certaines participations sont cotées en Bourse. Leur valorisation fluctue ainsi en fonction des mouvements de marché. Une baisse significative et prolongée des valeurs peut affecter FFP à plusieurs titres :

- ▶ dépréciation des titres qui pourrait diminuer les capacités de distribution de la société ;
- ▶ baisse de la valeur des actifs qui pourrait impacter les ratios de covenants bancaires.

GESTION DES RISQUES

Les conditions de dépréciation des titres de participation pour les comptes sociaux reposent sur la valeur d'utilité qui inclut la notion de durée de détention. En effet, FFP, investisseur de long terme, juge l'évolution de la valeur de ses actifs dans la durée.

Pour que la baisse des valorisations boursières entraîne un non-respect du covenant bancaire n° 2 présenté dans la note 29.2 annexée aux comptes consolidés 2013, il faudrait que l'ensemble

des actifs de FFP (cotés et non cotés) baisse de plus de 70 %, ce qui paraît aujourd'hui peu probable. Ce risque apparaît ainsi limité, d'autant plus que la valeur des actifs de FFP est répartie sur des investissements diversifiés.

Les risques liés aux investissements financiers de FFP

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE PRISES DE PARTICIPATION

Identification des risques

Les principaux risques liés à une opération d'investissement dans une société, cotée ou non, concernent :

- ▶ sa perte de valeur, partielle ou totale ;
- ▶ son illiquidité pour l'actionnaire FFP.

Gestion des risques

FFP gère de façon prudente son portefeuille. D'une manière générale, FFP n'investit pas dans les sociétés en démarrage ou en retournement. Le Comité des Investissements et des Participations est l'organe du Conseil d'administration qui oriente la décision de ce dernier, en fonction de ces différents aspects.

Les vérifications usuelles en matière d'investissement (positionnement stratégique, environnement concurrentiel, situation financière, niveau de valorisation, règles de gouvernance, conditions de sortie...) sont systématiquement effectuées. De plus, et en raison du positionnement choisi de minoritaire à long terme, FFP étudie soigneusement l'historique, la motivation et l'affectio societatis des autres principaux actionnaires, et vérifie ainsi qu'une même « philosophie des affaires » est partagée entre les différents actionnaires.

FFP accompagne les sociétés dans lesquelles elle a investi en disposant toujours au moins d'un mandat au sein de ses organes sociaux.

FFP investit dans des sociétés cotées, ce qui permet d'assurer une liquidité à sa participation, et dans des sociétés non cotées. Chez ces dernières, FFP s'assure que les accords d'actionnaires prévoient des mécanismes de liquidité à terme. Il ne peut cependant être garanti que ces mécanismes assurent la liquidité de FFP, notamment si une introduction en Bourse n'est pas possible ou si aucun acheteur privé, industriel ou financier n'est trouvé.

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Identification des risques

Concernant le capital-investissement, les risques encourus par FFP sont liés à la perte de valeur des investissements réalisés



par ces fonds. Les fonds de LBO réalisent leurs investissements en ayant recours à un effet de levier qui amplifie la création ou la perte de valeur.

La baisse d'activité et des marges peut aboutir à des bris de covenants qui impliquent souvent une renégociation de la structure financière et, dans certains cas, une perte partielle ou totale de l'investissement en fonds propres.

Il existe un risque de liquidité immédiat puisque les fonds de capital-investissement ne sont pas cotés et n'assurent pas une liquidité périodique. Concernant les pays émergents, l'environnement juridique y est en général moins sécurisé. En investissant dans ces pays, FFP s'expose à un risque politique et à un risque de devise.

Gestion des risques

Face à ces risques et avant tout investissement dans ce domaine, la Direction Générale de FFP vérifie principalement l'environnement concurrentiel dans lequel va évoluer le fonds, la notoriété du gestionnaire ainsi que son historique de performances. De plus, la Direction Générale rencontre régulièrement les sociétés de gestion, y compris à l'étranger dans les pays émergents, pour évaluer la qualité de leurs investissements.

Il peut arriver que certaines participations de fonds de capital-investissement dans lesquels FFP a investi ne soient pas en mesure de respecter leurs covenants. Des discussions ont alors lieu avec leurs banques. Les équipes de gestion des fonds prennent en compte ces événements dans la valorisation de leurs participations. Les valorisations des fonds communiquées à FFP incluent ainsi une diminution de valeur pour les sociétés dans cette situation qui génère, le cas échéant, des provisions dans les comptes de FFP.

L'illiquidité de l'engagement dans un fonds de capital-investissement est vraie à court terme, même si un marché secondaire s'est développé permettant d'assurer l'échange de parts dans les fonds avant son échéance. Elle est en revanche faible à long terme dans la mesure où un fonds a pour vocation de revendre les participations qu'il a acquises au bout de quelques années, et ensuite de distribuer à ses porteurs de parts la quote-part qui leur revient. De plus, les fonds ont des durées de vie limitées d'environ 10 ans.

Dans les pays émergents, les investissements servent principalement à financer la croissance de sociétés plus petites, plus risquées, mais dont le potentiel est plus élevé que les entreprises européennes sous LBO. De plus, les fonds de capital-investissement de ces pays n'utilisent pas ou peu d'effet de levier, ce qui limite les problèmes de financement que rencontrent certaines sociétés sous LBO en Europe. FFP cherche à s'associer à des équipes de gestion reconnues, composées de professionnels de l'investissement. La part des pays émergents reste limitée par rapport aux actifs de FFP (2,5 % des actifs bruts valorisés au 31 décembre 2013).

LES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS IMMOBILIERS

Identification des risques

L'immeuble situé à Gennevilliers, seul actif de FFP-Les Grésillons, est donné à bail au prestataire logistique Gefco. Une perte de loyer pourrait être constatée dans l'hypothèse où le preneur donnerait son congé.

Gestion des risques

En 2013, le bail en cours a été résilié par anticipation et un nouveau bail a été négocié et signé en janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013. En contrepartie d'une diminution du loyer, FFP-Les Grésillons a obtenu un bail d'une durée de 12 années entières dont six ans fermes.

LES RISQUES LIÉS AUX AUTRES ACTIVITÉS

Identification des risques

Les aléas climatiques sont inhérents à l'exploitation de Château Guiraud ⁽¹⁾, sauternes, 1^{er} cru classé 1855, et influent sur le volume de la production.

Gestion des risques

Le stock disponible permet de répondre à la demande de la clientèle, en cas d'insuffisance de production.

LES AUTRES RISQUES FINANCIERS

Les autres risques financiers, notamment les risques actions, de change, de taux d'intérêt et de liquidité, sont présentés dans les notes 29.1 à 29.5 annexées aux comptes consolidés 2013. À ce jour, FFP n'est pas exposée au risque de liquidité. Elle ne serait exposée à ce risque qu'en cas de bris de covenants identifiés sous la note 29.2 annexée aux comptes consolidés 2013 et qui pourraient s'avérer dans les hypothèses indiquées plus haut.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Identification des risques

FFP n'a pas directement d'exploitation industrielle ou commerciale autre que la prise de participations. Elle exerce à ce titre une activité de holding industrielle et commerciale. Elle est donc exposée dans son activité aux risques propres à toute activité d'investissement en capital ; mais son activité ne comporte pas de risque spécifique sur un plan industriel ou humain.

Gestion des risques

Lors de l'examen des dossiers d'investissement, un soin tout particulier est apporté à l'analyse de l'activité, des risques qui y sont rattachés et la société a recours, si besoin, à des experts et conseils extérieurs. Ainsi, s'agissant des études préliminaires, FFP peut être amenée, selon la nature des activités de la société cible, à conduire des audits spécialisés en matière d'environnement, pour s'assurer d'une part de l'absence de risque important, et d'autre part de la démarche active de la société cible pour la protection de l'environnement. Ce fut notamment le cas pour les investissements réalisés dans les sociétés SCA Château Guiraud et ONET.

LES RISQUES JURIDIQUES

Identification des risques

Il n'existe pas de litige en cours ou pendant connu. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou

(1) Seul actif de la société SCA Château Guiraud, détenue à 100 % par la société Financière Guiraud SAS.

ayant eu, au cours des 12 derniers mois, un effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de ses filiales consolidées par intégration globale. La société considère qu'elle est peu exposée aux risques commerciaux, recours en responsabilité ou appel en comblement de passif, compte tenu de la nature de son activité et de ses investissements (prises de participations minoritaires).

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La société FFP est couverte par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- ▶ assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- ▶ assurance responsabilité civile ;
- ▶ assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ▶ assurance fraude/malveillance informatique.

4.4 Événements postérieurs à la clôture

FFP et son actionnaire principal Établissements Peugeot Frères (EPF) ont signé le 18 février 2014 un accord visant à régir les modalités d'entrée de Dongfeng Motor Group Company Limited (« Dong Feng ») et de l'Etat français au capital de Peugeot SA. FFP, conjointement avec EPF, s'est engagée à être à égalité en détention de capital, en droits de vote, et en représentation au Conseil de Surveillance avec les deux nouveaux actionnaires à l'issue des augmentations de capital envisagées par Peugeot SA.

Sous réserve de la confirmation des accords entre les parties devant intervenir pour la fin mars 2014, de l'obtention des autorisations réglementaires, et du vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Peugeot SA devant se tenir au 2^{ème} trimestre 2014, les augmentations de capital seraient réalisées selon les modalités suivantes :

- ▶ une augmentation de capital réservée d'un montant de 1 048 millions d'euros, souscrite à parts égales par Dong Feng et l'Etat français au prix de 7,50 euros par action ;
- ▶ une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 1 950 millions d'euros, ouverte à l'ensemble des actionnaires de Peugeot SA (y compris Dong Feng et l'État français) ;

- ▶ une attribution gratuite au préalable de bons de souscription d'actions (BSA) aux actionnaires de Peugeot SA à raison d'un BSA par action détenue, dix BSA permettant de souscrire, pendant trois ans, trois actions nouvelles à un prix de souscription par action identique à celui de l'augmentation de capital réservée à Dong Feng et l'État français.

En fonction des conditions de l'augmentation de capital ouverte au public, les apports de FFP et EPF à Peugeot SA devraient se situer entre 150 et 250 millions d'euros, FFP s'étant engagé dans la limite de ces montants à la bonne fin des opérations de souscription à l'augmentation de capital. A l'issue des opérations, les trois principaux actionnaires détiendraient environ 14 % du capital et des droits de vote.

FFP et EPF ne pourront exercer leurs BSA qu'en respectant le principe d'égalité entre les trois principaux actionnaires, et pourraient les céder de façon étalée dans le temps.

Le 19 mars 2014, FFP a annoncé avoir cédé des titres Zodiac Aerospace suite au dénouement des opérations de dérivés mises en place en juillet 2012 et dont l'échéance était le 14 mars 2014. FFP a encaissé, à cette occasion, 83,4 M€. FFP conserve 4,04 % du capital et continuera d'accompagner le groupe aéronautique dans son développement et de bénéficier de ses perspectives attractives de croissance.



4.5 Tendances et perspectives

Après des années très difficiles pour l'industrie automobile en Europe, le groupe PSA s'attend, pour 2014, à un marché européen en croissance de l'ordre de 2 %, et à une croissance du marché chinois de l'ordre de 10 %. FFP a toute confiance dans M. Carlos Tavares, nouveau Président du Directoire pour mettre en œuvre d'ambitieux projets industriels et commerciaux et tirer le meilleur du partenariat renforcé avec Dong Feng.

La poursuite du développement de la classe moyenne dans les pays émergents soutient la croissance du secteur aéronautique (Zodiac Aerospace et Lisi) ainsi que la consommation dont bénéficient le groupe SEB, DKSH et Ipsos. En Europe, sont toujours présentes de belles opportunités de croissance pour les maisons de retraites (ORPEA) tandis que le trafic autoroutier résiste en France (Sanef). FFP devrait ainsi continuer de bénéficier de ces perspectives de développement attractives. La stratégie d'investisseur actif avec une vision de long terme sera poursuivie avec les mêmes critères de sélectivité et d'endettement maîtrisés.

4.6 Autres informations sur l'activité

Propriétés immobilières, usines et équipements

- ▶ FFP dispose, via sa filiale FFP INVEST, laquelle détient 100 % de la société FFP-Les Grésillons, d'un immeuble situé à Gennevilliers, à usage de plateforme logistique et de bureaux. Cet immeuble est donné en location. Sa valeur nette au bilan consolidé est de 16,2 M€ au 31 décembre 2013, contre 17,1 M€ au 31 décembre 2012.
- ▶ FFP, via sa filiale à 100 % FFP INVEST, est actionnaire à hauteur de 72 % de la société Financière Guiraud SAS qui détient 100 % de la SCA Château Guiraud, sauternes 1^{er} cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 100 hectares de vignes. L'activité est décrite en page 24 du Document de référence.

Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

La société n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, à l'exception de ce qui est indiqué dans les notes 29.2 et 29.3 annexées aux comptes consolidés 2013.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, alinéa 2, du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2013, le total des dettes fournisseurs s'élève à 678 205,67 € (contre 225 600,10 € à la clôture de l'exercice 2012) et ne présente pas d'antériorité supérieure à 30 jours.

Principaux investissements et désinvestissements réalisés en 2011, 2012 et 2013

	Investissements	Désinvestissements	
2011	Nouvelles participations	ORPEA : achat de 7,2 % d'ORPEA pour 115 M€ LT Participations : 22 M€ investis pour 10,1 % du 1 ^{er} actionnaire d'Ipsos	
	Renforcement/allègement	Peugeot SA : achat d'actions pour 21,2 M€ Financière Guiraud : investissement complémentaire de 1,5 M€	OCEANE PSA : cession du solde des OCEANE PSA pour 35,5 M€
	Capital-investissement	Milestone III : pour 5 M\$* Patria IV : pour 2 M\$* Pera Capital I : pour 2 M€* Sagard I et II, Consolis : pour 3 M€*	
2012	Cession de participation		Linedata Services : cession de l'essentiel de la participation
	Renforcement/allègement	Peugeot SA : participation à l'augmentation de capital à hauteur de 115,9 M€ et cession à General Motors de droits préférentiels de souscription pour 54,6 M€	DKSH : cession partielle lors de l'introduction en Bourse pour 91,4 M€
	Capital-investissement	Access : pour 5 M€*	Vietnam Century Fund : diminution de la taille du fonds, ce qui a réduit l'engagement de FFP de 3,3 M\$* IDI EM : diminution de la taille du compartiment I, ce qui a réduit l'engagement de FFP de 2,8 M€*
2013	Nouvelles participations	LDAP : engagement d'investir 16 M\$* d'ici 2015 pour l'achat de quatre vraquiers en partenariat avec Louis Dreyfus Armateurs (4,4 M\$ déboursés en 2013)	
	Allègements		Linedata Services : cessions résiduelles sur le marché de 4,1 M€ DKSH : cession partielle dans le cadre d'un placement en bloc aux côtés des actionnaires historiques pour 32 M€
	Capital-investissement	IHS : pour 5 M\$* Idinvest Digital II : pour 5 M€* IDI EM III : pour 10 M\$*	Numericable : cession d'une partie des actions du co-investissement réalisé avec Pechel dans Numericable lors de l'introduction en Bourse pour 5,1 M€

* Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	Comptes consolidés	87
5.2	Comptes sociaux	135

5.1 Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé	88
Autres éléments du résultat global	89
Bilan consolidé au 31 décembre 2013	90
Tableau consolidé des flux de trésorerie	92
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	93
Notes aux états financiers consolidés	94
Généralités	94
Note 1 Principes comptables	94
Note 2 Information relative à la valorisation de Peugeot SA	98
Note 3 Périmètre de consolidation	99
Compte de résultat	100
Note 4 Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	100
Note 5 Produits des immeubles de placement	100
Note 6 Produits des autres activités	101
Note 7 Frais d'administration générale	101
Note 8 Produits de gestion de trésorerie	101
Note 9 Dépréciation des titres disponibles à la vente	102
Note 10 Coût de l'endettement financier	102
Note 11 Quote-part dans le résultat des entreprises associées	102
Note 12 Impôts sur les résultats	102
Note 13 Résultat net par action	103
Autres éléments du résultat global	103
Note 14 Détail des autres éléments du résultat global	103
Bilan - Actif	104
Note 15 Immobilisations incorporelles	104
Note 16 Immobilisations corporelles	104
Note 17 Actifs financiers non courants	106
Note 18 Créances et dettes d'impôt	112
Note 19 Stocks	113
Note 20 Autres créances	113
Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie	113
Bilan - Passif	114
Note 22 Capitaux propres	114
Note 23 Passifs financiers courants et non courants	116
Note 24 Provisions	119
Note 25 Engagements de retraites et assimilés	120
Note 26 Autres dettes courantes et non courantes	120
Informations complémentaires	121
Note 27 Variations du besoin en fonds de roulement	121
Note 28 Instruments financiers	121
Note 29 Gestion des risques de marché	125
Note 30 Information sectorielle	130
Note 31 Transactions avec les parties liées	132
Note 32 Rémunérations des dirigeants	132
Note 33 Engagements hors bilan	132
Note 34 Honoraires des Commissaires aux comptes	133
Note 35 Événements postérieurs à la clôture	133
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	134

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	4	53 311	99 288
Produits des immeubles de placement	5	508	1 738
Produits des autres activités	6	3 659	3 350
Produits des activités ordinaires		57 478	104 376
Frais d'administration générale	7	(12 347)	(10 378)
Produits de gestion de trésorerie	8	24	175
Dépréciation des titres disponibles à la vente	9	(996)	(11 378)
Coût de l'endettement financier	10	(14 286)	(12 569)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		29 873	70 226
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	11	(1 095 849)	(970 976)
Résultat consolidé avant impôt		(1 065 976)	(900 750)
Impôts sur les résultats (y compris impôts différés)	12	(1)	31
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(1 065 977)	(900 719)
Dont part du groupe		(1 065 810)	(900 458)
Dont part des minoritaires		(167)	(261)
Résultat net (part du groupe) par action (en euros)	13	(42,36)	(35,79)
Résultat net (part du groupe) dilué par action (en euros)	13	(42,36)	(35,79)
Nombre d'actions composant le capital		25 157 273	25 157 273
Valeur nominale (en euros)		1,00	1,00

Autres éléments du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net consolidé	14	(1 065 977)	(900 719)
Effets des mises en équivalence sur le résultat global net	14	(120 015)	(399 066)
Réévaluations nettes à la juste valeur des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	14	198 499	146 837
Réévaluations nettes à la juste valeur des instruments dérivés	14	(16 555)	(6 096)
Autres réévaluations directes nettes par capitaux propres	14	-	-
Total des autres éléments du résultat global		61 929	(258 325)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		(1 004 048)	(1 159 044)
Dont part du groupe		(1 003 881)	(1 158 783)
Dont part des minoritaires		(167)	(261)
<i>(1) Dont évaluations reprises en résultat</i>		22 314	34 445

Le détail brut/impôt est fourni en note 14.

Bilan consolidé au 31 décembre 2013

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, valeurs similaires	15	33	45
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement	16	16 166	17 125
Terres	16	13 341	13 341
Constructions	16	478	534
Plantations	16	1 082	1 015
Autres immobilisations	16	478	357
		31 545	32 372
Actifs financiers non courants			
Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	17	814 902	2 032 543
Titres disponibles à la vente (participations non consolidées)	17	1 199 715	1 001 691
Titres disponibles à la vente (TIAP)	17	163 791	150 673
Autres actifs financiers non courants	17	16 354	9 825
		2 194 762	3 194 732
Impôts différés - Actif	18	22 025	11 907
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		2 248 365	3 239 056
Actifs courants			
Stocks	19	10 474	9 461
Impôts courants	18	-	3 970
Autres créances	20	654	1 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	4 254	5 225
TOTAL ACTIFS COURANTS		15 382	20 156
TOTAL GÉNÉRAL		2 263 747	3 259 212

Bilan consolidé au 31 décembre 2013

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres			
Capital apporté	22	25 157	25 157
Primes liées au capital	22	158 410	158 410
Réserves	22	2 707 526	3 546 050
Résultat de l'exercice (part du groupe)	22	(1 065 810)	(900 458)
Total capital et réserves (part du groupe)		1 825 283	2 829 159
Intérêts minoritaires	22	498	666
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 825 781	2 829 825
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	23	371 664	375 998
Impôts différés - Passif	18	51 592	40 192
Provisions	24	267	349
Autres dettes non courantes	26	100	483
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		423 623	417 022
Passifs courants			
Passifs financiers courants	23	10 046	9 855
Impôts courants	18	453	-
Autres dettes	26	3 844	2 510
TOTAL PASSIFS COURANTS		14 343	12 365
TOTAL GÉNÉRAL		2 263 747	3 259 212

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net consolidé	(1 065 977)	(900 719)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 043	13 116
Résultat sur cessions d'actifs non courants	(30 154)	(71 772)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	3 070	807
Quotes-parts de résultats liées aux sociétés mises en équivalence, nettes des dividendes reçus	1 099 143	974 771
Coût de l'endettement financier net	14 286	12 569
Charge d'impôts (exigibles et différés)	1	(31)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)	21 412	28 741
Impôts exigibles (B)	(813)	(356)
Variation du BFR lié à l'activité (C)	5 627	(9 926)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)	26 226	18 459
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(410)	(131)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions, cessions d'actions propres	3	2
Acquisitions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	(15 421)	(119 820)
Produits de cessions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	47 700	166 225
Variation des autres actifs non courants	273	(7 150)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	32 145	39 126
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	(27 670)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13 729	50 500
Remboursements d'emprunts	(54 465)	(48 287)
Variation des autres passifs financiers non courants	(4 319)	(18 638)
Intérêts financiers nets versés	(14 286)	(12 569)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	(59 341)	(56 664)
Effets de l'évaluation à la juste valeur des OPCVM de trésorerie (G)	(1)	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	(971)	921
Trésorerie au début de l'exercice	5 225	4 304
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	4 254	5 225

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres d'autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Réserves d'évaluation	Total
Capitaux propres au 01/01/2012 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(64)	3 500 663	331 444	4 015 610
Résultat global 2012				(1 304 223)	145 440	(1 158 783)
Dividendes versés au titre de 2011				(27 670)		(27 670)
Titres d'autocontrôle			4	(2)		2
Capitaux propres au 31/12/2012 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(60)	2 168 768	476 884	2 829 159
Résultat global 2013				(1 184 325)	180 444	(1 003 881)
Dividendes versés au titre de 2012				-		-
Titres d'autocontrôle et autres			(23)	28		5
Capitaux propres au 31/12/2013 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(83)	984 471	657 328	1 825 283

Le montant des dividendes distribués en 2012 au titre de 2011 s'est élevé à 27 670 milliers d'euros, soit 1,10 euro par action.

Il n'y a pas de dividende distribué en 2013.

Notes aux états financiers consolidés

Généralités

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la présentation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les comptes consolidés de FFP sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB, adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2013, a été appliqué.

Aucune nouvelle norme applicable en 2013 n'a de conséquences significatives sur les comptes consolidés du groupe FFP.

Aucune norme n'a été appliquée de manière anticipée.

Les comptes consolidés de l'exercice 2013 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de FFP du 21 mars 2014.

1.1. CONSOLIDATION

A. Société mère

FFP

Société anonyme

75, avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Activité : gestion de participations

Marché de cotation : Eurolist compartiment B

B. Filiales

Les filiales sont les entités sur lesquelles FFP exerce un contrôle exclusif. Ces entités sont intégrées globalement à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à FFP.

Leur acquisition est comptabilisée au coût d'acquisition, qui correspond à la juste valeur des actifs remis et des passifs encourus, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur dans les actifs nets identifiables de la filiale acquise, est comptabilisé en tant que goodwill et inscrit en immobilisations incorporelles.

Les transactions intra-groupe et les soldes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de l'ensemble FFP.

C. Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des comptes consolidés des entreprises associées, et initialement comptabilisées à leur coût.

Le pourcentage retenu pour la consolidation est calculé en fonction du nombre d'actions détenues par rapport au nombre d'actions émises par l'entreprise associée, sous déduction des actions d'autocontrôle destinées à être annulées.

1.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes de toutes les sociétés du groupe.

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires en devises du bilan sont principalement constitués de titres disponibles à la vente et de dettes financières affectées à l'acquisition de ces actifs. Ils sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les différences de conversion sur les actifs sont intégrées dans les réserves. Les écarts de change sur les emprunts, billets renouvelables, sont constatés en résultat.

1.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les principaux postes des états financiers qui dépendent d'estimations ou de jugement sont les postes des titres mis en équivalence et des titres disponibles à la vente non cotés.

1.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels acquis. Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée de vie estimée à trois ans. Il n'a pas été constaté à ce jour de goodwill sur les filiales intégrées.

1.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées d'une part, d'un immeuble de placement et d'autre part, d'immobilisations principalement liées à l'activité viticole.

A. Immeuble de placement

Il s'agit d'un immeuble de bureaux et de stockage donné en location. Il est évalué à sa juste valeur et la différence de valeur, d'une date de clôture à une autre, est portée dans le résultat de l'exercice.

La juste valeur est déterminée annuellement par un expert indépendant, en fonction du marché, de la qualité de l'immeuble, de sa localisation, de sa surface, de son affectation et de son état locatif.

B. Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des terres à vigne ainsi que des constructions et du matériel nécessaires à l'activité viticole.

Les terres à vignes ont été évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition des titres de la SCA Château Guiraud en 2006. Il est effectué un suivi périodique des éléments de valorisation.

Les autres immobilisations corporelles, y compris les frais de plantation considérés comme des agencements de terrains, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition historique (prix d'achat et frais accessoires directs).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées de vie retenues sont les suivantes :

- ▶ plantations 25 ans ;
- ▶ constructions 10-50 ans ;
- ▶ matériel et outillage 4-10 ans ;
- ▶ matériel informatique 3-4 ans ;
- ▶ mobilier de bureau 10 ans ;
- ▶ agencements 10 ans.

1.6 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le groupe classe ses actifs financiers (hors participation dans les entreprises associées) selon les catégories suivantes :

- ▶ titres disponibles à la vente, répartis soit en participations non consolidées soit en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs évalués à leur juste valeur par résultat pour ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification de ses actifs financiers est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

A. Actifs financiers non courants

a. Participations dans les entreprises associées

Ce poste comprend les participations dans les entreprises associées qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

ÉVALUATION

La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en

résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact dans les résultats) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable et importante au niveau de chacune des participations dans les entreprises associées, tel que la survenance de changements significatifs ayant un effet négatif dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère. Dans l'affirmative, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la participation dans l'entreprise associée est dépréciée. La valeur recouvrable de la participation est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité peut être calculée selon plusieurs approches : selon la méthode des comparables, sur la base d'une estimation des flux futurs actualisés lorsque FFP dispose de projections de flux fiables sur moyenne période, sur la base de la situation nette de la société.

b. Titres disponibles à la vente

B1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ce poste comprend des titres de sociétés, dans lesquelles la participation est en général inférieure à 20 % ; ces titres sont conservés pour une période non déterminée.

Ils sont comptabilisés pour leur coût d'achat y compris les frais accessoires, s'ils sont significatifs.

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, les titres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

La juste valeur des sociétés cotées est représentée par le cours de Bourse de clôture.

Celle des sociétés non cotées est déterminée de la façon suivante :

- ▶ les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix de revient, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ pour les autres sociétés, une valorisation est effectuée en utilisant :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie si cela est possible,
 - soit différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires signés par FFP,
 - soit une référence à l'Actif Net Réévalué,
 - à défaut, et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable ou importante d'un actif financier. Les indicateurs objectifs de dépréciation suivants ont été retenus :

- ▶ survenance de changements significatifs ayant un effet négatif, dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère,
- ▶ baisse significative ou prolongée de la juste valeur d'une action en dessous de son coût d'acquisition. FFP a défini qu'une baisse est significative si le cours ou l'évaluation a diminué de 30 % par rapport au coût d'acquisition ; elle est prolongée lorsque le cours ou l'évaluation se situe depuis plus d'un an en dessous du coût d'acquisition.

Les titres des sociétés qui s'apparentent à des fonds de capital-investissement sont dépréciés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les fonds de capital-investissement (cf. § B2).

Lorsqu'une perte de valeur sur un titre est avérée, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat.

En cas d'appréciation ultérieure de la juste valeur, la plus-value latente est comptabilisée en capitaux propres jusqu'à la cession définitive du titre.

B2. TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Ce portefeuille est composé principalement de parts de fonds de capital-investissement et de parts d'OPCVM diversifiés, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

Ces titres sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente ».

Les engagements de souscription sont également portés dans ce poste en contrepartie du poste « passifs financiers non courants » pour leur valeur nominale (cf. 1.6 C. ci-dessous).

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, l'évaluation à la juste valeur est effectuée sur la base du cours de Bourse de clôture pour les titres cotés, de la valeur liquidative du jour de l'arrêt des comptes communiquée par les sociétés de gestion ou de toute autre information représentative d'une valeur de transaction (cf. ci-dessus Évaluation des titres non cotés). Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

DÉPRÉCIATION

Une dépréciation peut être enregistrée lorsqu'il est constaté une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition du titre :

- ▶ pour les titres cotés, sont appliqués les mêmes critères que pour les titres de participation ;
- ▶ pour les fonds de capital-investissement, investis à plus de 90 %, une dépréciation est constatée si la valeur liquidative demeure de manière significative (- 30 %) ou prolongée (plus d'un an) en dessous du prix d'acquisition.

Le traitement de la dépréciation est identique à celui des titres de participation.

B3. TRAITEMENT COMPTABLE DES PRODUITS LIÉS AUX TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Lorsque les titres disponibles à la vente sont vendus, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat dans la rubrique des « produits des titres disponibles à la vente ».

Les dividendes perçus sur ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Produits des titres disponibles à la vente », consécutivement à la décision de distribution des Assemblées Générales de ces sociétés.

c. Autres actifs financiers non courants

Ce poste comprend principalement la souscription de FFP aux OCEANE (Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes) émises par Faurecia.

Conformément à la norme IAS 39, les OCEANE sont comptabilisées en distinguant deux composantes : la part créance représentant l'obligation et la valeur de l'option.

La part correspondant aux obligations est classée en titres disponibles à la vente avec variation de juste valeur en capitaux propres. La part correspondant aux options est comptabilisée en juste valeur par résultat.

B. Actifs financiers courants**a. Autres créances**

Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur puis valorisées ultérieurement, à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de la difficulté à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction ; la perte de valeur est, le cas échéant, constatée en compte de résultat.

b. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les dépôts bancaires à vue, les parts d'OPCVM de trésorerie et des titres de créances négociables qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

C. Passifs financiers non courants

Le poste « Passifs financiers non courants » comprend principalement les emprunts à long terme et les engagements fermes de souscription de la société auprès de fonds de capital-investissement.

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Ils ne sont pas actualisés.

Les engagements de souscription auprès de fonds de capital-investissement sont inscrits tant à l'actif qu'au passif pour leur valeur nominale sans actualisation, cette dernière ne présentant pas d'impact significatif.

D. Instruments dérivés – Instruments de couverture

FFP a couvert le risque de variation de taux sur une partie des emprunts par des swaps de taux d'intérêt.

La partie efficace de la variation de juste valeur de ces contrats, satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie, est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres. Le gain ou la perte résultant de la part non efficace est enregistré immédiatement dans le résultat de l'exercice.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiées de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font, par conséquent, pas l'objet d'une comptabilisation.

1.7 STOCKS

Les stocks sont liés à l'activité vinicole de la SCA Château Guiraud. Ils sont évalués à leur coût de production ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût de production comprend principalement les frais liés aux vendanges, aux cultures, les dotations aux amortissements, les frais de vieillissement et de garde jusqu'à la mise en bouteilles. Il ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Lors de l'acquisition de Château Guiraud, le stock a été estimé à sa valeur de marché.

1.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont constatés, selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés sont calculés avec les taux d'impôts qui ont été adoptés à la clôture de l'exercice et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, sociétés soumises au régime fiscal des sociétés mère et filiales, un passif d'impôt de distribution à hauteur des différences temporaires est constaté, en les limitant toutefois à la quote-part de frais et charges de 5 % prescrite par le régime fiscal des dividendes « mère filles ».

1.9 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.10 AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

A. Société FFP

Les engagements de la société FFP en matière d'avantages accordés au personnel sont les suivants :

- ▶ un régime de retraite complémentaire à cotisations définies, pour lequel la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; il demeure également un ancien régime de retraite complémentaire dans le cadre d'un régime à prestations définies dont les seules bénéficiaires sont des anciens salariés retraités ;
- ▶ des indemnités de départ à la retraite, versées aux salariés présents dans la société lors de leur départ à la retraite ;
- ▶ des versements de primes à l'occasion de la remise des médailles du travail.

Les engagements de retraites et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués, selon la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date à la retraite fixée généralement à 62 ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'années de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

B. Société Château Guiraud

Les salariés de la société Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite, versées en une fois au moment du départ à la retraite.

Les engagements de retraites et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date à la retraite fixée généralement à 62 ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'années de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

La totalité des engagements, sans distinction des écarts actuariels, est inscrite au passif dans la rubrique « Passifs non courants », sous déduction de la valeur des actifs financiers versés à des fonds externes. Si ces actifs financiers excèdent les engagements, il est constaté une créance en « Autres actifs non courants ».

1.11 PLANS D'ACHAT D'ACTIONS À PRIX UNITAIRE CONVENU

Aucun plan d'achat d'actions aux dirigeants n'est en cours au 31 décembre 2013.

1.12 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont soit destinés à être annulés, soit acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le produit de cession des actions d'autocontrôle est affecté directement en capitaux propres ; les plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

1.13 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits de l'immeuble de placement comprennent essentiellement des loyers, facturés trimestriellement à terme à échoir ; ils sont comptabilisés sur le trimestre correspondant.

Les dividendes des titres disponibles à la vente sont constatés consécutivement à la décision de distribution des Assemblées Générales de ces sociétés.

En ce qui concerne l'activité vinicole, les produits sont constatés à la livraison du vin. Ce principe est également appliqué aux ventes en primeur : les vins récoltés au cours de l'année n sont partiellement proposés au marché en début d'année n + 1 ; les réservations effectuées ne constituent pas des produits et les acomptes versés figurent au passif du bilan dans le poste « Autres dettes » ; ces réservations sont livrées en année n + 3 et alors comptabilisées en produits.

NOTE 2**INFORMATION RELATIVE À LA VALORISATION DE PEUGEOT SA**

FFP et son actionnaire principal Établissements Peugeot Frères (EPF) ont signé le 18 février 2014 un accord visant à régir les modalités d'entrée de Dongfeng Motor Group Company Limited (« Dong Feng ») et de l'État français au capital de Peugeot SA. FFP, conjointement avec EPF, s'est engagée à être à égalité en détention de capital, en droits de vote, et en représentation au Conseil de surveillance avec les deux nouveaux actionnaires à l'issue des augmentations de capital envisagées par Peugeot SA.

Sous réserve de la confirmation des accords entre les parties devant intervenir pour la fin mars 2014, de l'obtention des autorisations réglementaires, et du vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Peugeot SA devant se tenir au 2^{ème} trimestre 2014, les augmentations de capital seraient réalisées selon les modalités suivantes :

- ▶ une augmentation de capital réservée d'un montant de 1 048 millions d'euros, souscrite à parts égales par Dong Feng et l'État français au prix de 7,50 euros par action ;
- ▶ une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 1 950 millions d'euros, ouverte à l'ensemble des actionnaires de Peugeot SA (y compris Dong Feng et l'État français) ;

- ▶ préalablement aux augmentations de capital, il serait procédé à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) aux actionnaires de Peugeot SA, à raison d'un BSA par action détenue. Pendant trois ans, dix BSA permettront de souscrire à trois actions nouvelles à un prix de souscription par action identique à celui de l'augmentation de capital réservée à Dong Feng et l'État français (7,50 euros).

En fonction des conditions de l'augmentation de capital ouverte au public, les apports de FFP et EPF à Peugeot SA devraient se situer entre 150 et 250 millions d'euros, FFP s'étant engagé dans la limite de ces montants à la bonne fin des opérations de souscription à l'augmentation de capital.

À l'issue des opérations, les trois principaux actionnaires détiendraient environ 14 % du capital et des droits de vote.

FFP et EPF ne pourront exercer leurs BSA qu'en respectant le principe d'égalité entre les trois principaux actionnaires, et pourraient les céder de façon étalée dans le temps.

Compte tenu des modifications à venir dans la composition du capital qui devraient être réalisées par référence à la notion de cours de Bourse et qui affecteraient une part très significative de la détention par FFP, il est apparu que la valeur d'utilité à retenir à la clôture des comptes était celle résultant des transactions boursières plutôt que la quote-part de situation nette.

En conséquence, la valeur de mise en équivalence des titres, 1 307 millions d'euros, a été dépréciée à hauteur de 671 millions d'euros, présentant ainsi une valeur nette de 636 millions d'euros, correspondant au cours de Bourse des titres Peugeot SA au 31 décembre 2013 (9,44 euros par action).

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le périmètre de consolidation comprend :

Consolidées par intégration globale :	% de contrôle	% d'intérêt
■ La société mère FFP		
■ La société FFP INVEST	100,00 %	100,00 %
■ La société civile FFP-Les Grésillons	100,00 %	100,00 %
■ La société Financière Guiraud (SAS)	71,62 %	71,62 %
■ La société civile agricole Château Guiraud	100,00 %	71,62 %
Consolidées par mise en équivalence :		
■ Le groupe Peugeot SA		18,99 %
■ Le groupe Holding Reinier (ONET)		22,36 %
■ Le groupe Compagnie Industrielle de Delle (CID)		25,25 %
■ Le groupe LISI		5,10 %

3.2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS

Peugeot SA

Pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2012.

Compagnie Industrielle de Delle

Suite à l'acquisition de 29 actions de la société Compagnie Industrielle de Delle, le pourcentage de détention est légèrement modifié et passe de 25,23 % en 2012 à 25,25 % au 31 décembre 2013.

LISI

Pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2012. Le pourcentage détenu n'implique pas à lui seul la consolidation de cette société. Cependant, FFP exerce une influence notable sur la société LISI, notamment par la présence de deux administrateurs de la société dont l'un en qualité de représentant permanent de la société Compagnie Industrielle de Delle, société détenant elle-même 55 % de la société LISI.

Holding Reinier

Pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2012.

Valmy - FFP

La société FFP INVEST a, au cours du 2nd semestre 2013, absorbé, par transmission universelle de patrimoine, la société civile Valmy - FFP, qu'elle détenait à 100 %.

Autres sociétés

Les investissements qui sont ou qui s'apparentent à du capital-investissement ne sont pas consolidés. En effet, le pouvoir y est détenu par une société de gestion dans laquelle FFP ne détient pas de parts.

IDI Emerging Markets I et II sont deux compartiments d'une société de capital-investissement spécialisée dans les opérations de pays émergents et qui fonctionne comme un fonds de fonds. Il est considéré que FFP ne détient pas d'influence notable sur IDI Emerging Markets en particulier du fait de la prépondérance de l'actionnaire majoritaire (détenant 45 % des parts).

Compte de résultat**NOTE 4 PRODUITS DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE
ET DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Produits		
Dividendes	26 129	29 055
Résultats sur cessions	31 354	71 778
Total	57 483	100 833
Charges		
Résultats sur cessions	(2 062)	(583)
Total	(2 062)	(583)
RÉSULTAT BRUT	55 421	100 250
Revalorisation à la juste valeur	(2 110)	(962)
RÉSULTAT	53 311	99 288

Les résultats sur cessions concernent principalement les titres DKSH pour 25 369 milliers d'euros et Linedata Services pour 2 642 milliers d'euros.

NOTE 5 PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Produits		
Loyers et autres produits	1 477	1 584
Charges refacturées	191	187
Total	1 668	1 771
Charges		
Charges locatives et de copropriété	(201)	(188)
Total	(201)	(188)
RÉSULTAT BRUT	1 467	1 583
Revalorisation à la juste valeur	(959)	155
RÉSULTAT	508	1 738

NOTE 6 PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits		
Ventes de marchandises	2 542	3 998
Produits annexes	96	304
Variation de stocks	1 021	(952)
RÉSULTAT	3 659	3 350

NOTE 7 FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Frais d'administration		
Personnel ⁽¹⁾	(5 493)	(5 104)
Charges externes	(5 920)	(4 265)
Autres charges	(644)	(696)
RÉSULTAT BRUT	(12 057)	(10 065)
Amortissements des immobilisations (hors immeubles de placement)	(290)	(313)
RÉSULTAT	(12 347)	(10 378)
(1) Dont variations liées aux engagements à long terme du personnel.	(65)	(206)

NOTE 8 PRODUITS DE GESTION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits		
Placements de trésorerie		
■ Plus-values de cessions	25	85
■ Autres produits	-	90
RÉSULTAT BRUT	25	175
Revalorisation à la juste valeur	(1)	-
RÉSULTAT	24	175

NOTE 9 DÉPRÉCIATION DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
TIAP	(996)	(11 378)
RÉSULTAT	(996)	(11 378)

NOTE 10 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts sur emprunts FFP	(13 993)	(12 276)
Divers	(293)	(293)
RÉSULTAT	(14 286)	(12 569)

Le coût s'entend après prise en compte des contrats de couverture sur le risque de taux.

NOTE 11 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		
Peugeot SA	(439 913)	(951 214)
Holding Reinier	5 734	(1 081)
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	10 283	7 935
LISI	3 806	2 921
TOTAL	(420 090)	(941 439)
Provision des entreprises associées		
Peugeot SA	(670 637)	-
Holding Reinier	(5 122)	(29 537)
TOTAL	(675 759)	(29 537)
RÉSULTAT	(1 095 849)	(970 976)

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**NOTE 12.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Impôts exigibles	(813)	(356)
Impôts différés	812	387
RÉSULTAT	(1)	31

FFP, FFP INVEST et Valmy-FFP ont opté pour le régime de l'intégration fiscale avec effet au 1^{er} janvier 2012.

12.2 RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'impôt légal en France	(33,3)	(33,3)
Effet des sociétés mises en équivalence	34,3	35,9
Résultat taxable à taux réduit	(1,1)	(3,1)
Autres différences permanentes	0,1	0,5
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	-	-

Le résultat consolidé avant impôt s'élève à - 1 065 976 milliers d'euros au 31/12/2013 et à - 900 750 milliers d'euros au 31/12/2012.

Les différences permanentes proviennent principalement des résultats des sociétés mises en équivalence.

Les impôts exigibles correspondent à l'impôt sur les bénéfices dû à l'administration fiscale française au titre de l'exercice.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % en France. FFP n'est pas soumise aux différentes contributions additionnelles.

La taxation des plus-values de cession des titres de participation éligibles au régime des plus-values à long terme est de 4 % depuis l'exercice 2012.

Les plus-values sur titres de sociétés à prédominance immobilière sont imposées à 19 %.

Les actifs et passifs d'impôt différés ont été calculés en conséquence.

NOTE 13 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé.

Il a été calculé sur la base de la totalité des actions composant le capital, soit 25 157 273 actions.

Il n'existe pas d'instruments financiers donnant, à terme, accès au capital.

Autres éléments du résultat global

NOTE 14 DÉTAIL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Avant impôt	Impôt	Net impôt	Avant impôt	Impôt	Net impôt
Effets des mises en équivalence sur le résultat global	(118 515)	(1 500)	(120 015)	(403 766)	4 700	(399 066)
Réévaluations juste valeur des titres disponibles à la vente	207 372	(8 873)	198 499	155 496	(8 659)	146 837
Réévaluations juste valeur des instruments dérivés	(24 835)	8 280	(16 555)	(9 143)	3 047	(6 096)
Autres réévaluations directes par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	64 022	(2 093)	61 929	(257 413)	(912)	(258 325)

Bilan - Actif**NOTE 15 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

(en milliers d'euros)	Valeur bilan au 01/01/2013	Entrées	Sorties	Amortissements nets	Valeur bilan au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	45	-	(20)	8	33
TOTAL	45	-	(20)	8	33

NOTE 16 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**16.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2013, AMORTISSEMENTS ET IMPACT SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR**

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
À l'ouverture de l'exercice	13 341	1 505	17 125	2 309	2 435	36 715
Acquisitions et augmentations	-	-	-	132	277	409
Sorties	-	-	-	(34)	(165)	(199)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	(959)	-	-	(959)
À la clôture de l'exercice	13 341	1 505	16 166	2 407	2 547	35 966
Amortissements						
À l'ouverture de l'exercice	-	971	-	1 294	2 078	4 343
Acquisitions et augmentations	-	56	-	65	156	277
Sorties	-	-	-	(34)	(165)	(199)
À la clôture de l'exercice	-	1 027	-	1 325	2 069	4 421
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 341	534	17 125	1 015	357	32 372
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 341	478	16 166	1 082	478	31 545

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2013.

16.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2012, AMORTISSEMENTS ET IMPACT SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
À l'ouverture de l'exercice	13 341	1 505	16 970	2 228	2 416	36 460
Acquisitions et augmentations	-	-	-	81	29	110
Sorties	-	-	-	-	(10)	(10)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	155	-	-	155
À la clôture de l'exercice	13 341	1 505	17 125	2 309	2 435	36 715
Amortissements						
À l'ouverture de l'exercice	-	901	-	1 229	1 918	4 048
Acquisitions et augmentations	-	70	-	65	170	305
Sorties	-	-	-	-	(10)	(10)
À la clôture de l'exercice	-	971	-	1 294	2 078	4 343
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 341	604	16 970	999	498	32 412
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 341	534	17 125	1 015	357	32 372

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2012.

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**17.1 ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013**

(en milliers d'euros)				
Titres	Taux de contrôle	Prix de revient	Dépréciations antérieures	Prix de revient net des dépréciations antérieures
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
Peugeot SA	18,99	294 154	-	294 154
Holding Reinier	22,36	72 079	-	72 079
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	25,25	7 101	-	7 101
LISI	5,10	14 889	-	14 889
TOTAL		388 223	-	388 223
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées				
Titres cotés				
Zodiac Aerospace	5,78	151 298	(72 686)	78 612
DKSH	6,80	49 387	-	49 387
SEB SA	5,03	80 088	(25 976)	54 112
ORPEA	7,19	114 854	-	114 854
Linedata Services				
Immobilière Dassault	19,63	24 204	(4 142)	20 062
IDI	10,06	25 714	(15 838)	9 876
Titres non cotés		163 405	-	163 405
TOTAL		608 950	(118 642)	490 308
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)				
Fonds de capital-investissement				
Fonds LBO français		67 928	(11 553)	56 375
Co-investissements		18 400	(18 088)	312
Fonds pays émergents		36 774	(4 499)	32 275
Autres fonds		11 071	(60)	11 011
Engagements de souscription		31 486	-	31 486
Total Fonds de capital-investissement		165 659	(34 200)	131 459
Autres placements				
Actions		10 190	(6 275)	3 915
Autres		8	(8)	-
Total Autres placements		10 198	(6 283)	3 915
TOTAL ⁽¹⁾		175 857	(40 483)	135 374
IV - Autres actifs non courants				
OCEANE FAURECIA ⁽²⁾		9 740	-	9 740
Divers		419	-	419
TOTAL		10 159	-	10 159
TOTAL GÉNÉRAL		1 183 189	(159 125)	1 024 064

(1) La réévaluation de juste valeur en capitaux propres relative aux TIAP, d'un montant total de 29 413 milliers d'euros se décompose en une plus-value latente de 31 192 milliers d'euros et une moins-value latente de 1 779 milliers d'euros.

(2) Dont évaluation juste valeur en résultat pour 3 915 milliers d'euros (partie dérivés incorporés dans les OCEANE FAURECIA).

Évaluation au 31 décembre		Dépréciation passée en résultat	Impact mises en équivalence ou réévaluation juste valeur passé en capitaux propres	Valeur au bilan 31/12/2013	Valeur au bilan 31/12/2012
Unitaire €	Global				
	636 000	(670 637)	1 012 483	636 000	1 864 834
	59 367	-	(12 712)	59 367	57 800
	87 657	-	80 556	87 657	80 607
	31 878	-	16 989	31 878	29 302
	814 902	(670 637)	1 097 316	814 902	2 032 543
128,75	425 368	-	346 756	425 368	275 639
56,45	215 639	-	166 252	215 639	235 825
65,70	165 664	-	111 552	165 664	140 474
42,24	160 992	-	46 138	160 992	127 680
					3 848
23,25	27 601	-	7 539	27 601	21 202
21,80	15 830	-	5 954	15 830	15 394
	188 621	-	25 216	188 621	181 629
	1 199 715	-	709 407	1 199 715	1 001 691
	69 488	(994)	14 107	69 488	69 176
	5 639	-	5 327	5 639	9 895
	38 117	-	5 842	38 117	26 671
	14 511	(2)	3 502	14 511	11 984
	31 486	-	-	31 486	28 487
	159 241	(996)	28 778	159 241	146 213
	4 550	-	635	4 550	4 460
	-	-	-	-	-
	4 550	-	635	4 550	4 460
	163 791	(996)	29 413	163 791	150 673
	15 935	-	6 195	15 935	9 450
	419	-	-	419	375
	16 354	-	6 195	16 354	9 825
	2 194 762	(671 633)	1 842 331	2 194 762	3 194 732

17.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2013

(en milliers d'euros) Titres	Au 01/01/2013		Entrées		Sorties		Au 31/12/2013	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Peugeot SA	67 372 689	294 154		-		-	67 372 689	294 154
Holding Reinier	3 395 158	72 079		-		-	3 395 158	72 079
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	40 236	7 085	29	16		-	40 265	7 101
LISI	550 000	14 889		-		-	550 000	14 889
TOTAL		388 207		16		-		388 223
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Titres cotés								
Zodiac Aerospace	3 303 829	151 298		-		-	3 303 829	151 298
DKSH	4 320 000	55 851		-	(500 000)	(6 464)	3 820 000	49 387
SEB SA	2 521 522	80 088		-		-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854		-		-	3 811 353	114 854
Linedata Services	322 300	5 157		-	(322 300)	(5 157)		-
Immobilière Dassault	1 187 136	24 204		-		-	1 187 136	24 204
IDI	726 146	25 714		-		-	726 146	25 714
Titres non cotés		155 135		13 588		(5 318)		163 405
TOTAL		612 301		13 588		(16 939)		608 950
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)								
Fonds de capital-investissement								
Fonds LBO français		69 977		461		(2 510)		67 928
Co-investissements		21 609		67		(3 276)		18 400
Fonds pays émergents		30 550		8 781		(2 557)		36 774
Autres fonds		10 044		1 450		(423)		11 071
Engagements de souscription		28 487		11 408		(8 409)		31 486
Total Fonds de capital-investissement		160 667		22 167		(17 175)		165 659
Autres placements								
Actions		10 190		-		-		10 190
Autres		8		-		-		8
Total Autres placements		10 198		-		-		10 198
Total		170 865		22 167		(17 175)		175 857
IV - Autres actifs non courants								
OCEANE FAURECIA	500 000	9 740		-		-	500 000	9 740
Divers		375		320		(276)		419
TOTAL		10 115		320		(276)		10 159
TOTAL GÉNÉRAL		1 181 488		36 091		(34 390)		1 183 189

17.3 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros) Titres	Au 01/01/2012		Entrées		Sorties		Au 31/12/2012	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Peugeot SA	53 363 574	192 082	14 009 115	115 855		(13 783)	67 372 689	294 154
Holding Reinier	3 395 158	72 079		-		-	3 395 158	72 079
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	40 236	7 085		-		-	40 236	7 085
LISI	550 000	14 889		-		-	550 000	14 889
TOTAL		286 135		115 855		(13 783)		388 207
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Titres cotés								
Zodiac Aerospace	3 303 329	151 259	500	39		-	3 303 829	151 298
DKSH	6 670 000	86 234		-	(2 350 000)	(30 383)	4 320 000	55 851
SEB SA	2 521 522	80 088		-		-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854		-		-	3 811 353	114 854
Linedata Services	1 357 500	21 720		-	(1 035 200)	(16 563)	322 300	5 157
Immobilière Dassault	1 187 136	24 204		-		-	1 187 136	24 204
IDI	726 146	25 714		-		-	726 146	25 714
Titres non cotés		157 976		-		(2 841)		155 135
TOTAL		662 049		39		(49 787)		612 301
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)								
Fonds de capital-investissement								
Fonds LBO français		69 717		271		(11)		69 977
Co-investissements		21 610		-		(1)		21 609
Fonds pays émergents		29 524		3 820		(2 794)		30 550
Autres fonds		11 422		637		(2 015)		10 044
Engagements de souscription		29 289		5 000		(5 802)		28 487
Total Fonds de capital-investissement		161 562		9 728		(10 623)		160 667
Autres placements								
Actions		10 190		-		-		10 190
Autres		8		-		-		8
Total Autres placements		10 198		-		-		10 198
Total		171 760		9 728		(10 623)		170 865
IV - Autres actifs non courants								
OCEANE FAURECIA		-	500 000	9 740		-	500 000	9 740
Divers		124		251		-		375
TOTAL		124		9 991		-		10 115
TOTAL GÉNÉRAL		1 120 068		135 613		(74 193)		1 181 488

17.4 PERTES LATENTES NON INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées		
Actions non cotées	(55)	(610)
Actions cotées	-	-
Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Actions non cotées	-	-
Actions cotées	-	-
Fonds de capital-investissement	(1 779)	(1 021)
TOTAL	(1 834)	(1 631)

Les fonds de capital-investissement qui ne font pas l'objet d'une dépréciation en compte de résultat sont ceux dont le pourcentage d'investissement est inférieur à 90 % du total des investissements prévus par le fonds. En effet, la performance d'un fonds s'apprécie

globalement et sur l'ensemble des investissements réalisés. Tant que le fonds est en phase d'investissement, prendre en compte une moins-value durable reviendrait à considérer comme non rentables les investissements futurs du fonds.

17.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES AUX ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Peugeot SA		
Cours de Bourse au 31 décembre <i>(en euros)</i>	9,44	5,47
Total des actifs	59 664 000	64 849 000
Total des passifs courants et non courants	51 873 000	54 246 000
Chiffre d'affaires	54 090 000	55 446 000
Résultat net, part du groupe	(2 317 000)	(5 010 000)
Holding Reinier		
Total des actifs	1 069 686	1 058 431
Total des passifs courants et non courants	818 076	836 805
Chiffre d'affaires	1 416 126	1 421 478
Résultat net, part du groupe	25 645	(4 834)
Compagnie Industrielle de Delle (CID)		
Total des actifs	1 118 758	1 067 200
Total des passifs courants et non courants	484 437	483 172
Chiffre d'affaires	1 148 151	1 080 473
Résultat net, part du groupe	40 732	31 454
LISI		
Cours de Bourse au 31 décembre <i>(en euros)</i>	107,80	61,70
Total des actifs	1 111 375	1 059 816
Total des passifs courants et non courants	484 940	483 799
Chiffre d'affaires	1 148 971	1 081 341
Résultat net, part du groupe	74 639	57 287

17.6 VARIATIONS

A. Participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	2 032 543	3 349 813
Acquisition	16	102 072
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1 095 849)	(970 976)
Autres variations par capitaux propres	(121 808)	(448 366)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	814 902	2 032 543

B. Actifs disponibles à la vente : participations non consolidées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	1 001 691	896 143
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(389 390)	(234 094)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	612 301	662 049
Mouvements en prix de revient	(3 351)	(49 748)
Solde en prix de revient	608 950	612 301
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(118 642)	(122 348)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	709 407	511 738
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	1 199 715	1 001 691

C. Actifs disponibles à la vente : Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	150 673	151 346
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	20 192	20 414
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	170 865	171 760
Mouvements en prix de revient	4 992	(895)
Solde en prix de revient	175 857	170 865
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(41 479)	(41 677)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	29 413	21 485
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	163 791	150 673

D. Actifs disponibles à la vente : autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	9 825	124
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	290	-
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	10 115	124
Mouvements en prix de revient	44	9 991
Solde en prix de revient	10 159	10 115
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	-	-
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	6 195	(290)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	16 354	9 825

NOTE 18 CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔT**18.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2013**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	-	-	(810)	-	357	(453)
Impôts courants - Actifs	3 970	-	-	-	(3 970)	-
SOUS-TOTAL	3 970	-	(810)	-	(3 613)	(453)
Impôts différés - Actifs	11 907	-	2 254	7 864	-	22 025
Impôts différés - Passifs	(40 192)	-	(1 443)	(9 957)	-	(51 592)
SOUS-TOTAL	(28 285)	-	811	(2 093)	-	(29 567)
TOTAL	(24 315)	-	1	(2 093)	(3 613)	(30 020)

18.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	(4 287)	-	-	-	4 287	-
Impôts courants - Actifs	-	-	(356)	-	4 326	3 970
SOUS-TOTAL	(4 287)	-	(356)	-	8 613	3 970
Impôts différés - Actifs	9 372	-	320	2 215	-	11 907
Impôts différés - Passifs	(37 133)	-	67	(3 126)	-	(40 192)
SOUS-TOTAL	(27 761)	-	387	(911)	-	(28 285)
TOTAL	(32 048)	-	31	(911)	8 613	(24 315)

NOTE 19 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Vins	12 168	1 948	10 220	11 293	2 109	9 184
Divers	254	-	254	277	-	277
TOTAL	12 422	1 948	10 474	11 570	2 109	9 461

NOTE 20 AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Clients	172	-	172	1 076	-	1 076
État, créances d'impôt (hors IS)	251	-	251	192	-	192
Autres créances	231	-	231	232	-	232
TOTAL	654	-	654	1 500	-	1 500

Les créances ont toutes une échéance inférieure à un an et sont toutes libellées en euros.

NOTE 21 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

21.1 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
OPCVM de trésorerie	3 999	5 041
Liquidités	255	184
TOTAL DE LA TRÉSORERIE	4 254	5 225

Les OPCVM de trésorerie sont constitués de parts de Sicav monétaires régulières exprimées en euros.

21.2 VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Trésorerie à la clôture	4 254	5 225
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5 225	4 304
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(971)	921

21.3 ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	5 225	4 304
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(3)	(2)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	5 222	4 302
Mouvements en prix de revient	(970)	920
Solde en prix de revient	4 252	5 222
Évaluation juste valeur au 31 décembre	2	3
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	4 254	5 225

Bilan - Passif**NOTE 22 CAPITAUX PROPRES****22.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL SOCIAL**

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS.

Elle vise à sécuriser les ressources permanentes du groupe pour favoriser son développement et à mener une politique de distribution adaptée.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du groupe.

La part des minoritaires est constituée de la part des actionnaires hors groupe de Financière Guiraud (SAS), société qui porte la participation dans la SCA Château Guiraud.

Les capitaux propres du groupe comprennent le capital social de FFP, ainsi que les réserves et résultats accumulés par les activités du groupe.

La politique de distribution suivie par FFP a été, depuis de nombreuses années et dans la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité du dividende.

22.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FFP est composé de 25 157 273 actions de 1 €. Il est entièrement libéré.

22.3 DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capital de FFP	25 157	25 157
Prime d'émission, de fusion, d'apport de FFP	158 410	158 410
Réserve légale de FFP	2 541	2 541
Titres d'autocontrôle	(83)	(60)
Autres réserves	2 705 068	3 543 569
Résultats consolidés	(1 065 810)	(900 458)
Intérêts minoritaires	498	666
TOTAL	1 825 781	2 829 825

22.4 RÉÉVALUATIONS DIRECTES PAR CAPITAUX PROPRES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS LES CONCERNANT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à l'ouverture	476 884	331 444
Diminution des réévaluations suite à cessions	(22 314)	(43 301)
Transferts de capitaux propres (n - 1) à résultat suite à dépréciations (n)	-	8 846
Réévaluations juste valeur à la clôture (nettes d'impôt)		
Actifs disponibles à la vente	220 813	181 292
Couvertures de taux	4 346	(4 609)
Dérivés sur actions	(20 901)	(1 488)
Divers	(1 500)	4 700
RÉÉVALUATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE (a)	657 328	476 884
Impôts différés (b)	36 207	34 114
Total réévaluations brutes à la clôture (a + b)	693 535	510 998

22.5 DÉTAIL DES RÉÉVALUATIONS PAR TYPE DE POSTE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs disponibles à la vente		
Titres de participation	685 591	496 144
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	29 326	21 457
Autres actifs financiers non courants	1 520	337
Couvertures de taux	(31 709)	(15 154)
Divers	(27 400)	(25 900)
TOTAL	657 328	476 884

22.6 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2013, la société détient 1 975 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres.

NOTE 23 PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**23.1 SITUATION**

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts bancaires		
FFP	255 000	302 000
Château Guiraud	6 947	998
Engagements de souscription et titres non libérés	53 977	48 917
Instruments dérivés ⁽¹⁾	55 658	24 003
Divers	82	80
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	371 664	375 998
Emprunts bancaires		
FFP	5 000	-
Château Guiraud	3 423	8 108
Intérêts courus sur emprunts	1 623	1 747
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	10 046	9 855
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	381 710	385 853

(1) Les lignes de crédit de FFP ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt, par la souscription de swaps taux fixe (compris entre 1,04 % et 3,42 %) contre taux variable à hauteur de 280 000 milliers d'euros. La juste valeur de ces instruments s'élève au 31 décembre 2013 à 13 981 milliers d'euros. FFP a également mis en place une couverture pour protéger une partie de la plus-value latente sur les titres Zodiac Aerospace, financée par la cession d'options d'achat. La juste valeur de ces options se traduit au 31 décembre 2013 par un montant de 41 677 milliers d'euros.

Les engagements de souscription et titres non libérés comprennent des engagements en USD pour 26 771 milliers d'euros en 2013 et 15 522 milliers d'euros en 2012.

Tous les autres engagements sont exprimés en euro.

23.2 ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Échéances (en milliers d'euros)	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	5 000	230 000	25 000	260 000
Emprunts Château Guiraud	3 423	891	6 056	10 370
Instruments dérivés		55 658	-	55 658
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾		53 977	-	53 977
Intérêts courus sur emprunts et divers	1 623	82		1 705
TOTAL⁽²⁾	10 046	340 608	31 056	381 710

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 9 844 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 202 milliers d'euros entre trois et douze mois.

De nouvelles lignes de crédit ont été souscrites pour un montant total de 160 millions d'euros ; leurs échéances respectives s'étalent de 2014 à 2020. Des lignes de crédit qui arrivaient à échéance en 2014 ont été renouvelées par anticipation pour un total de 80 millions d'euros.

23.3 ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Échéances (en milliers d'euros)	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans	Total
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	-	302 000	-	302 000
Emprunts Château Guiraud	8 108	877	121	9 106
Couverture de taux	-	24 003	-	24 003
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾		48 917	-	48 917
Intérêts courus sur emprunts et divers	1 747	80		1 827
TOTAL⁽²⁾	9 855	375 877	121	385 853

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 5 149 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois, 4 706 milliers d'euros entre trois et douze mois.

Des lignes de crédit d'un montant total de 150 millions d'euros, qui arrivaient à échéance en 2013 et 2014, ont été renouvelées par anticipation pour un total de 125 millions d'euros ; à ces lignes s'ajoute un nouvel emprunt de 47 millions d'euros à échéance du 26 mars 2015.

Des lignes de crédit pour 100 millions d'euros qui arrivaient à échéance fin 2011 et début 2012, ont été renouvelées par anticipation pour une durée de cinq ans (échéance 15 décembre 2015).

23.4 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET DES TITRES NON LIBÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres disponibles à la vente		
Titres de participation		
Titres non cotés	15 115	9 431
TIAP		
Fonds LBO français	9 159	15 330
Co-investissements	-	-
Fonds pays émergents	19 184	17 187
Autres fonds	10 519	6 969
TOTAL	53 977	48 917

23.5 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2013		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts bancaires				
FFP				
	-	5 000	2014	Taux variable
	175 000	-	2015	Taux variable
	55 000	-	2016	Taux variable
	25 000	-	2020	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	204	100	2015 à 2017	Taux fixe
	687	169	2018	Taux fixe
	6 056	-	2028	Taux variable
Warrants et facilité de trésorerie	-	3 154	2014	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	53 977	-	-	-
Instruments dérivés	55 658	-	-	-
Divers	82	1 623	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	371 664	10 046		

23.6 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2012		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts bancaires				
FFP				
	32 000	-	2014	Taux variable
	250 000	-	2015	Taux variable
	20 000	-	2016	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	-	4 511	2013	Taux fixe
	19	33	2014	Taux fixe
	57	35	2015	Taux fixe
	9	3	2016	Taux fixe
	206	58	2017	Taux fixe
	707	133	2018	Taux fixe
Warrants et facilité de trésorerie	-	3 335	2013	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	48 917	-	-	-
Divers	24 083	1 747	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	375 998	9 855		

NOTE 24 PROVISIONS

24.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2013

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2013
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	349	-	-	80	2	267
TOTAL	349	-	-	80	2	267

24.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2012
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	179	-	170	-	-	349
TOTAL	179	-	170	-	-	349

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET ASSIMILÉS**25.1 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FFP**

Les salariés de la société FFP bénéficient de compléments de retraite versés aux retraités ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite. Les effectifs concernés sont les suivants :

- ▶ retraite complémentaire : deux personnes, actuellement retraitées ;
- ▶ indemnités de départ : 13 personnes.

La dernière évaluation externe de l'ensemble des engagements de retraite a été effectuée au 31 décembre 2013.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation : 3,25 % (3,00 % en 2012) ;
- ▶ taux d'inflation : 1,80 % ;
- ▶ taux d'augmentation des salaires : inflation + augmentations individuelles.

En ce qui concerne les indemnités de retraite complémentaire, la valeur totale des engagements de la société s'élevait au 31 décembre 2013 à 175 milliers d'euros ; ces engagements étaient couverts à hauteur de 70 milliers d'euros par des fonds externes ; la différence, soit 105 milliers d'euros, est comptabilisée en provisions au passif du bilan.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite s'élevaient au 31 décembre 2013 à 336 milliers d'euros ; ils étaient couverts à hauteur de 368 milliers d'euros par des fonds externes ; l'excédent par rapport aux engagements est inscrit en autres créances à hauteur de 32 milliers d'euros.

Les provisions comprennent également les engagements de la société au titre des médailles du travail pour 6 milliers d'euros.

25.2 ENGAGEMENTS DE LA SCA CHÂTEAU GUIRAUD

Les salariés de la SCA Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite.

L'effectif concerné au 31 décembre 2013 est de 39 personnes. Il était de 37 personnes au 31 décembre 2012.

Une évaluation des engagements a été effectuée au 31 décembre 2013.

Le total des engagements de la société Château Guiraud s'élève à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 218 milliers d'euros en 2012 ; cette somme est comptabilisée en provisions au passif du bilan.

Il n'a jamais été procédé à des versements externes pour la couverture de ces engagements.

NOTE 26 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Avances clients à plus d'un an	100	483
TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES	100	483
Avances clients	972	770
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les sociétés)	1 544	1 132
Autres dettes	1 328	608
TOTAL AUTRES DETTES COURANTES	3 844	2 510
TOTAL AUTRES DETTES	3 944	2 993

Informations complémentaires

NOTE 27 VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
(Augmentation) Diminution des stocks	(852)	(344)
(Augmentation) Diminution des créances	846	(313)
Variations des impôts	4 423	(8 257)
Augmentation (Diminution) des dettes	1 210	(1 012)
TOTAL DES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5 627	(9 926)

NOTE 28 INSTRUMENTS FINANCIERS

28.1 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées	1 199 715	1 199 715	-	1 199 715	-	-	-
TIAP	163 791	163 791	-	163 791	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	16 354	16 354	5 875	10 060	419	-	-
Autres créances	654	654	-	-	654	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 254	4 254	4 254	-	-	-	-
ACTIFS	1 384 768	1 384 768	10 129	1 373 566	1 073	-	-
Passifs financiers non courants	371 664	371 664	-	-	54 059	261 947	55 658
Autres dettes non courantes	100	100	-	-	100	-	-
Passifs financiers courants	10 046	10 046	-	-	-	10 046	-
Autres dettes courantes	3 844	3 844	-	-	3 844	-	-
PASSIFS	385 654	385 654	-	-	58 003	271 993	55 658

28.2 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2012

(en milliers d'euros)	31/12/2012			Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées	1 001 691	1 001 691	-	1 001 691	-	-	-
TIAP	150 673	150 673	-	150 673	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	9 825	9 825	1 165	8 285	375	-	-
Autres créances	5 470	5 470	-	-	5 470	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 225	5 225	5 225	-	-	-	-
ACTIFS	1 172 884	1 172 884	6 390	1 160 649	5 845	-	-
Passifs financiers non courants	375 998	375 998	-	-	48 997	302 998	24 003
Autres dettes non courantes	483	483	-	-	483	-	-
Passifs financiers courants	9 855	9 855	-	-	-	9 855	-
Autres dettes courantes	2 510	2 510	-	-	2 510	-	-
PASSIFS	388 846	388 846	-	-	51 990	312 853	24 003

28.3 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2013

(en milliers d'euros)	2013		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	26 129	-	26 129	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(14 286)	-	-	-	(14 286)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(996)	-	(996)	-	-	-
Réévaluation	(2 111)	(2 111)	-	-	-	-
Résultats de cession	29 292	-	29 292	-	-	-
GAINS NETS (PERTES NETTES)	38 028	(2 111)	54 425	-	(14 286)	-

28.4 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2012

(en milliers d'euros)	2012		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	29 055	-	29 055	-	-	-
Autres produits	90	90	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(12 569)	-	-	-	(12 569)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(11 378)	-	(11 378)	-	-	-
Réévaluation	(962)	(962)	-	-	-	-
Résultats de cession	71 280	-	71 280	-	-	-
GAINS NETS (PERTES NETTES)	75 516	(872)	88 957	-	(12 569)	-

28.5 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2013

RÉPARTITION PAR TYPE DE NIVEAU

Actif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	1 011 094	-
TIAP	-	1 550	-
Autres actifs financiers non courants	5 875	10 060	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 254	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	29 178	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	159 443	-
TIAP	-	162 241	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	10 129	1 373 566	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, ORPEA, IDI, Immobilière Dassault, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : LT Participations ;
- ▶ niveau 3 : HIT, LDAP, IDI Emerging Markets, Fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif		
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	55 658
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	55 658

Réconciliation des mouvements de niveau 3

(en milliers d'euros)	
Valeur au 1 ^{er} janvier 2013	305 643
Achats (+)	35 244
Cessions/Remboursements (-)	(23 441)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	1 146
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	3 092
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	-
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013	321 684

28.6 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2012

RÉPARTITION PAR TYPE DE NIVEAU

Actif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	820 062	-
TIAP	-	1 460	-
Autres actifs financiers non courants	1 165	8 285	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 225	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	25 200	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	156 430	-
TIAP	-	149 213	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	6 390	1 160 650	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, ORPEA, IDI, Linedata Services, Immobilière Dassault, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : LT Participations ;
- ▶ niveau 3 : HIT, IDI Emerging Markets, Fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	24 003
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché		
	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	24 003

Réconciliation des mouvements de niveau 3

(en milliers d'euros)

Valeur au 1 ^{er} janvier 2012	521 415
Achats (+)	9 991
Cessions/Remboursements (-)	(14 042)
Gains (pertes) de la période enregistrés en résultat	(11 062)
Gains (pertes) de la période enregistrés en capitaux propres	(1 093)
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	(199 566)
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2012	305 643

NOTE 29 **GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ**

La gestion des risques est assurée par la Direction Générale, sous contrôle du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne les nouveaux investissements (Comité des Investissements et des Participations). Les comités qui se réunissent entre deux conseils font systématiquement rapport à la réunion du conseil suivant.

La gestion des risques de taux et de change relève également de la responsabilité de la Direction Générale. À chaque réunion du Conseil d'administration, la Direction Générale présente l'état des couvertures de taux et de change.

29.1 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Les actifs de FFP sont constitués d'une participation de 19 % dans le capital du groupe PSA Peugeot Citroën ainsi que de parts minoritaires mais significatives dans des entreprises cotées ou non.

FFP, toujours présente dans les organes d'administration ou de contrôle, s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit se développent et ont le souci de création de valeur pour les actionnaires.

La gestion de ces actifs s'appuie également sur le suivi régulier des performances de chaque investissement. Des dossiers sont présentés au Comité des Investissements et des Participations et en tant que de besoin au Conseil d'administration.

Le suivi des cours des actifs cotés est effectué tous les jours. La valorisation de l'ensemble des actifs du portefeuille est mise à jour mensuellement et publiée deux fois par an.

Concernant les groupes PSA Peugeot Citroën, Compagnie Industrielle de Delle (CID), LISI et Holding Reinier, qui sont intégrés dans les comptes consolidés par mise en équivalence (« participations dans les entreprises associées »), FFP est exposée au risque de résultat de chacune de ces sociétés. Il en va de même pour les sociétés dont FFP détient la majorité du capital et qui sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne le capital-investissement, bien que n'ayant pas de pouvoir formel, FFP rencontre régulièrement les responsables de ces sociétés, et donne son avis sur les décisions envisagées par ces derniers.

Les titres classés « en actifs disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur (cours de Bourse pour les titres cotés) et peuvent être affectés par les variations boursières ou économiques.

FFP a protégé une partie de la plus-value latente sur les titres Zodiac Aerospace en mettant en place une couverture sur 23 % de sa participation (775 000 titres) financée par la cession d'options d'achat. FFP a par ailleurs cédé des options d'achat sur 200 002 titres supplémentaires.

Information par type d'actif et par zone géographique

Les actifs financiers non courants et non consolidés se répartissent ainsi (y compris les engagements de souscription) :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres cotés		
Actions zone Europe	1 012 644	821 522
Obligations zone Europe ⁽¹⁾	15 935	9 450
Titres non cotés		
Actions zone Europe	165 405	149 200
Capital-investissement zone Europe	99 971	105 453
Capital-investissement zone Afrique	3 871	-
Capital-investissement zone Amérique	1 374	1 451
Capital-investissement zone Asie	80 241	74 739
Autres actifs financiers non courants	419	375
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	1 379 860	1 162 190

(1) Obligations OCEANE FAURECIA.

Tableau de sensibilité en matière de cours

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute
Titres disponibles à la vente						
Titres de participation non consolidés						
Titres cotés	1 011 094	808 875	1 213 313	820 062	656 050	984 074
Titres non cotés	188 621	165 780	217 406	181 630	156 866	210 295
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	163 791	137 330	190 252	150 673	126 236	175 110
Autres actifs financiers non courants	16 354	13 167	19 541	9 825	7 935	11 715
TOTAL	1 379 860	1 125 152	1 640 512	1 162 190	947 087	1 381 194

Il a été retenu, pour les titres cotés ainsi que pour les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille, une sensibilité de 20 % du cours de Bourse ou de la valeur liquidative communiquée par les fonds.

La sensibilité des titres de participation non cotés est évaluée ligne à ligne en fonction des critères d'évaluation de ces titres ;

il a été retenu pour :

- ▶ les sociétés évaluées par actualisation de flux, une sensibilité de 15 % sur les taux d'actualisation ;
- ▶ les sociétés évaluées par multiple, une variation de 20 % des multiples des comparables boursiers.

29.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

FFP a négocié des lignes de crédit auprès d'établissements financiers de premier plan qui permettent de financer les investissements de la société.

La gestion du risque de liquidité est effectuée au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements, de la permanence des lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources.

Au 31 décembre 2013, les lignes de crédit ou d'emprunts accordées au groupe FFP s'élèvent à 613 millions d'euros dont 343 millions d'euros non tirés. Les échéances de la partie non tirée sont les suivantes :

(en millions d'euros)		Situation au 31/12/2013	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >
Emprunts bancaires	Nominal	343	5	67	165	30	76
TOTAL		343	5	67	165	30	76

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers et instruments dérivés. Ces flux comprennent les montants nominaux ainsi que les flux futurs

d'intérêts contractuels. Les flux en devises et les flux variables sont déterminés sur la base des données de marché à la clôture.

(en milliers d'euros)		Situation au 31/12/2013	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >	Total
Emprunts bancaires	Nominal	270 370	8 422	175 259	55 258	233	31 198	270 370
	Intérêts	1 623	6 187	4 362	1 293	579	2 275	14 696
	Total	271 993	14 609	179 621	56 551	812	33 473	285 066
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	Nominal	53 977					53 977	53 977
Instruments dérivés ⁽²⁾		55 658	6 028	5 798	3 042	1 329	396	16 593
Divers		82					82	82
TOTAL		381 710	20 637	185 419	59 593	2 141	87 928	355 718

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; les flux de trésorerie correspondants ont donc été positionnés, dans le tableau ci-dessus, en échéance à cinq ans.

(2) Au 31 décembre 2013, les instruments dérivés comprennent pour 41 677 milliers d'euros, la juste valeur de la couverture mise en place pour protéger une partie de la plus-value latente des titres Zodiac Aerospace (cf. note 23.1).

Pour FFP, seuls 10 millions de lignes de crédit sont à échéance de 2014.

Le remboursement des emprunts pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations au titre des contrats.

Les principaux types de covenants relatifs aux dettes portées directement par FFP sont les suivants :

1. dettes nettes (comptes sociaux)/capitaux propres (comptes sociaux) < 1 ;
2. dettes nettes consolidées/valeurs des titres ⁽¹⁾ < 0,5.

Ces ratios sont calculés précisément deux fois par an ; ils font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Au 31 décembre 2013, les ratios dont les valeurs sont les plus élevées (en fonction des définitions retenues par les banques) sont :

1. dettes nettes (comptes sociaux)/capitaux propres (comptes sociaux) = 0,22 ;
2. dettes nettes consolidées/valeurs des titres = 0,15.

(1) La valeur des titres comprend les titres Peugeot SA évaluée au cours de Bourse du 31 décembre 2013 ainsi que l'actif brut des investissements tel que déterminé dans le calcul de l'Actif Net Réévalué.

Pour le calcul au 31 décembre 2013, les capitaux propres retenus s'entendent avant affectation du résultat 2013.

Les covenants sont respectés.

FFP est un détenteur de long terme. Compte tenu du montant du ratio Dettes/Valeur des actifs, la société ne prévoit pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ses lignes de crédit existantes avant ou lors de leur échéance.

Les lignes de crédit qui arrivaient à échéance en 2014 ont été renouvelées par anticipation à l'exception d'une ligne d'un montant total de 10 millions d'euros.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie courante, l'aspect sécurité est privilégié pour le choix des placements.

Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière ou des certificats de dépôts dans des banques de première catégorie. Ces produits ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

29.3 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe FFP est exposé provient des emprunts à moyen terme et à long terme qui font référence à un taux variable. Afin de transformer une partie de la dette à taux variable en dette à taux fixe, des opérations de couverture de taux d'intérêt (swaps) ont été mises en place.

Au 31 décembre 2013, la dette bancaire portée par FFP est couverte à hauteur de 280 000 milliers d'euros par des swaps dont les taux fixes sont compris entre 1,04 % et 3,42 %.

Les situations avant et après couvertures sont les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	269	891	-	1 160
Taux variables	8 154	230 000	31 056	269 210
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	8 423	230 891	31 056	270 370
Instruments financiers dérivés	-	280 000	-	280 000
Emprunts				
Taux fixes	269	280 891	-	281 160
Taux variables	8 154	(50 000)	31 056	(10 790)
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	8 423	230 891	31 056	270 370

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA - DVA sont estimés non significatifs et ne font, par conséquent, pas l'objet d'une comptabilisation.

L'endettement à taux variable est principalement soumis aux taux Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2013 l'Euribor 3 mois s'élevait à 0,287 %, contre 0,186 % au 31 décembre 2012.

Pour information, l'Euribor 3 mois s'élevait à 0,286 % au 27 février 2014.

Au 31 décembre 2013, les couvertures de taux sont supérieures au montant des emprunts tirés. Cependant, l'encours moyen sur l'exercice est proche du montant des couvertures, soit 277 millions d'euros. Compte tenu des opérations d'investissement à venir sur les exercices suivants, cette situation sera inversée.

Sur la base des capitaux empruntés à taux variable après couverture et à fin décembre 2013, une augmentation des taux de 1 % n'entraînerait pas d'augmentation de la charge d'intérêts annuelle.

La part efficace de la variation de juste valeur des contrats de couverture de taux est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Il n'y a pas de part non efficace significative ; aucun résultat, à ce titre, n'est enregistré au compte de résultat.

31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	4 773	877	121	5 771
Taux variables	3 335	302 000	-	305 335
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	8 108	302 877	121	311 106
Instruments financiers dérivés	-	280 000	-	280 000
Emprunts				
Taux fixes	4 773	280 877	121	285 771
Taux variables	3 335	22 000	-	25 335
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	8 108	302 877	121	311 106

La trésorerie est placée en OPCVM de trésorerie régulière (cf. note 21.1), à taux variable.

Elle s'élève à 4 254 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 5 225 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

29.4 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Les sociétés dans lesquelles FFP détient des participations exercent leur activité dans différents pays et en conséquence réalisent une partie de leurs résultats dans des monnaies autres que l'euro.

Le groupe FFP possède des titres de participation libellés en CHF et des parts dans des fonds de capital-investissement libellés en USD.

La ventilation des actifs disponibles à la vente par zone géographique est donnée ci-dessus en note 29.1.

Le groupe FFP n'a pas mis en place de couvertures sur les actifs en dollar américain.

(en milliers d'euros)	USD	CHF
Valeur bilan au 31 décembre 2013		
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	67 444	215 639
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	3
Passifs financiers non courants		
Engagements de souscription et titres non libérés	(26 772)	-
Résultat latent sur couverture de taux	-	-
Dettes courantes	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	40 766	215 642
Instruments financiers dérivés	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	40 766	215 642

(1) Dont engagements de souscription et titres non libérés : 26 772 milliers d'euros.

Compte tenu des positions au 31 décembre 2013 et après couverture :

- ▶ si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient de 4 077 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;

- ▶ si le CHF s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 21 564 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

(en milliers d'euros)	USD	CHF
Valeur bilan au 31 décembre 2012		
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	41 822	235 825
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	3
Passifs financiers non courants		
Engagements de souscription et titres non libérés	(15 522)	-
Résultat latent sur couverture de taux	-	-
Dettes courantes	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	26 316	235 828
Instruments financiers dérivés	50	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	26 366	235 828

(1) Dont engagements de souscription et titres non libérés : 15 522 milliers d'euros.

29.5 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le montant des créances à l'actif du bilan est peu important et représente un risque très limité.

Les placements de trésorerie à court terme ne comprennent que des parts d'OPCVM de trésorerie régulière ou des titres

de créances négociables d'établissements financiers de premier plan. Le choix des produits de placement est effectué avec l'objectif de minimiser le risque de perte de valeur et de contrepartie.

NOTE 30 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe FFP, premier actionnaire de Peugeot SA, est détenteur d'autres participations de long terme. Il exerce également une activité d'investissement financier et de gestion de trésorerie, il comprend par ailleurs un secteur immobilier et un secteur vinicole qui restent marginaux en termes de contribution aux revenus, aux résultats et aux risques. Les informations présentées ci-dessous

reprennent les chiffres propres à chacune de ses activités, les « Autres secteurs » regroupant les activités immobilière et vinicole. La colonne « Réconciliations » regroupe les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

30.1 INFORMATION SECTORIELLE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe PSA		Trésorerie nette	Autres secteurs	Réconciliations	Total
	Peugeot	Citroën	Investissements			
Dividendes	-		26 129	-	-	26 129
Résultat net sur cessions	-		29 292	-	-	29 292
Plus et moins-values latentes	-		(2 110)	-	(959)	(3 069)
Produits de l'activité	-		-	-	5 126	5 126
Produits des activités ordinaires	-		53 311	-	4 167	57 478
Frais d'administration générale	(2 181)		(151)	-	(3 994)	(6 021)
Produits de gestion de la trésorerie	-		-	24	-	24
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-		(996)	-	-	(996)
Coût de l'endettement financier	-		-	(13 993)	(293)	(14 286)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(2 181)		52 164	(13 969)	(120)	(6 021)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1 110 550)		14 701	-	-	(1 095 849)
Résultat consolidé avant impôt	(1 112 731)		66 865	(13 969)	(120)	(6 021)
Impôt sur les résultats	-		-	-	(1)	(1)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(1 112 731)		66 865	(13 969)	(120)	(6 022)
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-		-	-	31 563	15
Actifs financiers non courants	1 306 636		1 558 757	-	6	-
Dont participations mises en équivalence	1 306 636		178 903	-	-	-
Impôts différés actifs	-		-	-	-	22 025
Actifs courants	-		-	4 223	11 125	34
TOTAL DE L'ACTIF	1 306 636		1 558 757	4 223	42 694	22 074
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	47 000		95 654	221 981	7 029	-
Passifs financiers courants	25		-	6 510	3 511	-
Capitaux propres dont minoritaires	-		-	-	-	2 496 418
Autres passifs	-		-	-	2 115	54 141
TOTAL DU PASSIF	47 025		95 654	228 491	12 655	2 550 559
INVESTISSEMENTS NETS	-		1 701	-	190	1

30.2 INFORMATION SECTORIELLE 2012

(en milliers d'euros)	Groupe PSA		Trésorerie nette		Autres secteurs	Réconciliations	Total
	Peugeot	Citroën	Investissements	Endettement			
Dividendes	-	-	29 055	-	-	-	29 055
Résultat net sur cessions	-	-	71 195	-	-	-	71 195
Plus et moins-values latentes	-	-	(962)	-	155	-	(807)
Produits de l'activité	-	-	-	-	4 933	-	4 933
Produits des activités ordinaires	-	-	99 288	-	5 088	-	104 376
Frais d'administration générale	-	-	(835)	-	(4 129)	(5 414)	(10 378)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	-	175	-	-	175
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-	-	(11 378)	-	-	-	(11 378)
Coût de l'endettement financier	-	-	-	(12 276)	(293)	-	(12 569)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	-	-	87 075	(12 101)	666	(5 414)	70 226
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(951 214)	-	(19 762)	-	-	-	(970 976)
Résultat consolidé avant impôt	(951 214)	-	67 313	(12 101)	666	(5 414)	(900 750)
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	-	31	31
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(951 214)	-	67 313	(12 101)	666	(5 383)	(900 719)
Actifs sectoriels							
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	32 393	24	32 417
Actifs financiers non courants	1 864 834	-	1 329 523	-	6	369	3 194 732
Dont participations mises en équivalence	1 864 834	-	167 709	-	-	-	2 032 543
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-	11 907	11 907
Actifs courants	-	-	-	5 190	10 893	4 073	20 156
TOTAL DE L'ACTIF	1 864 834	-	1 329 523	5 190	43 292	16 373	3 259 212
Passifs sectoriels							
Passifs financiers non courants	47 000	-	52 422	275 498	1 078	-	375 998
Passifs financiers courants	25	-	-	1 643	8 187	-	9 855
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	-	2 829 825	2 829 825
Autres passifs	-	-	-	-	2 226	41 308	43 534
TOTAL DU PASSIF	47 025	-	52 422	277 141	11 491	2 871 133	3 259 212
INVESTISSEMENTS NETS	102 072	-	(40 652)	-	116	22	61 558

NOTE 31 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**31.1 ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Les transactions avec les entreprises liées se font à prix de marché. Elles concernent :

- ▶ les locations et prestations facturées à FFP par Peugeot Citroën Automobiles.

Ces transactions se sont élevées à 225 milliers d'euros en 2013 (2012 : 274 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2013, une dette de 75 milliers d'euros envers Peugeot Citroën Automobiles est comptabilisée dans le poste « Autres dettes » ;

- ▶ une location facturée à Gefco par la SCI FFP-Les Grésillons pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier (plateforme logistique) pour un montant de 1 668 milliers d'euros en 2013 (1 771 milliers d'euros en 2012). Un avis de valeur est effectué annuellement par un expert indépendant.

31.2 PARTIES LIÉES AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE GROUPE

Il n'existe pas d'opération avec un membre des organes de direction ou un actionnaire qui détient plus de 5 % du capital de FFP.

NOTE 32 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	615	635
Rémunération des membres des organes de direction	967	935
TOTAL	1 582	1 570

Les membres des organes de direction bénéficient d'indemnités de départ à la retraite dont le montant total inscrit au bilan est évalué à 87 milliers d'euros fin 2013.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements réciproques		
Lignes de crédit non tirées	343 000	140 000
Réservations vins primeurs (commandes)	897	1 423
Engagements donnés		
Cautions données sur emprunt	8 000	5 500

AUTRES ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2013 :

- ▶ des emprunts à hauteur de 7 000 milliers d'euros sont garantis par une hypothèque de 1^{er} rang sur l'ensemble foncier de la société civile agricole Château Guiraud ;
- ▶ des emprunts à hauteur de 2 500 milliers d'euros sont garantis par le stock de vin (2012 : 2 500 milliers d'euros).

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

NOTE 34 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Mazars		SEC3	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
<i>Émetteur</i>	45	48	45	48
<i>Filiales intégrées globalement</i>	19	13	19	13
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
<i>Émetteur</i>	-	-	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	64	61	64	61
	100 %	-	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-
TOTAL	64	61	64	61

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

FFP et son actionnaire principal Établissements Peugeot Frères (EPF) ont signé le 18 février 2014 un accord visant à régir les modalités d'entrée de Dongfeng Motor Group Company Limited (« Dong Feng ») et de l'État français au capital de Peugeot SA. FFP, conjointement avec EPF, s'est engagé à être à égalité en détention de capital, en droits de vote, et en représentation au Conseil de surveillance avec les deux nouveaux actionnaires à l'issue des augmentations de capital envisagées par Peugeot SA (cf. note 2).

Le 19 mars 2014, FFP a annoncé avoir cédé des titres Zodiac Aerospace suite au dénouement des opérations de dérivés mises en place en juillet 2012 et dont l'échéance était le 14 mars 2014. FFP a encaissé, à cette occasion, 83,4 millions d'euros. FFP conserve 4,04 % du capital et continuera d'accompagner le groupe aéronautique dans son développement et de bénéficier de ses perspectives attractives de croissance.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société FFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment pour ce qui concerne :

- ▶ la valeur et le cas échéant la dépréciation des participations dans les entreprises associées et les titres disponibles à la vente telle que décrites respectivement dans les notes 1.6 A a et b et au cas particulier Peugeot SA dans la note 2 ;
- ▶ la mise en application de la norme IFRS 13 relative à l'évaluation à la juste valeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

SEC3
Yves Chaumet

MAZARS
Jean Latorzeff

5.2 Comptes sociaux

Compte de résultat	137
Bilan au 31 décembre 2013	138
Tableau des flux de trésorerie	140
Annexe	141
Note 1 Règles et méthodes comptables	141
Note 2 Synthèse des résultats analytiques de gestion par secteur d'activité	144
Note 3 Résultat sur titres de participation	144
Note 4 Résultat sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	145
Note 5 Résultat sur activité financière et endettement	145
Note 6 Résultat sur administration générale	146
Note 7 Impôt sur les sociétés	146
Note 8 Immobilisations incorporelles	146
Note 9 Immobilisations corporelles	146
Note 10 Participations et créances rattachées à des participations	147
Note 11 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	148
Note 12 Actif circulant	149
Note 13 Capitaux propres	150
Note 14 Provisions	151
Note 15 Dettes	152
Note 16 Éléments concernant les entreprises liées et les participations	153
Note 17 Engagements financiers	153
Note 18 Situation fiscale latente	153
Note 19 Rémunérations des dirigeants	154
Note 20 Effectifs moyens	154
Note 21 Événements postérieurs à la clôture	154
Note 22 Litiges	154
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	155
Filiales et participations au 31 décembre 2013	156
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	157

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Chiffre d'affaires	1 600	1 570
Autres produits de gestion courante	7	4
Reprises sur provisions et transferts de charges	20	-
Produits d'exploitation	1 627	1 574
Autres achats et charges externes	(5 401)	(3 046)
Impôts, taxes et versements assimilés	(285)	(227)
Salaires et traitements	(2 074)	(1 949)
Charges sociales	(1 131)	(888)
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions	(10)	(78)
Autres charges	(616)	(635)
Charges d'exploitation	(9 516)	(6 823)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(7 888)	(5 249)
Produits de participations	3 322	5 736
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	317	106
Autres intérêts et produits assimilés	-	86
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 376	9 394
Différences positives de change	-	2
Produits nets sur cessions de TIAP	316	347
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	24	67
Produits financiers	11 354	15 738
Dotations aux amortissements et provisions	(1 964)	(3 485)
Intérêts et charges assimilées	(12 298)	(11 229)
Différences négatives de change	(15)	(54)
Charges nettes sur cessions de TIAP	(1 205)	(34)
Charges financières	(15 483)	(14 801)
RÉSULTAT FINANCIER	(4 128)	937
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	(12 017)	(4 311)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 092	125 175
Autres produits exceptionnels	4	5
Produits exceptionnels	4 097	125 180
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(5 157)	(30 272)
Autres charges exceptionnelles	-	-
Charges exceptionnelles	(5 157)	(30 272)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 060)	94 908
Impôt sur les sociétés	2 966	(158)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(10 111)	90 439

Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013			31/12/2012
		Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels, valeurs similaires	8	76	(67)	10	18
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	9	18	(12)	5	7
Immobilisations financières					
Titres de participation	10	1 210 687	-	1 210 687	1 214 662
Créances rattachées à des participations	10	106 200	-	106 200	154 847
Total participations		1 316 887	-	1 316 887	1 369 509
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	11	126 948	(23 994)	102 954	103 980
Autres immobilisations financières	11	10 206	-	10 206	9 664
Total immobilisations financières		1 454 041	(23 994)	1 430 048	1 483 152
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1 454 136	(24 073)	1 430 063	1 483 177
Actif circulant					
Créances	12	3 632	-	3 632	4 164
Valeurs mobilières de placement	12	3 950	-	3 950	4 994
Disponibilités	12	240	-	240	174
Total trésorerie		4 190	-	4 190	5 168
Charges constatées d'avance	12	32	-	32	57
TOTAL ACTIF CIRCULANT		7 854	-	7 854	9 389
TOTAL DE L'ACTIF		1 461 990	(24 073)	1 437 917	1 492 566

Bilan au 31 décembre 2013

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres			
Capital social	13	25 157	25 157
Prime d'émission, de fusion, d'apport	13	158 410	158 410
Réserve légale	13	2 541	2 541
Autres réserves	13	933 896	88 896
Report à nouveau	13	55 603	810 165
Résultat de l'exercice	13	(10 111)	90 439
Provisions réglementées	13	980	984
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 166 476	1 176 591
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	14	111	131
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	261 535	303 668
Dettes fiscales et sociales	15	1 568	689
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15	7 376	10 999
Dettes diverses	15	850	488
TOTAL DETTES		271 330	315 844
TOTAL DU PASSIF		1 437 917	1 492 566

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(10 111)	90 439
Variations nettes des amortissements et provisions	(5 422)	(5 837)
Résultats sur cessions d'actifs immobilisés	1 954	(95 216)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	(13 579)	(10 614)
Variation du besoin en fonds de roulement	1 360	(7 772)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(12 219)	(18 386)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2)	(14)
Acquisitions de titres de participation	-	(115 895)
Acquisitions de titres immobilisés	(7 467)	(15 426)
Cessions de titres de participation	4 093	125 175
Cessions de titres immobilisés	11 517	4 285
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR INVESTISSEMENTS	8 141	(1 875)
Dividendes versés aux actionnaires	-	(27 670)
Variation nette des emprunts et autres dettes financières	(42 000)	1 000
Variation nette autres actifs financiers	48 735	61 583
Variation nette autres passifs financiers	(3 635)	(13 661)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3 100	21 252
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(978)	991
Trésorerie en début d'exercice	5 168	4 177
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	4 190	5 168
Détail de la trésorerie en fin d'exercice		
Placements de trésorerie	3 950	4 994
Disponibilités	240	174
TOTAL	4 190	5 168

Annexe

Les informations ci-après constituent l'Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont le total est de 1 437 917 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 10 111 milliers d'euros.

Cette présentation des chiffres en milliers d'euros est susceptible de faire apparaître des écarts d'arrondi, au niveau des cumuls et des recouvrements des postes du bilan ou du compte de résultat avec les différentes notes de l'annexe.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les notes n^{os} 1 à 22, présentées ci-après en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 21 mars 2014 par le Conseil d'administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, FFP a cédé le solde de sa participation dans Linedata Services pour un montant de 4 092 milliers d'euros. Après reprise de provision pour dépréciation de 1 182 milliers d'euros, cette opération se traduit par un effet neutre dans le compte de résultat. Le remboursement par FFP INVEST d'une partie de son avance en compte courant a permis la réduction de l'endettement financier de 42 000 milliers d'euros.

La perte nette de l'exercice est principalement composée des charges d'intérêts de l'endettement pour 12 298 milliers d'euros et du produit d'impôt de 2 966 milliers d'euros, résultant de l'intégration fiscale.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées conformément au règlement CRC 2004-06 sur les actifs. Les règles d'amortissements sont conformes au règlement CRC 2002-10.

Elles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Les principales durées de vie retenues sont :

- ▶ immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 3 ans ;
- ▶ immobilisations corporelles :
 - matériel informatique : 3 ans ;
 - mobilier de bureau : 10 ans.

1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué de titres de participation, de titres immobilisés de l'activité de portefeuille, d'autres immobilisations financières et de créances rattachées à des participations.

A. Titres de participation

Ils comprennent des titres de sociétés, dans lesquelles la participation peut être inférieure à 10 %, mais dont la permanence de la détention est jugée utile à la société pour des raisons de contrôle, stratégiques ou de gestion financière (placement de longue durée).

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (article 321-10.1).

Évaluation

Les titres de participation sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

TITRES DE PARTICIPATION COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés cotées est fixée, après prise en compte de la situation économique et financière de la société détenue, selon une analyse multicritères. Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- ▶ évolution des capitaux propres ;
- ▶ changement de la politique de distribution des dividendes ;
- ▶ évolution de la situation économique de la société (variation du chiffre d'affaires, du résultat, de la structure financière...);
- ▶ perspectives d'avenir ;
- ▶ baisse significative et prolongée du cours de Bourse.

Si plusieurs critères, ci-dessus mentionnés, sont défavorables, la valeur d'inventaire est, en règle générale, déterminée d'après le cours de Bourse moyen sur un an.

La valeur ainsi obtenue est également confrontée, soit à des valorisations d'analystes financiers externes, soit à l'ANR (Actif Net Réévalué) notamment pour les sociétés à prépondérance immobilière. Tout écart significatif avec la moyenne des cours de Bourse est analysé et fait l'objet d'une appréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

TITRES DE PARTICIPATION NON COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée selon les méthodes suivantes :

- ▶ les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix d'acquisition, sauf dans le cas où les variables économiques et financières de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ pour les autres sociétés non cotées, une valorisation est effectuée en utilisant, selon la nature de l'investissement, la méthode la plus adéquate permettant de donner une image fidèle de la société :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie futurs,
 - soit par référence à l'Actif Net Réévalué notamment pour les sociétés possédant un patrimoine immobilier significatif,
 - soit une référence à des transactions récentes et comparables pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées de manière forcée dans des conditions de marché anormales ; il peut également être fait référence au multiple d'entrée de FFP ou au multiple de sortie qui peut, le cas échéant, être prévu aux accords d'actionnaires signés par FFP,
 - à défaut et dans le cas où la valeur d'inventaire ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique est retenue sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées ; la valorisation de l'actif en tient, alors, compte.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

B. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Il s'agit de titres, cotés ou non, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (article 321-10.1).

Évaluation

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

- ▶ les titres des sociétés cotées sont valorisés au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'année ;

- ▶ les titres de sociétés non cotées sont évalués selon les mêmes méthodes que les titres de participation non cotés (cf. supra) ;
- ▶ les parts de fonds et de sociétés de capital-investissement sont valorisées en retenant la quote-part de l'Actif Net Réévalué détenu par FFP, communiqué régulièrement par les sociétés de gestion qui suivent en général les recommandations de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) pour valoriser leurs participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

C. Autres immobilisations financières

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. À la clôture, les intérêts courus sont comptabilisés en produits à recevoir.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de perte probable.

D. Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations figurant au bilan comprennent principalement des avances accordées aux filiales et, éventuellement, des dividendes à recevoir.

1.3 CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste est principalement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à trois mois.

Ces valeurs sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition hors frais, hors droit d'entrée et le cas échéant hors intérêts précomptés. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. Les plus-values latentes sur les titres d'OPCVM ne sont pas comptabilisées.

1.5 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Elles comprennent principalement la contrepartie de la valeur des titres de participation acquis en remploi de plus-values (régime antérieur à 1965, article 40 du CGI).

1.6 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société accorde aux salariés de l'entreprise des indemnités de départ à la retraite, et garantit à certains bénéficiaires, sous certaines conditions, des compléments de retraite.

Les engagements de la société sont évalués par des actuaires indépendants. Ils sont comptabilisés selon la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003.

A. Indemnités de départ

Les indemnités de départ à la retraite sont externalisées auprès d'une compagnie d'assurance.

Aucun versement n'a été effectué au titre de l'exercice 2013, la valeur d'actif des fonds dépassant le montant des engagements ; l'excédent est comptabilisé en charges constatées d'avance et s'élève à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

B. Retraite complémentaire

Depuis le 30 juin 2002, le régime à prestations définies a été remplacé par un régime à cotisations définies. Le nouveau système est alimenté par des cotisations de l'entreprise et du salarié calculées sur les rémunérations. Les obligations de l'entreprise au titre des droits acquis avant le 30 juin 2002 par les salariés ont fait l'objet d'une externalisation complète auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Les engagements résultant de l'ancien régime à prestations définies et concernant d'anciens salariés de la société ont fait l'objet, en 2004, d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurance. Le montant résiduel non couvert s'élève, au 31 décembre 2013, à 105 milliers d'euros et est comptabilisé dans les provisions pour risques.

1.7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

La société FFP a négocié avec des établissements de crédit des lignes de crédit de trois à cinq ans qui font l'objet de tirages en fonction des investissements de la société. Les tirages sont effectués pour des périodes d'un mois à un an et sont renouvelables en fonction des besoins prévisionnels de trésorerie.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés pour leur valeur nominale, y compris les intérêts courus à la date de clôture.

1.8 INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

1.9 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction.

À la clôture de l'exercice, les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours du dernier jour de l'exercice. La différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat pour les liquidités et au bilan dans un compte d'écart de conversion actif ou passif pour les dettes et créances.

Conformément aux dispositions du PCG, il est procédé au calcul d'une position globale de change consistant en la compensation des écarts de conversion actif et passif provenant de la conversion de dettes et créances libellées en devises librement convertibles et d'échéances voisines, c'est-à-dire espacées de moins d'un an. En cas d'écart de conversion actif résiduel, une provision pour pertes de change est constatée au passif du bilan.

1.10 ACTIONS PROPRES

La société procède, par l'intermédiaire d'un prestataire financier et conformément aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à un programme de rachat d'actions dont l'objectif est notamment d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres.

Un versement de 200 milliers d'euros a été effectué lors de la mise en place du contrat. Ce dépôt et les mouvements sur les actions sont comptabilisés en immobilisations financières.

1.11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le 1^{er} janvier 2012, FFP a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code général des impôts.

L'effet d'impôt constaté au titre de chaque exercice, par le compte de résultat de la société de FFP, est composé :

- ▶ de la charge nette d'impôt, ou du produit de la créance de crédit d'impôt, résultant de la déclaration d'intégration fiscale ;
- ▶ du produit global égal à la somme des impôts dus par les filiales bénéficiaires.

1.12 CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

NOTE 2 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ANALYTIQUES DE GESTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012
Titres de participation	3	1 259	105 441
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	4	3 609	710
Résultat sur activité financière et endettement	5	(13 968)	(12 119)
Administration générale	6	(3 977)	(3 434)
RÉSULTAT BRUT (AVANT IS)		(13 077)	90 597
Impôt sur les sociétés	7	2 966	(158)
RÉSULTAT NET		(10 111)	90 439

NOTE 3 RÉSULTAT SUR TITRES DE PARTICIPATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dividendes		
▪ Zodiac Aerospace	1	-
▪ Linedata Services	-	386
	1	386
Intérêts des avances en comptes courants	3 321	5 350
Plus-values sur cessions	-	96 371
Total des produits	3 322	102 107
Honoraires	(2 181)	(471)
Frais sur titres	-	-
Moins-values sur cessions	(1 064)	(1 468)
Total des charges	(3 245)	(1 939)
RÉSULTAT BRUT	77	100 168
Provisions		
constituées (-)	-	-
reprises (+)	1 182	5 273
RÉSULTAT	1 259	105 441

NOTE 4 **RÉSULTAT SUR TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en milliers d'euros)	2013	2012
Dividendes et intérêts	-	16
Plus-values sur cessions	316	347
Revenus OCEANE FAURECIA	317	91
Total des produits	632	453
Moins-values sur cessions	(1 205)	(34)
Frais sur titres	(35)	(89)
Pertes de change	(13)	-
Total des charges	(1 253)	(122)
RÉSULTAT BRUT	(621)	331
Provisions		
constituées (-)	(1 964)	(3 485)
reprises (+)	6 194	3 863
RÉSULTAT	3 609	710

NOTE 5 **RÉSULTAT SUR ACTIVITÉ FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT**

(en milliers d'euros)	2013	2012
Valeurs mobilières de placement		
Plus-values sur cessions	24	67
Gains de change	-	2
Autres produits financiers	-	88
Total des produits	24	157
Lignes de crédit		
Charges d'intérêts	(12 298)	(11 229)
Commissions et frais	(1 693)	(1 251)
Pertes de change	(3)	(54)
Total des charges	(13 993)	(12 534)
RÉSULTAT BRUT	(13 968)	(12 377)
Provisions		
constituées (-) ⁽¹⁾	-	-
reprises (+) ⁽¹⁾	-	258
RÉSULTAT	(13 968)	(12 119)

(1) Dont provision pour perte de change.

- 258

NOTE 6 RÉSULTAT SUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Prestations de services	1 600	1 570
Total des produits	1 600	1 570
Personnel	(3 525)	(3 144)
Autres charges externes	(1 486)	(1 230)
Impôts et taxes	56	8
Jetons de présence	(616)	(635)
Dotations aux amortissements	(10)	(7)
Provision nette pour investissement	4	4
Total des charges	(5 577)	(5 004)
RÉSULTAT	(3 977)	(3 434)

NOTE 7 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Impôt des filiales	3 779	198
Impôt dû au titre de l'exercice	(812)	(356)
RÉSULTAT	2 966	(158)

NOTE 8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits de licence sur des progiciels comptables d'une valeur brute de 76 milliers d'euros, amortis au 31 décembre 2013 à hauteur de 67 milliers d'euros.

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce poste comprend du matériel informatique et du mobilier de bureau pour une valeur brute de 18 milliers d'euros, amortis au 31 décembre 2013 pour 12 milliers d'euros.

NOTE 10 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

10.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Nombre	Taux de contrôle	Prix de revient		Évaluation à la clôture des titres dépréciés	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
			Unitaire	Global				
Titres cotés								
Peugeot SA	67 372 689	18,99	4,37	294 154	-	-	294 154	294 154
Linedata Services				-	-	-	-	3 975
Zodiac Aerospace	500		78,99	39	-	-	39	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	100,00	16,94	916 494	-	-	916 494	916 494
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS				1 210 687		-	1 210 687	1 214 662
FFP INVEST				106 200		-	106 200	154 847
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				106 200		-	106 200	154 847
TOTAL PARTICIPATIONS				1 316 887		-	1 316 887	1 369 509

10.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice		Entrées		Sorties		À la fin de l'exercice	
	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute
Titres cotés								
Peugeot SA	67 372 689	294 154		-		-	67 372 689	294 154
Linedata Services	322 300	5 157		-	(322 300)	(5 157)		-
Zodiac Aerospace	500	39		-		-	500	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	916 494		-		-	54 101 074	916 494
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION		1 215 844		-		(5 157)		1 210 687
FFP INVEST		154 847		-		(48 646)		106 200
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		154 847		-		(48 646)		106 200
TOTAL PARTICIPATIONS		1 370 691		-		(53 803)		1 316 887

NOTE 11

TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Prix de revient	Évaluation à la clôture	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Fonds LBO français	67 929	69 489	(10 541)	57 388	59 497
Co-investissements	16 536	5 638	(10 898)	5 638	9 895
Fonds pays émergents	32 536	33 878	(2 374)	30 162	24 877
Autres fonds	9 940	13 208	(174)	9 766	9 710
Total fonds de capital-investissement	126 941	122 213	(23 986)	102 954	103 980
Autres	8	-	(8)	-	-
Total autres placements	8	-	(8)	-	-
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	126 948	122 213	(23 994)	102 954	103 980
OCEANE FAURECIA	9 740	15 935	-	9 740	9 450
Intérêts courus sur OCEANE FAURECIA	317	317	-	317	91
Dépôt de garantie	66	66	-	66	63
Contrat de liquidité	83	83	-	83	60
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 206	16 401	-	10 206	9 664
TOTAL	137 154	138 614	(23 994)	113 160	113 644

11.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Fonds LBO français	69 977	461	(2 510)	67 929
Co-investissements	21 609	67	(5 140)	16 536
Fonds pays émergents	30 550	4 543	(2 558)	32 536
Autres fonds	9 769	594	(423)	9 940
Total fonds de capital-investissement	131 905	5 665	(10 630)	126 941
Autres	8	-	-	8
Total autres placements	8	-	-	8
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	131 913	5 665	(10 630)	126 948
OCEANE FAURECIA	9 740	-	-	9 740
Intérêts courus sur OCEANE FAURECIA	91	317	(91)	317
Dépôt de garantie	63	3	-	66
Contrat de liquidité	60	1 800	(1 777)	83
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 954	2 120	(1 868)	10 206
TOTAL	141 867	7 785	(12 498)	137 154

11.3 VALEURS ESTIMATIVES DES TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Décomposition du portefeuille (en milliers d'euros)	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable		Valeur estimative	Valeur comptable		Valeur estimative
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Fonds LBO français	69 977	59 497	69 176	67 929	57 388	69 489
Co-investissements	21 609	9 895	9 895	16 536	5 638	5 638
Fonds pays émergents	30 550	24 877	26 671	32 536	30 162	33 878
Autres fonds	9 769	9 710	11 709	9 940	9 766	13 208
Total fonds de capital-investissement	131 905	103 980	117 451	126 941	102 954	122 213
Autres	8	-	-	8	-	-
Total autres placements	8	-	-	8	-	-
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	131 913	103 980	117 451	126 948	102 954	122 213
OCEANE FAURECIA	9 740	9 450	9 450	9 740	9 740	15 935
Intérêts courus sur OCEANE FAURECIA	91	91	91	317	317	317
Dépôt de garantie	63	63	63	66	66	66
Contrat de liquidité	60	60	62	83	83	83
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 954	9 664	9 666	10 206	10 206	16 401
TOTAL	141 867	113 644	127 117	137 154	113 160	138 614

NOTE 12 ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Exercice			Exercice précédent
	Montant brut	Provisions pour dépréciation	Montant net	
Créances				
État - Impôt sur les sociétés	-	-	-	3 970
État - Autres	-	-	-	29
Comptes courants IS Filiales	3 630	-	3 630	148
Autres créances	2	-	2	17
	3 632	-	3 632	4 164
Valeurs mobilières de placement				
Placements de trésorerie ⁽¹⁾	3 950	-	3 950	4 994
Disponibilités				
Banques	240	-	240	174
Charges constatées d'avance	32	-	32	57
TOTAL	7 854	-	7 854	9 389

(1) Les placements de trésorerie sont constitués de parts d'OPCVM monétaires régulières et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à trois mois.

NOTE 13 **CAPITAUX PROPRES****13.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

<i>(en nombre d'actions)</i>	2013	2012
Capital social au début de l'exercice	25 157 273	25 157 273
Réduction de capital par annulation d'actions	-	-
Capital social à la fin de l'exercice	25 157 273	25 157 273

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société FFP se compose de 25 157 273 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

13.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2012	Décision d'affectation de l'AGO du 15/05/2013	Réduction de capital	Autres mouvements de l'exercice	Solde au 31/12/2013
Capital social	25 157	-	-	-	25 157
Primes d'émission, de fusion, d'apport	158 410	-	-	-	158 410
Réserve légale	2 541	-	-	-	2 541
Autres réserves	88 896	845 000	-	-	933 896
Report à nouveau	810 165	(754 561)	-	-	55 603
Résultat de l'exercice	90 439	(90 439)		(10 111)	(10 111)
Provisions réglementées	984	-	-	(4)	980
TOTAL	1 176 591	-	-	(10 115)	1 166 476

NOTE 14 PROVISIONS

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
À l'actif					
Provisions pour dépréciation					
Immobilisations financières					
Titres de participation	1 182	-	(1 182)	-	-
Total titres de participation	1 182	-	(1 182)	-	-
Fonds de capital-investissement					
Fonds LBO français	10 480	856	-	(796)	10 541
Co-investissements	11 714	-	-	(816)	10 898
Fonds pays émergents	5 673	994	(1 194)	(3 098)	2 374
Autres fonds	59	115	-	-	174
	27 926	1 964	(1 194)	(4 710)	23 986
Autres placements					
Autres	8	-	-	-	8
	8	-	-	-	8
Total TIAP	27 933	1 964	(1 194)	(4 710)	23 994
Autres immobilisations financières					
OCEANE FAURECIA	290	-	-	(290)	-
	290	-	-	(290)	-
TOTAL ACTIF	29 405	1 964	(2 376)	(5 000)	23 994
Au passif					
Provisions réglementées					
Remploi de plus-values (s'applique à 1 706 072 actions Peugeot SA)	969	-	-	-	969
Pour investissement	15	-	(4)	-	11
	984	-	(4)	-	980
Provisions pour risques					
Pour engagements de retraite	125	-	-	(20)	105
Pour engagements de médaille du travail	6	-	-	-	6
	131	-	-	(20)	111
TOTAL PASSIF	1 115	-	(4)	(20)	1 091
TOTAL GÉNÉRAL	30 520	1 964	(2 380)	(5 020)	25 084
Dont dotations et reprises					
D'exploitation	-	-	-	(20)	-
Financières	-	1 964	(2 376)	(5 000)	-
Exceptionnelles	-	-	(4)	-	-

NOTE 15 **DETTES**

(en milliers d'euros)	2013	2012
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Lignes de crédit (Capital & Intérêts courus) ^{(1) (2)}	214 510	256 643
Autres emprunts (Capital & Intérêts courus)	47 025	47 025
	261 535	303 668
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	350	279
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	373	256
État - Impôt sur les sociétés	453	-
État - TVA	247	121
État - Autres	145	34
	1 568	689
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Versements à effectuer sur titres & fonds de capital-investissement	7 376	10 999
Autres dettes		
Comptes courants IS Filiales	-	199
Autres créiteurs divers	850	289
	850	488
TOTAL	271 330	315 844

(1) Après application des conditions des contrats de swaps.

(2) Lignes de crédit autorisées de 602 000 milliers d'euros tirées à hauteur de 260 000 milliers d'euros.

ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	6 535	230 000	25 000	261 535
Dettes fiscales et sociales	1 568	-	-	1 568
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	-	7 376	-	7 376
Autres dettes	850	-	-	850
TOTAL	8 953	237 376	25 000	271 330

(1) Les appels de fonds étant effectués par les FCPR en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des produits, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision : elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans.

NOTE 16 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2013		2012	
	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation
Postes du bilan				
Actif (valeurs nettes)				
Participations	1 210 648	39	1 210 648	4 014
Créances rattachées à des participations	106 200	-	154 847	-
Autres immobilisations financières	10 057	-	9 541	-
Créances	3 630	-	148	-
Passif				
Autres dettes	-	-	199	-
Postes du compte de résultat				
Prestations de services	1 600	-	1 570	-
Produits de participation	3 321	1	5 350	386
Autres produits financiers	317	-	91	-
Reprises sur provisions	290	1 182	-	5 273
Dotations aux provisions	-	-	(290)	-

(1) Entreprises entrant dans le périmètre de consolidation du groupe FFP, y compris les sociétés mises en équivalence.

NOTE 17 ENGAGEMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2013	2012
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	342 000	140 000
Engagements donnés		
Engagements de souscription à terme de titres classés en titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	15 728	23 762
Engagements réciproques		
Opérations de gestion de risque de taux		
▪ Échange de conditions d'intérêts	280 000	280 000
Opérations de couverture de change		
▪ Achat à terme de devises	-	65
TOTAL	280 000	280 065

AUTRES ENGAGEMENTS

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

NOTE 18 SITUATION FISCALE LATENTE

Les décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et charges se traduisent par un produit latent d'impôt différé de 5 581 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 19 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2013	2012
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	615	635
Rémunérations des membres des organes de direction	967	935
TOTAL	1 582	1 570

NOTE 20 EFFECTIFS MOYENS

(en nombre)	2013	2012
Cadres	13	12
Etams	1	2
TOTAL	14	14

NOTE 21 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

FFP et son actionnaire principal Établissements Peugeot Frères (EPF) ont signé le 18 février 2014 un accord visant à régir les modalités d'entrée de Dongfeng Motor Group Company Limited (« Dong Feng ») et de l'État français au capital de Peugeot SA. FFP, conjointement avec EPF, s'est engagé à être à égalité en détention de capital, en droits de vote, et en représentation au Conseil de surveillance avec les deux nouveaux actionnaires à l'issue des augmentations de capital envisagées par Peugeot SA.

Sous réserve de la confirmation des accords entre les parties devant intervenir pour la fin mars 2014, de l'obtention des autorisations réglementaires, et du vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Peugeot SA devant se tenir au 2^{ème} trimestre 2014, les augmentations de capital seraient réalisées selon les modalités suivantes :

- ▶ une augmentation de capital réservée d'un montant de 1 048 millions d'euros, souscrite à parts égales par Dong Feng et l'État français au prix de 7,50 euros par action ;
- ▶ une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 1 950 millions d'euros, ouverte à l'ensemble des actionnaires de Peugeot SA (y compris Dong Feng et l'État français) ;

- ▶ préalablement aux augmentations de capital, il serait procédé à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) aux actionnaires actuels de Peugeot SA, à raison d'un BSA par action détenue. Pendant trois ans, dix BSA permettront de souscrire à trois actions nouvelles à un prix de souscription par action identique à celui de l'augmentation de capital réservée à Dong Feng et l'État français (7,50 euros).

En fonction des conditions de l'augmentation de capital ouverte au public, les apports de FFP et EPF à Peugeot SA devraient se situer entre 150 et 250 millions d'euros, FFP s'étant engagé dans la limite de ces montants à la bonne fin des opérations de souscription à l'augmentation de capital.

À l'issue des opérations, les trois principaux actionnaires détiendraient environ 14 % du capital et des droits de vote.

FFP et EPF ne pourront exercer leurs BSA qu'en respectant le principe d'égalité entre les trois principaux actionnaires, et pourraient les céder de façon étalée dans le temps.

NOTE 22 LITIGES

Il n'existe pas de litige en cours connu.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2013	2012	2011	2010	2009
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 159 073	25 159 073
b - Nombre d'actions émises	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 159 073	25 159 073
II - Résultat global des opérations					
a - 1. Chiffre d'affaires hors taxes	1 600 000	1 570 000	-	-	-
2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	3 670 324	5 999 679	107 631 005	77 621 291	23 286 042
b - Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions ⁽²⁾	(18 502 323)	84 761 072	433 728 280	67 916 624	2 167 304
c - Impôt sur les bénéfices	2 966 490	(158 304)	(4 303 322)	(32)	206 810
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(10 110 571)	90 438 516	501 135 436	84 210 913	(28 715 603)
e - Montant des bénéfices distribués			27 669 810	37 733 284	17 608 384
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	(0,62)	3,36	17,06	2,70	0,09
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(0,40)	3,59	19,92	3,35	(1,14)
c - Dividende net versé à chaque action après précompte mobilier éventuel			1,10	1,50	0,70
IV - Personnel					
a - Nombre de salariés ⁽³⁾	14	14	13	12	12
b - Montant de la masse salariale	2 056 928	1 914 415	1 836 418	1 536 509	1 419 541
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 147 552	923 189	912 990	757 138	626 452

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants ; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Les provisions s'entendent des dotations nettes de l'exercice, compte tenu des reprises sur les dotations des exercices précédents.

(3) Effectif moyen annuel.

Filiales et participations au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part de capital en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice net ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Valeur nette					
Participations à 50 % et plus										
FFP INVEST 75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	541 011	355 245	100,00	916 494	916 494	106 200	-	-	30 388	-
Participations de 10 % à 50 %										
Peugeot SA 75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	234 049	9 364 099	18,99	294 154	294 154	-	-	130 700	453 604	-
Participations inférieures à 10 %										
Sociétés françaises (ensemble)				39	39					

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société FFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valeur d'inventaire des titres de participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille déterminée selon une approche multicritères telle que décrite respectivement dans les notes 1.2.A et 1.2.B de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Yves Chaumet

MAZARS

Jean Latorzeff

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2014

6.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	160
6.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	167
6.3	Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014	169

6.1 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements avec un mandataire social et avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA signé conjointement par votre société avec la société Établissements Peugeot Frères et la société Maillot 1, ainsi qu'avec Monsieur Thierry Peugeot.

Votre Conseil d'administration du 18 novembre 2010 a autorisé la signature de plusieurs engagements collectifs de conservation des titres de la société Peugeot SA.

Ces engagements de conservation :

- ▶ sont soumis aux dispositions des articles 787 B et 885 I bis du Code général des impôts ;
- ▶ ont été conclus conjointement par votre société et les sociétés Établissements Peugeot Frères, Maillot 1, ainsi que Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de président du Conseil de surveillance de Peugeot SA ;
- ▶ portent sur un nombre d'actions Peugeot SA variant entre 59 207 038 et 70 909 498 titres et notamment sur les actions détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 40 090 278 et 51 792 738.

Aux termes d'avenants en date du 19 décembre 2012, il a été prévu que lesdits engagements collectifs de conservation, pour ceux signés dans le cadre de l'article 885 bis I du CGI, seront tacitement renouvelés d'année en année, sauf dénonciation par l'un des signataires à l'expiration du délai de deux années à compter de la signature de l'engagement.

Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA signés conjointement par votre société avec la société Établissements Peugeot Frères, la société Maillot 1, la société SAPAR, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean-Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie-Hélène Roncoroni.

Suite à l'augmentation de capital de la société Peugeot SA, votre Conseil d'administration du 15 mai 2012 a autorisé la signature de nouveaux engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA.

Ces engagements de conservation :

- ▶ sont soumis aux dispositions des articles 787 B ou 885 I bis du Code général des impôts ;
- ▶ ont été conclus conjointement par votre société, la société Établissements Peugeot Frères représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société Maillot 1 représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société SAPAR représentée par Monsieur Philippe Poinso, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean-Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie-Hélène Roncoroni, ainsi que par Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA ;
- ▶ portent sur un nombre d'actions Peugeot SA variant entre 75 200 875 et 85 846 345 et notamment sur les actions Peugeot SA détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 52 940 846 et 63 586 316 ;
- ▶ ont été pris pour une durée de deux ans à compter de leur enregistrement. À l'expiration du terme prévu, ils prendront fin sauf renouvellement express constaté par avenant signé et enregistré antérieurement.

Ces engagements ont été signés les 28 juin 2012 ou 19 décembre 2012 et soumis à la formalité de l'enregistrement.

Conventions et engagements avec les dirigeants :

Convention sur les engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué, Monsieur Alain Chagnon.

Votre Conseil d'administration du 6 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention portant sur les engagements pris au profit de Monsieur Alain Chagnon, Directeur Général Délégué de votre société, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Ces engagements sont les suivants :

- ▶ sur les conditions dans lesquelles le contrat de travail qui s'est trouvé suspendu lors de la nomination de l'intéressé comme mandataire social reprendrait effet lors de la cessation du mandat social : il a été décidé que la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil d'administration augmentée de la moyenne des trois dernières rémunérations variables ;
- ▶ sur le calcul de l'ancienneté : il a été décidé qu'il sera pris en compte, d'une part, la durée passée à l'exercice du mandat social qui sera considéré comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail et, d'autre part, la totalité des années passées par Monsieur Alain Chagnon dans le groupe PSA comme salarié ;
- ▶ sur la protection sociale de l'intéressé en cas de chômage : il a été décidé de souscrire une assurance chômage auprès de la GSC aux conditions normales permettant une protection sociale de dix-huit mois, l'entreprise s'engageant à compléter si besoin cette protection si, en raison d'une affiliation minimum couvrant les dix-huit premiers mois de la souscription de cette assurance, ce niveau de protection ne pouvait être atteint.

Courbevoie et Paris, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jean Latorzeff

SEC3
Yves Chaumet

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 20 mai 2014 - Dixième résolution)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jean Latorzeff

SEC3
Yves Chaumet

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2014 - Résolutions n°12 à 14 et 16 à 18)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue notamment par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

1) de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ▶ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) ;
- ▶ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (13^{ème} résolution) ;
- ▶ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital par an (14^{ème} résolution) ;
- ▶ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (18^{ème} résolution).

2) de l'autoriser par la 16^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros au titre des 11^{ème} à 19^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 millions d'euros au titre des 12^{ème} à 18^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème} à 14^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions 13, 14 et 16.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des résolutions 12 et 18, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jean Latorzeff

SEC3
Yves Chaumet

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un PEE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2014 - Résolution n°19)

Aux Actionnaires,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 500 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jean Latorzeff

SEC3
Yves Chaumet

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, membre du réseau du Commissaire aux comptes de la société FFP, nous vous présentons notre rapport sur les Informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux procédures utilisées (le « Référentiel ») par la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par deux personnes entre les 04 mars et le 21 mars 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans le chapitre 1.9 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue des tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾, nous avons, au niveau de la direction juridique, consulté les sources documentaires et vérifié les calculs, leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à La Défense, le 10 avril 2014

L'Organisme Tiers Indépendant

Mazars SAS

Emmanuelle Rigaudias

Associée RSE & Développement Durable

Jean Latorzeff

Associé

(1) Effectif total, effectif par type de contrat, effectif hommes/femmes.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en cours de validité qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 mai 2012 :

Date de l'Assemblée Générale	Objet	Résolution	Durée	Échéance	Plafond	Utilisation faite
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes	11 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	10 000 000 €	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	12 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité	13 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	14 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € (mais dans la limite de 20 % du capital par an) Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation	15 ^{ème}	26 mois	15/07/2014		Aucune

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Date de l'Assemblée Générale	Objet	Résolution	Durée	Échéance	Plafond	Utilisation faite
15/05/2012	Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital de la société	16 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et s'impute sur le plafond fixé par la 20 ^{ème} résolution	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	17 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Dans la limite de 10 % du capital de la société et s'impute sur les plafonds visés par la 20 ^{ème} résolution	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société	18 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	10 000 000 €	Aucune
15/05/2012	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe	19 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	500 000 €	Aucune
15/05/2012	Fixation d'un plafond général des délégations de compétence	20 ^{ème}	26 mois	15/07/2014	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune

6.3 Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître une perte de 10 110 571,11 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 10 110 571,11 € au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi diminué de 55 603 365,10 € à 45 492 793,99 €.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Tableau des distributions de dividendes des trois derniers exercices :

	2012	2011	2010
Nombre d'actions	25 157 273	25 159 073	25 159 073
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	0	1,10 €	1,50 €

TROISIÈME RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, et approuve les conventions dont il est fait état.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Georges Chodron de Courcel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Georges Chodron de Courcel pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Soulard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Patrick Soulard pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence, sous la rubrique « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence, sous la rubrique « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximal de 100 € par action soit un prix global maximal de 251 572 700 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre, si besoin est :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- ▶ l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- ▶ l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 515 727 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 251 572 700 euros et décide que le prix maximal d'achat ne pourra excéder 100 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximal ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ▶ de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ▶ de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ fixe à 10 000 000 €, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre,

dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euro, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 € étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- en outre, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euro, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance,
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - en outre, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires auront, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ;
- 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- 6/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera au profit des porteurs des titres émis renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euro, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- l'émission sera limitée à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, par an ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
 - 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
 - 6/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 7/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera au profit des porteurs des titres émis renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des treizième et quatorzième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par le Code de commerce et à le fixer selon les modalités suivantes :

- 1/ le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des deux dernières séances de Bourse de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- 2/ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des deux dernières séances de Bourse de l'action, sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice des droits à l'attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la société après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- 3/ le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingtième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de la société, à l'émission d'actions de la société en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2/ décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingtième résolution ci-dessous ;
- 3/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- 4/ donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société pour un montant maximal de 10 000 000 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles, L. 225-148, L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 225-148 ;
- 2/ décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs

de valeurs mobilières donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

- 3/ décide que les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingtième résolution ci-dessous ;
- 4/ prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société ;
- 5/ prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
- 6/ donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en

tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;

- 2/ décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 500 000 € d'actions. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 3/ décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4/ décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5/ délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionariat salarié (SICAVAS),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,

- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de 15 000 000 €, pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à un titre de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- ▶ le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximal (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- ▶ le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	Informations des actionnaires	178
7.2	Responsable du Document de référence	178
7.3	Responsable du contrôle des comptes	179
7.4	Table de concordance du Document de référence	180
7.5	Table de concordance du rapport financier annuel	183

7.1 Informations des actionnaires

Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, en particulier ses statuts, comptes et rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social auprès de :

M. Thierry Mabile de Poncheville

Directeur Juridique

Tél. : 01 40 66 53 40

Fax : 01 40 66 59 92

E-mail : thierry.deponcheville@mpsa.com

Information financière

Les investisseurs et les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société peuvent contacter :

M. Sébastien Coquard

Directeur des Investissements

Tél. : 01 40 66 45 79

Fax : 01 40 66 59 92

E-mail : sebastien.coquard@mpsa.com

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par FFP sont accessibles sur le site Internet de la société (www.groupe-ffp.fr).

7.2 Responsable du Document de référence

Déclaration du responsable du Document de référence

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONTENANT LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF, ET IDENTIFIÉES DANS LA TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Robert Peugeot

Président-Directeur Général

7.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS

61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense Cedex

Représenté par M. Jean Latorzeff

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEC3

8-10, rue Léon-Frot – 75011 Paris

Représenté par M. Yves Chaumet

Date de première nomination : 24 juin 2008.

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Franck Boyer

61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Jean-Philippe Horen

8-10, rue Léon-Frot – 75011 Paris

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.4 Table de concordance du Document de référence

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Responsable du Document de référence	178
1.2.	Déclaration des personnes responsables	178
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	179
2.2.	Démission, mise à l'écart ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	6 - 85 - 155
3.2.	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	79 À 81
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la société	7 - 8
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	74
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	74
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	74
5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	74 - 178
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement des activités</i>	8 - 14 - 76 - 81 à 83
5.2.	Investissements	
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement</i>	76 - 83
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	N/A
5.2.3.	<i>Principaux investissements à venir pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	81 - 132 - 153
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	<i>Description de la nature des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</i>	7 - 14 à 27 - 76
6.1.2.	<i>Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché</i>	N/A
6.2.	Principaux marchés	7 - 14 à 27
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	76
6.4.	Dépendance éventuelle de FFP à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	82
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de FFP concernant sa position concurrentielle	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description de l'émetteur	10
7.2.	Liste des filiales	10
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
8.2.	Aspects environnementaux pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	28 - 165
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière	77 à 78
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	77 à 78
9.2.2.	<i>Explications sur les changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	77 à 78
9.2.3.	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Informations sur les capitaux	114 - 115 - 150
10.2.	Source et montants des flux de trésorerie	78 - 92 - 140
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	116 à 118 - 127 - 128 - 152
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	127 - 128
10.5.	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	132 - 153
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de référence	N/A
12.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	81
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	29 - 39 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	55
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	49 et s. - 132 - 154
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	120
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	39 et s.
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	55
16.3.	Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	35 - 36 - 58 à 60
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	55
17.	SALARIÉS	
17.1.	Nombre de salariés	28 - 154 - 155
17.2.	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	51
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	68
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires	70

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
18.3.	Contrôle de l'émetteur	69
18.4.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	69
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	55 - 132 - 153
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	6 - 87 - 135 - 155
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	87 - 135
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	<i>Déclaration de vérification des contrôleurs légaux</i>	134 - 157
20.4.2.	<i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	160 à 164
20.4.3.	<i>Informations financières du Document de référence non tirées des états financiers vérifiés</i>	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	31/12/2013
20.6.	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	72
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	80
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	76
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit et informations qualitatives pour chaque catégorie d'actions</i>	68 - 69 - 150
21.1.2.	<i>Existence d'actions non représentatives du capital</i>	N/A
21.1.3.	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales</i>	68 - 115
21.1.4.	<i>Montant des valeurs convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</i>	N/A
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	69
21.1.6.	<i>Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent</i>	N/A
21.1.7.	<i>Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	68 et s.
21.2.	Acte constitutif et statuts	
21.2.1.	<i>Description de l'objet social de l'émetteur</i>	74
21.2.2.	<i>Résumé des statuts concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	31
21.2.3.	<i>Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	69
21.2.4.	<i>Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	69
21.2.5.	<i>Description des conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales</i>	70
21.2.6.	<i>Description de toute disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	69
21.2.7.	<i>Seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	69
21.2.8.	<i>Description des conditions régissant les modifications du capital</i>	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	81 - 127 - 128 - 129
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
23.1.	Nom, adresse professionnelle, qualifications et intérêts important dans l'émetteur des personnes intervenues en qualité d'expert et dont les déclarations ou rapports sont inclus dans le Document de référence	N/A
23.2.	Attestation de fidèle reproduction des informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	178
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	14

N/A : non applicable.

7.5 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises dans le rapport financier annuel.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
1. COMPTES ANNUELS (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	135
2. COMPTES CONSOLIDÉS (ARTICLE 222-3-2° DU RÈGLEMENT AMF)	87
3. RAPPORT DE GESTION, COMPORTANT :	
En application de l'article 222-3-3° du règlement AMF :	
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (article L. 225-100, alinéa 3, du Code de commerce)	78
■ la description des principaux risques ; les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications y afférentes (article L. 225-100, alinéas 4 et 5, du Code de commerce)	78 à 81 - 125 à 129
■ indication sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits (article L. 225-100, alinéa 6, du Code de commerce)	128 - 129
■ la structure du capital de la société (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	68 - 69 - 150
■ les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (article L. 225-100-3-2° du Code de commerce)	N/A
■ les participations directes ou indirectes dans le capital de la société (article L. 225-100-3-3° du Code de commerce)	68 - 69
■ la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (article L. 225-100-3-4° du Code de commerce)	N/A
■ les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (article L. 225-100-3-5° du Code de commerce)	N/A
■ les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (article L. 225-100-3-6° du Code de commerce)	69
■ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts (article L. 225-100-3-7° du Code de commerce)	31 - 33
■ les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions (article L. 225-100-3-8° du Code de commerce)	73 - 170
■ les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (article L. 225-100-3-9° du Code de commerce)	69
■ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (article L. 225-100-3-10° du Code de commerce)	N/A
■ le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent (article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce)	73 - 74
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (article L. 225-100-2 du Code de commerce)	77 - 78
■ une information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce)	82
En application des réponses AMF sur les obligations d'informations financières publiées en octobre 2008 :	
■ la participation des salariés au capital social (article L. 225-102 du Code de commerce)	51
■ la rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	49 et s. - 132 - 154
■ les mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	39 et s.

N/A : non applicable.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
■ les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	28 - 165
■ la description des installations Seveso (article L. 225-102-2 du Code de commerce)	28 - 165
■ l'activité des filiales et des participations et l'indication des prises de participation (article L. 233-6 du Code de commerce)	14 - 76
■ l'indication des franchissements de seuil et la répartition du capital (article L. 233-13 du Code de commerce)	68
■ le tableau récapitulatif des délégations pour augmenter le capital en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce)	167
■ le récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	55
■ le rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne (articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce)	56
4. PERSONNES RESPONSABLES (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ personne responsable des informations contenues dans le rapport financier annuel	178
■ déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	178
5. RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	157
■ rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	134

N/A : non applicable.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

FFP



<http://www.groupe-ffp.fr>